

CRIC n° 46 (2025-2026)
3^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale

Jeudi 13 novembre 2025

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site www.parlement-wallonie.be, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arriéré.....	1
Intervenants : M. le Président – Mme Veronica Cremasco.	
L'agriculture sociale.....	1
Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – Mme Véronique Durenne – Mme Veronica Cremasco – Mme Marie Jacqmin – Mme Rachida Aït Alouha.	
AUDITIONS	2
Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.....	2
Désignation d'un rapporteur.....	2
Intervenants : M. le Président – Mme Sophie Fafchamps.	
Audition de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.....	2
Intervenants : M. le Président – M. Yves Coppieters, Ministre.	
Échange de vues.....	3
Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre – Mme Veronica Cremasco.	
Confiance au président et au rapporteur.....	3
PROJETS ET PROPOSITIONS	4
Pétition demandant l'interdiction progressive des pesticides de synthèse en Wallonie en vue de protéger la santé humaine et en particulier celle des enfants.....	4
Désignation d'un rapporteur.....	4
Intervenants : M. le Président – Mme Sophie Fafchamps.	
Présentation de la pétition.....	4
Pétition relative à la politique préventive en matière d'alcool.....	4
Désignation d'un rapporteur.....	4
Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli.	
Présentation de la pétition.....	4
Échange de vues.....	4
Vote.....	5
Confiance au président et au rapporteur.....	5
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES	5
Question orale de M. Loris Resinelli à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le parcours d'intégration et la mise en place de l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères » ;	

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement et la mise en route de l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères » ;

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les discriminations à l'emploi faites aux femmes d'origine non européenne » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'intégration sur le marché du travail des personnes d'origine étrangère »5

Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – Mme Sabine Roberty – Mme Rachida Aït Alouha – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le projet Solimob dans l'arrondissement de Huy-Waremme ».....9

Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la future taxe autonomie »..... 10

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap » ;

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque de places pour les personnes en situation de handicap ».....12

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le projet de la tour pentagonale en danger à Charleroi »..... 15

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Christine Mael à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la place de l'innovation dans les politiques sociales wallonnes ».....15

Intervenants : M. le Président – Mme Christine Mael – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre la fracture numérique chez les aînés »..... 17

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'indexation du prix d'hébergement dans le secteur des maisons de repos »..... 18

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le plan Grand Froid » ;

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la pérennité des acteurs de la lutte contre le sans-abrisme » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'insuffisance des moyens du plan Grand Froid pour les petits relais sociaux urbains » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la pérennité des missions confiées aux relais sociaux » ;

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le nombre de places dans les abris de nuit » ;

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque structurel de places et de financement pour le plan Grand Froid »..... 19

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – Mme Valérie Dejardin – Mme Jamila Ammi – Mme Veronica Cremasco – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'application du calcul de l'indexation sur les politiques en matière de santé et d'action sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la loi-programme du 18 juillet 2025 ».....24

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fermeture de l'Espace ConVergences à Verviers » ;

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fermeture de l'Espace ConVergences à Verviers ».....25

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'emploi des personnes en situation de handicap ».....27

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la Conférence interministérielle sur le handicap ».....29

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Alice Bernard à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réforme des allocations familiales pour enfants porteurs de handicap » ;

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fin des allocations familiales supplémentaires pour les enfants en situation de handicap ».....30

Intervenants : M. le Président – Mme Alice Bernard – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE..... 32

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)..... 32

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la pauvreté des personnes âgées »..... 32

Intervenants : M. le Président – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Crampont à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la survie des espaces communautaires au sein des CPAS »..... 33

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Crampont – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fragilisation des structures d'aide alimentaire suite à la réduction de la part fédérale de leur budget ».....34

Intervenants : M. le Président – Mme Veronica Cremasco – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les frais de déplacement des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) »..... 36

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les solutions pour le projet de centre pour les femmes victimes de violences du CPAS de Profondeville »..... 38

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Yves Coppieters, Ministre.

Interpellation de M. Germain Mugemangango à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'abrogation du système du coût-vérité » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les difficultés des communes face aux contrôles a posteriori du coût-vérité des déchets »..... 39

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – Mme Marie Jacqmin – M. Olivier Maroy – M. Freddy Mockel – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la formation relative au désherbage dans les commerces »..... 45

Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'état d'avancement de la réforme des permis d'environnement » ;

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les garanties environnementales dans le cadre des procédures accélérées » 46

Intervenants : Mme la Présidente – M. Vincent Palermo – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Geneviève Lazaron à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la détection de taux anormaux de radon dans 10 communes namuroises et de la Botte du Hainaut »..... 49

Intervenants : M. le Président – Mme Geneviève Lazaron – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Véronique Durenne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la collecte des plastiques agricoles en Wallonie » ;

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la reprise des plastiques agricoles et le développement d'alternatives » 50

Intervenants : M. le Président – Mme Véronique Durenne – M. Freddy Mockel – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la présentation des résultats du biomonitoring PFAS du feeder du Hainaut »..... 52

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réhabilitation des friches industrielles en Wallonie »..... 55

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'interdiction des mousses anti-incendie contenant des PFAS »..... 56

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'exposition au chlorure de vinyle monomère via les canalisations d'eau »57

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les suites du dossier de l'usine Envirolead à Ghlin ».....58

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'interfédéralisation de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) »....60

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le respect des droits des personnes malvoyantes et des chiens-guides dans les taxis et les services publics ».....62

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Geneviève Lazaron à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la désertion des jeunes diplômés des métiers de la santé ».....63

Intervenants : M. le Président – Mme Geneviève Lazaron – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Geneviève Lazaron à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque de places en pédopsychiatrie ».....64

Intervenants : M. le Président – Mme Geneviève Lazaron – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Geneviève Lazaron à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prise en charge de la démence précoce en Wallonie ».....66

Intervenants : M. le Président – Mme Geneviève Lazaron – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réduction programmée des moyens de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) » ;

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les restrictions budgétaires appliquées à l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ».....67

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Véronique Durenne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi des travaux du groupe de travail sur la médecine générale et du plan d'action multifactoriel ».....69

Intervenants : M. le Président – Mme Véronique Durenne – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Véronique Durenne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la mise en place d'un registre wallon des maladies cardiovasculaires »70

Intervenants : M. le Président – Mme Véronique Durenne – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention du cancer du sein chez les jeunes femmes en Wallonie »...72

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les derniers chiffres de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) en matière de problèmes d'humidité dans les logements et leurs impacts sur la santé » 73

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la situation des maisons de repos trois ans après le scandale ORPEA » ;

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la maltraitance des aînés » 75

Intervenants : M. le Président – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE) 76

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites 76

Interpellations et questions orales retirées 77

LISTE DES INTERVENANTS 78

ABRÉVIATIONS COURANTES 79

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION SOCIALE

Présidence de M. Jean-Pierre Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 2 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Président, bien qu'elle ne soit pas encore à l'arriéré de notre Commission – ce qui est bien normal puisqu'elle a été prise en considération hier en séance plénière –, je demande l'inscription de la proposition de décret insérant un article D.172/1 dans le Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau et modifiant l'article D.396 en vue d'interdire l'utilisation de pesticides dans les zones de prévention des captages d'eau, déposée par Mmes Tellier, Linard, M. Hazée, Mme Cremasco et M. Mockel (Doc. 379 (2025-2026) N° 1) à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

M. le Président. – Madame Cremasco, je vous invite à écrire au secrétariat de notre Commission afin d'acter officiellement votre demande qui reviendra à quinzaine.

L'agriculture sociale

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce lundi, notre collègue Eddy Fontaine a fait une proposition en Commission de l'agriculture au sujet de l'agriculture sociale.

J'imagine que tout le monde sait ce qu'est l'agriculture sociale. Il s'agit d'une autre forme d'agriculture qui permet de favoriser la réinsertion socioprofessionnelle et d'encadrer des personnes en décrochage ou en situation de handicap.

Lors de la précédente législature, nous avons eu l'occasion d'avoir plusieurs questions sur cette nouvelle forme d'agriculture.

Ainsi, notre collègue a proposé à la Commission de l'agriculture d'organiser des auditions lors d'une réunion conjointe avec notre Commission, puisque le ministre Coppieters a une partie des cordons de la bourse de l'économie sociale.

Dès lors, Monsieur le Président, je formule la même demande que mon collègue Eddy Fontaine afin d'organiser des auditions conjointement. Il va de soi qu'un courrier sera envoyé à la Conférence des présidents.

La proposition de mon collègue a été soumise ce lundi à l'appréciation de nos collègues qui l'ont validée à l'unanimité.

M. le Président. – Dans ma grande sagesse et ma grande politesse, je ne vous ai pas interrompue, mais il s'agissait du point suivant de notre ordre du jour.

Il me revient de vous informer que la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2025, de proposer à notre Commission de se réunir conjointement sur le thème de l'agriculture sociale.

Marquez-vous votre accord de principe sur cette proposition, sachant que les modalités de cette réunion devront être précisées ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Comme je l'ai dit lundi en Commission de l'agriculture, mon groupe est favorable à l'organisation d'auditions sur l'agriculture sociale.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Mme Roberty et moi-même avons participé à des visites de terrain, lors de la précédente législature, afin de soutenir l'agriculture sociale. Son initiative est intéressante parce qu'il est impératif de regrouper l'action sociale et l'agriculture dans ce dossier.

Je me rappelle que les acteurs de l'agriculture sociale ont poussé les portes de ce Parlement en début de législature et que nous avons pu assister, notamment

avec Mme Roberty, à une superbe pièce de théâtre. Les représentants de M. le Ministre Coppieters et de Mme la Ministre Dalcq ont pu soutenir le projet.

Il est intéressant de réfléchir à la manière de construire l'avenir de ce très beau projet, au carrefour de l'agriculture sociale et de l'insertion via la nature et l'agriculture.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Notre groupe rejoint la demande et est favorable à ces auditions.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Nous rejoignons la proposition.

M. le Président. – C'est beau, l'unanimité !

Nous reviendrons plus tard avec les modalités d'organisation de cette réunion conjointe.

En conclusion, la Commission décide de se réunir conjointement avec la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité sur le thème de l'agriculture sociale.

AUDITIONS

Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je propose Mme Jacqmin comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Jacqmin est désignée en qualité de rapporteuse.

Audition de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public a été profondément influencée par l'adoption des décrets du 29 mars 2018. Ces modifications législatives adoptées visent à renforcer la transparence, la limitation des rémunérations et les normes de gouvernance des administrateurs publics. Elles incarnent un engagement fort à assurer une gouvernance de nos UAP respectueuse des intérêts du public, tout en consolidant la confiance de nos citoyens dans ces institutions.

Les UAP qui relèvent de mes compétences sont au nombre de 12 et non plus de 13 comme ce fut le cas l'année dernière. En effet, les articles 524 à 538 du Code wallon, de l'action sociale et de la santé relatifs au Centre hospitalier psychiatrique « Le Chêne aux haies » ont été abrogés par le décret du 25 avril 2024 qui a été publié au *Moniteur belge* le 4 juillet 2024. Dès lors, ce centre sort du champ d'application du décret visé.

Je voudrais à présent brièvement vous citer les UAP concernées. Par la suite, je peux répondre de façon beaucoup plus précise, UAP par UAP, sur les organes, les rémunérations, les constitutions et les répartitions des postes entre hommes et femmes. Dans mes compétences, les UAP sont les suivantes :

- l'AViQ, l'Agence pour une vie de qualité ;
- FamiWal, la Caisse wallonne d'allocations familiales ;
- l'ISSeP, l'Institut scientifique de service public ;
- la SARSI, la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon ;
- la Société de financement des eaux ;
- la SORASI, la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels ;
- la SPGE, la Société publique de gestion de l'eau ;
- la SPAQuE, la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement, qui est spécialisée dans l'assainissement des sols pollués ;
- la SWDE, la Société wallonne des eaux ;
- le Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers » ;
- W.Alter, en lien avec l'économie sociale ;
- Wallonie Santé, le fonds d'investissement wallon dédié au financement des acteurs de l'action sociale et de la santé.

Pour l'année 2024, l'ensemble des organismes respectent le plafond des rémunérations, témoignant

d'un engagement fort en faveur d'une gestion transparente et conforme aux exigences légales.

Ces rapports permettent de vérifier l'application des dispositions de l'article 18*bis* des décrets de 2004 relatives à la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Je suis heureux de souligner que la majorité des organismes vont au-delà du seuil de deux tiers, un tiers, atteignant parfois la parité réelle.

Pour les années à venir, il est important de continuer à maintenir des seuils de transparence élevés.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je remercie M. le Ministre pour son exposé.

Au nom de mon groupe, nous nous félicitons du vote du décret Gouvernance de 2018 qui a permis d'imposer autant de nouvelles normes de bonne gouvernance dans l'objectif d'avoir une plus grande transparence.

Les plafonds sont respectés et la parité entre les femmes et les hommes tend peu à peu à s'équilibrer, ce qui est positif. Cependant, dans certains conseils, cela reste assez problématique.

On regrette les faibles taux de participation aux réunions de certains administrateurs au sein d'organes de gestion, comme l'AViQ, FamiWal ou la SPAQuE. Certains administrateurs sont en effet parfois complètement absents.

Au niveau de l'ISSeP, le mandat de la DG n'a pas encore été renouvelé, alors que son mandat se termine au 31 décembre. Qu'en est-il de la procédure de renouvellement de ce poste ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre analyse et votre questionnement.

Je prends bien note du faible taux de présence ou d'effectivité de certains administrateurs d'organisme. Nous en avons pris bonne note et nous allons faire un suivi, questionner les administrations et rappeler le rôle de chacun et chacune.

Concernant le renouvellement du DG de l'ISSeP, la réforme des mandats est toujours en cours et le renouvellement est prévu, comme pour les autres hauts managers, lorsque la réforme des mandats sera passée au Gouvernement wallon. Ce matin, nous en avons parlé en gouvernement. Il n'y a pas encore de calendrier

établi, mais nous suivrons exactement la même procédure pour l'ISSeP.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – J'attendais un peu parce que c'est une question qui n'est ni directe ni indirecte.

À l'occasion de ce rapport sur les UAP, M. le Ministre pourra peut-être me répondre quant au rôle de la SORASI.

La rénovation des friches industrielles est un dossier qui me tient à cœur. Je me demande à chaque fois quelle est la mission particulière de la SORASI et en quoi elle est différente de la SPAQuE ou de différentes intercommunales en termes de réhabilitation des friches. M. Desquesnes s'est encore exprimé à la sortie du conclave sur cet enjeu majeur.

Dans ce rapport, il y a 32 pages sur l'activité de la SORASI. Je crois donc ne pas être la seule à me poser la question. Quelle est la particularité de la mission de la SORASI par rapport aux autres organes qui s'occupent de la rénovation des friches industrielles ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Je n'ai pas tout le descriptif de la SORASI qui, vous le savez, assainit les sites industriels désaffectés. La DPR a de sacrées ambitions par rapport à cela puisqu'il est prévu que 1 500 hectares soient assainis et rénovés.

Je peux revenir vers vous, si vous m'adressez une question écrite, sur les complémentarités avec les autres organismes. Je ferai le lien avec la SPAQuE qui a également un rôle par rapport à cet assainissement des sols. Je pourrai dès lors vous expliquer la complémentarité.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, et j'y reviendrai. La question aura au moins eu le mérite de vous alerter sur des missions qui mériteraient d'être clarifiées et pour lesquelles j'aimerais des précisions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Pétition demandant l'interdiction progressive des pesticides de synthèse en Wallonie en vue de protéger la santé humaine et en particulier celle des enfants

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition demandant l'interdiction progressive des pesticides de synthèse en Wallonie en vue de protéger la santé humaine et en particulier celle des enfants.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je propose Mme Jacqmin comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Jacqmin est désignée en qualité de rapporteuse.

Présentation de la pétition

M. le Président. – Il me revient de vous indiquer que M. Leturcq a introduit une pétition en ligne le 31 juillet 2025 ainsi que sous format PDF le 3 octobre 2025 demandant l'interdiction progressive des pesticides de synthèse en Wallonie en vue de protéger la santé humaine et en particulier celle des enfants.

Cette pétition a été clôturée le 6 octobre 2025 et a recueilli 1 326 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national.

Je vous propose dès lors de fixer l'audition de MM. Leturcq, Kay, Mmes Wolff et Donjean, Représentants des pétitionnaires, au mardi 6 janvier 2026, ceux-ci n'étant pas disponibles tous les quatre avant cette date.

Après les discussions budgétaires, il sera bienvenu de recommencer nos travaux de la rentrée par cette pétition.

Marquez-vous votre accord avec cette proposition ?

(Assentiment)

Je vous remercie.

En conclusion, la Commission décide de procéder mardi 6 janvier 2026 à l'audition de MM. Leturcq, Kay, Mmes Wolff et Donjean, Représentants des pétitionnaires.

Pétition relative à la politique préventive en matière d'alcool

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition relative à la politique préventive en matière d'alcool.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je propose Mme Jacqmin comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Jacqmin est désignée en qualité de rapporteuse.

Présentation de la pétition

M. le Président. – Il me revient de vous indiquer que, en date du 17 octobre 2025, M. Genotte a introduit une pétition relative à la politique préventive en matière d'alcool.

Cette pétition a été clôturée le 17 octobre 2025 et a recueilli une signature.

Elle n'a donc pas atteint le seuil visé par l'article 127.6 du règlement qui dispose que, lorsqu'une pétition est signée par au moins 1 000 signataires âgés de 16 ans accomplis et qu'elle formule une question concrète à propos d'un sujet relevant de la compétence de la Région ou visant ses intérêts, l'auteur de la pétition ou tout autre signataire désigné à cette fin a le droit d'être entendu en commission.

La Commission peut toutefois décider d'auditionner l'auteur de la pétition ou tout autre signataire désigné à cette fin si la pétition est signée par un nombre inférieur de signataires.

Je vous rappelle que l'article 127.6 du règlement dispose que la commission saisie d'une pétition peut décider de demander un rapport au Gouvernement. Elle peut également soumettre la question au médiateur.

Échange de vues

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Personne ne souhaitant prendre la parole, je vous propose les conclusions suivantes :

« Considérant que la pétition n'a recueilli qu'une seule signature à l'égard de l'article 127.6 du règlement du Parlement de Wallonie ;

Considérant que le Parlement restera attentif aux éléments formulés dans la pétition et qu'il continuera à contrôler le Gouvernement ;

La Commission décide de clore l'examen de cette pétition ».

Vote

M. le Président. – Les conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale

de **M. Loris Resinelli**

à **M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,**
sur « le parcours d'intégration et la mise en place de l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères »

Question orale

de **Mme Sabine Roberty**

à **M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,**
sur « le financement et la mise en route de l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères »

Question orale

de **Mme Rachida Aït Alouha**

à **M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,**
sur « les discriminations à l'emploi faites aux femmes d'origine non européenne »

Question orale

de **Mme Valérie Dejardin**

à **M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,**
sur « l'intégration sur le marché du travail des personnes d'origine étrangère »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- M. Resinelli, sur « le parcours d'intégration et la mise en place de l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères » ;
- Mme Roberty, sur « le financement et la mise en route de l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères » ;
- Mme Aït Alouha, sur « les discriminations à l'emploi faites aux femmes d'origine non européenne » ;
- Mme Dejardin, sur « l'intégration sur le marché du travail des personnes d'origine étrangère ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'ONEM nous indique que, sur les 193 905 personnes qui seront exclues du chômage, 80,8 % sont de nationalité belge, 19,2 % sont des

étrangers, dont 19 146 européens – soit 9,87 % – et 18 009 non européens – soit 9,28 %.

C'est une légère surreprésentation par rapport à la population globale vivant en Belgique, puisque au 1^{er} janvier 2025 13,8 % de la population était d'origine étrangère, selon Statbel.

Unia, l'ex-Centre interfédéral pour l'égalité des chances, rappelle que des discriminations à l'embauche sont cependant bien connues comme l'âge, la situation de handicap ou l'origine étrangère des personnes.

La DPR présente la politique d'intégration comme un levier d'autonomie, de cohésion sociale et de participation citoyenne avec comme axes : l'apprentissage de la langue via les formations en français langue étrangère, le permis de travail, l'accessibilité des services et indique la proportion de l'équivalence des diplômes. Pour les personnes d'origine étrangère, le parcours d'intégration est donc un levier pour renforcer l'accès à l'emploi, faciliter la mobilité et mieux reconnaître les diplômés pour faciliter l'intégration.

Lors d'une précédente intervention, vous évoquiez la création d'un Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères. Pourriez-vous nous indiquer où en est la création de cet organisme et quels en sont les premiers enseignements ?

En Wallonie, les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère – les CRI – ont notamment pour mission d'assurer et de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de ce public, en complémentarité avec d'autres acteurs comme le FOREm. Ces actions s'inscrivent au sein du parcours d'intégration mis en place en Wallonie depuis 10 ans.

Comment envisagez-vous de renforcer les actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des personnes d'origine migrante ?

On le sait, cette matière est morcelée entre différents niveaux de pouvoir. Qu'en est-il des concertations avec le Fédéral et, notamment pour ce qui porte sur la reconnaissance des diplômes, la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà eu l'occasion de parler ici de la réforme de la politique d'intégration adoptée sous la précédente législature et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci prévoyait notamment la création d'un Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères chargé d'objectiver les besoins du secteur et de contribuer à la programmation territoriale en matière d'intégration.

Lors de notre précédent échange à ce sujet, vous avez indiqué qu'une réunion était prévue entre votre cabinet, le SPW IAS et les responsables de l'observatoire dans le courant du mois de septembre, afin de planifier sa mise en place et définir les priorités de ses travaux. Pourriez-vous préciser où nous en sommes aujourd'hui ? L'observatoire est-il désormais opérationnel ? Quelles priorités ont été fixées pour ses premiers travaux ?

Selon plusieurs acteurs de terrain, il faudra au moins une année à l'observatoire pour objectiver les besoins et proposer une programmation fondée sur une analyse rigoureuse de la réalité. Dans cette attente, pouvez-vous garantir le statu quo pour 2026, soit le maintien des services existants, le temps que l'observatoire produise ses premiers résultats ? Il semble, en effet, essentiel de disposer d'un cadastre complet des opérateurs ILI, précisant le nombre d'ETP, les agréments ainsi que la répartition territoriale.

Enfin, en ce qui concerne le financement, il était question d'un budget total de 355 000 euros. De quelles lignes budgétaires ce montant dépend-il exactement ? Quelle part a été couverte par les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ? Pouvez-vous confirmer qu'aucun montant n'a été ou ne sera prélevé sur l'enveloppe dédiée aux ILI, comme certains le craignent ?

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, les chiffres récemment publiés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sont particulièrement interpellants. En Belgique, le taux d'emploi des femmes d'origine non européenne n'atteint que 49 %, contre 75 % pour les femmes d'origine belge, ce qui fait de notre pays le plus mauvais élève de l'Union européenne sur cette question.

Les freins identifiés sont multiples : les barrières linguistiques, la reconnaissance des diplômes, les difficultés d'accès à la formation, aux services de garde d'enfants, mais aussi et surtout les discriminations persistantes liées à l'origine, au genre et aux préjugés sociaux.

Lorsque certains représentants politiques eux-mêmes entretiennent les stéréotypes, jettent la suspicion sur une partie de la population ou associent l'origine à une charge pour la collectivité, ils contribuent à fragiliser davantage celles et ceux qui subissent déjà des discriminations systémiques.

De tels discours heurtent non seulement les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination, mais aussi la cohésion sociale, à laquelle nous tenons toutes et tous.

Monsieur le Ministre, quelles actions concrètes le Gouvernement wallon entend-il mettre en œuvre pour lever les freins spécifiques à l'emploi des femmes d'origine non européenne identifiés dans cette étude ?

Les *testings* à l'embauche sont-ils toujours d'actualité ? Disposez-vous d'une évaluation ?

Surtout, quelles initiatives comptez-vous prendre pour contrer les discours stigmatisants dans le débat public qui alimentent la méfiance, divisent la société et compromettent les efforts d'inclusion ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, les déclarations de M. Clarinval, reprises par Sudinfo, ont fait grand bruit et méritent d'être dénoncées : non, 57 % des personnes exclues du chômage ne sont pas étrangères. La réalité est tout autre : les personnes étrangères représentent 19 % des personnes percevant des allocations de chômage. Les 81 % restants sont de nationalité belge. Cela étant dit, sans vouloir polémique à nouveau à propos de ces déclarations, de véritables questions méritent d'être posées au départ de ce constat : il existe un lien entre origine et inclusion sur le marché du travail.

En effet, l'origine des individus joue un rôle important dans leur présence sur le marché du travail. Les personnes d'origine étrangère, en particulier celles dont les origines sont hors de l'Union européenne, sont nettement sous-représentées dans l'emploi en Belgique.

Itinera va plus loin en déclarant : « Ce constat met en lumière la nécessité d'une inclusion plus forte dans les politiques d'emploi, en travaillant sur la reconnaissance des diplômes, la lutte contre les discriminations, l'accès à la formation et à l'accompagnement personnalisé ».

Partant de cela, sachant que l'intégration est l'une des compétences régionales dont vous êtes en charge, Monsieur le Ministre, pour ce qui est des étrangers, comment entendez-vous mobiliser les acteurs du secteur de l'intégration pour faire face au défi de l'exclusion des allocations de chômage de ce public spécifique ?

Concernant les personnes d'origine étrangère, quelle est la position du Gouvernement sur les mesures à prendre pour renforcer leur intégration sur le marché du travail ?

Le Plan wallon de lutte contre le racisme 2023-2026 comprenait des mesures spécifiques concernant la mise à l'emploi des personnes. Entendez-vous poursuivre, voire renforcer, ces mesures ?

Enfin, Monsieur le Ministre, quelle est la vision du Gouvernement wallon pour diminuer la discrimination à l'embauche, notamment dans les services publics ou parapublics ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Monsieur les Députés, l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères a été agréé le 1^{er} juillet 2025 et, depuis, a entamé ses travaux. Il est basé à Namur. Des réunions sont actuellement organisées de manière régulière entre mon cabinet, les représentants de l'observatoire et ceux du SPW Intérieur et Action sociale afin de discuter des missions de l'observatoire, d'élaborer un plan d'action pour l'année 2025 et de se projeter sur l'année 2026.

Le comité d'accompagnement de l'observatoire ainsi que le comité de concertation seront ensuite sollicités afin de veiller à ce que celui-ci soit ancré à la fois dans la réalité politique et dans celle du terrain. La priorité de l'observatoire sera de lancer les travaux relatifs à une programmation territoriale.

Au vu des nombreuses demandes d'agrément introduites au mois de juin, j'ai demandé qu'un état des lieux de l'offre et de la demande soit réalisé afin de permettre la mise en place rapide d'une programmation territoriale basée sur une analyse rigoureuse et une objectivation des besoins.

Dans l'attente de cette programmation, lorsque les conditions sont rencontrées, les agréments continuent à être octroyés pour les services ayant introduit une demande en 2025. Pour les demandes introduites en 2026, une réflexion est en cours sur la meilleure manière de garantir la cohérence du dispositif dans l'attente d'une programmation.

La réforme élaborée sous la précédente législature avait pour ambition de renforcer la part du subventionnement réglementé et de rationaliser l'offre de services, en se basant sur une logique de programmation territoriale. Ce sont des objectifs que je partage. Cependant, cette programmation n'a pas encore été mise en œuvre. Il est aujourd'hui nécessaire de consolider les données relatives à l'offre et à la demande afin de garantir, pour la suite, un pilotage cohérent et une allocation optimale des moyens sur l'ensemble du territoire.

Concernant les questions de financement, nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la Commission du budget précédant le vote du Parlement, je vous renvoie à cette échéance.

En ce qui concerne l'intégration des personnes étrangères sur le marché du travail, l'insertion socioprofessionnelle a été renforcée par le décret du

14 mars 2024. En effet, les centres régionaux pour l'intégration – les CRI – ont, depuis le 1^{er} janvier 2025, la mission de contribuer à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des personnes étrangères en assurant la complémentarité avec les dispositifs d'inclusion socioprofessionnelle existants.

Par ailleurs, la réforme de l'intégration prévoit que l'observatoire analyse, tous les cinq ans, la politique d'intégration. Cette analyse devra inclure l'évaluation de l'impact de la politique sur l'emploi et sur la réduction de la pauvreté des personnes étrangères.

En ce qui concerne le contrôle des discriminations à l'embauche, il existe un cadre juridique instaurant des tests de situation en matière d'emploi. Ces tests permettent d'améliorer la détection des discriminations. En Région wallonne, ils peuvent être réalisés par les services d'inspection du SPW Économie, Emploi et Recherche. La mise en place des tests de situation est d'ailleurs une des mesures du Plan wallon de lutte contre le racisme, pour la période 2023-2026.

Le projet Hospi'Home, développé par l'ASBL « Le Monde des possibles », à concurrence de 302 000 euros, est également soutenu dans le cadre de ce plan. Il permet à des personnes de se mettre en situation dans le secteur hospitalier et des maisons de repos, et d'apprendre parallèlement le français.

Lors de l'évaluation du Plan wallon de lutte contre le racisme 2023-2026, il conviendra d'identifier les actions qui mériteraient d'être ajustées ou renforcées. Compte tenu du caractère transversal de la lutte contre les discriminations, l'intention est de poursuivre ces actions dans le cadre d'une stratégie interfédérale.

Enfin, pour plus de détails sur la mise en œuvre des tests de situation ainsi que sur les politiques menées en matière d'insertion socioprofessionnelle et de lutte contre les discriminations à l'emploi, je vous renvoie vers le ministre Jeholet. Il est en effet essentiel que les politiques fonctionnelles intègrent ces dimensions, car l'inclusion des personnes étrangères ne se limite pas au parcours et au secteur de l'intégration.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Votre dernière phrase est tout à fait correcte : la mise à l'emploi des personnes d'origine étrangère ne se limite pas à l'intégration. Je compte également interroger le ministre Jeholet à ce sujet.

Néanmoins, l'intégration est, en Région wallonne, un élément important de politique d'inclusion qui permet d'améliorer à la fois le vivre-ensemble et, à des personnes d'origine étrangère, de s'émanciper et de trouver une situation de vie et un équilibre propre.

C'est réellement une politique où chacun dans ses compétences – je ne doute pas que vous y êtes très

attentif – doit vraiment tout mettre en œuvre pour que cette intégration par l'emploi soit au rendez-vous de la réussite.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, j'entends que vous n'allez pas répondre aux questions budgétaires. On va les réserver pour les débats qui vont nous animer dans le courant du mois de décembre. Je ne sais donc pas si de l'argent sera prélevé sur les enveloppes qui sont dédiées exclusivement aux ILI.

J'entends, en outre, que l'on a donné les agréments pour toutes les demandes qui ont été initiées en 2025. Par contre, comme les évaluations seront opérationnalisées tous les cinq ans par l'observatoire, rien ne nous dit – et vous n'en dites rien non plus – si, au niveau des financements pour les ILI, il y aura un statu quo ou pas pour l'année 2026. On reviendra donc avec des questions très précises lors du budget.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Je tiens tout de même à dire que c'est une richesse d'avoir des travailleurs, parce qu'il y a des secteurs où 90 % des travailleurs sont d'origine étrangère. Notre pyramide d'âge vieillit de plus en plus et les jeunes sont très méfiants quand il s'agit d'avoir des enfants. Nous sommes donc, pour le futur, dans une situation de crise où l'on a besoin de travailleurs.

Par rapport au *testing*, on n'a pas eu les chiffres. J'aurais tout de même aimé avoir une idée. On interpellera M. Jeholet là-dessus pour avoir une idée concrète et plus précise. C'est quand même assez interpellant vu les chiffres que l'on vient d'avoir.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Évidemment, je ne suis pas satisfaite par celle-ci et j'ai parfois l'impression qu'entre les décisions du Gouvernement fédéral, du Gouvernement Arizona et du Gouvernement wallon, il n'y a aucun lien.

Monsieur le Ministre, vous êtes ministre des Affaires sociales. Je pense que c'est une matière qui vous tient à cœur. Quand je vous pose, il y a 15 jours, une question sur les exclusions du chômage et sur les jeunes, et aujourd'hui sur les personnes d'origine étrangère, on me renvoie vers M. Jeholet.

Monsieur le Ministre, nous devons en convenir tous les deux. M. Jeholet, vous et moi n'avons pas la même vision des choses en matière de trouver un emploi. Pour le MR, c'est uniquement le marché et la volonté individuelle qui permet de trouver un emploi, et l'on sait que c'est beaucoup plus compliqué que cela.

Dès lors, à ma réponse par rapport aux difficultés pour les personnes d'origine étrangère d'accéder au marché de l'emploi, je n'ai pas vraiment eu d'éléments. Je suis évidemment déçue puisque, à partir de janvier, les exclusions vont certainement commencer – bien que maintenant on ne sait plus trop. Il n'y a donc pas une politique wallonne qui va répondre et qui va aider ces personnes à retrouver un emploi.

Je vais interpellier le ministre, comme vous me le demandez, mais je pense qu'en matière d'inclusion, vous avez vous-même un rôle à jouer.

**Question orale
de Mme Marie Jacqmin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le projet Solimob dans l'arrondissement
de Huy-Waremme »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Jacqmin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le projet Solimob dans l'arrondissement de Huy-Waremme ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'Observatoire wallon du sans-abrisme, les équipes de recherche de l'UCLouvain, les relais sociaux, les associations locales et les autorités communales ont procédé au dénombrement des sans-abri et sans-chez-soi, la nuit du 16 au 17 octobre dans le bassin liégeois, l'arrondissement de Tournai-Mouscron et celui de Huy-Waremme. Chiffrer le sans-abrisme et le sans-chez-soi permet d'objectiver la situation et de mener des politiques publiques adaptées aux besoins.

À Huy-Waremme, c'est le service de prévention de la Ville de Huy et l'ASBL Maillages qui ont organisé ce dénombrement, aussi au niveau rural, car la précarité ne s'arrête pas aux limites de la ville. Les résultats sont attendus pour le mois de mars. La cellule mobile Solimob, lancée en mars dernier, permet d'aller à la rencontre des personnes précarisées en mobile home aménagé. Ce projet a déjà démontré ses effets positifs. Il est financé à 80 % par la Région wallonne et prend fin le 14 novembre.

Pourriez-vous nous indiquer si ce projet pourra être prolongé ?

Le projet connexe Soliact, outil pédagogique visant à sensibiliser, détecter, déstigmatiser et orienter en amont des situations de sans-abrisme, sera-t-il lui aussi prolongé ?

La plateforme Soliconnect, permettant de meilleurs contacts entre les acteurs psychosociaux de l'arrondissement de Huy-Waremme, sera-t-elle prolongée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, avant toute chose, je souhaite saluer une fois encore l'engagement remarquable des actrices et des acteurs de terrain, des communes, des services sociaux, des associations et des bénévoles qui rendent ce travail de recensement du sans-abrisme et du sans-chez-soi possible.

Les projets que vous mentionnez ont été mis en œuvre par l'arrondissement de Huy-Waremme dans le cadre d'un appel à projets visant à servir d'incubateur pour des initiatives novatrices, avec une attention particulière portée aux publics particulièrement fragiles. Il s'agit donc bien d'expériences pilotes « Territoires zéro sans-abrisme » bénéficiant d'un subventionnement allant du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2025, soit deux années.

Comme vous le savez, en collaboration avec ma collègue la ministre Neven, nous avons décidé de répondre favorablement à la demande des porteurs de projet concernant la prolongation de la période d'éligibilité des dépenses de ces subventions liées aux actions menées dans ce cadre pour les personnes sans-abri. Cela signifie que les porteurs auront la possibilité de poursuivre leurs initiatives au-delà de la période initiale ; le Gouvernement a approuvé ce prolongement de période ce 6 novembre 2025.

Par ailleurs, ces expériences pilotes « Territoires zéro sans-abrisme » font toujours l'objet d'un suivi attentif par l'Observatoire wallon du sans-abrisme et par le comité d'accompagnement au sein duquel mon cabinet et celui de ma collègue en charge du Logement sont représentés.

De nouvelles rencontres sont prévues cette fin d'année et donneront lieu à des analyses permettant l'élaboration d'un rapport évaluant l'impact des actions menées par les 10 territoires concernés.

Le rapport intermédiaire réalisé par l'observatoire a déjà mis en évidence des résultats chiffrés, des dynamiques positives, des avancées concrètes. Il est à souligner cependant l'importance d'une approche intégrée, ancrée dans les réalités territoriales et fondée sur une coopération renforcée entre tous les acteurs.

Enfin, la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme – qui sera prochainement proposée au Gouvernement wallon – constituera une réponse structurée et concertée qui permettra, comme le prévoit

la DPR, de faire de la lutte contre le sans-abrisme une priorité gouvernementale.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. C'est très positif de savoir que vous avez décidé de prolonger l'utilisation de ces fonds existants et que les initiatives vont se poursuivre.

Je voudrais souligner le travail remarquable qu'ont fait l'ASBL Maillages, la Ville de Huy et tous les acteurs dans ces différentes initiatives. Depuis des mois, ils travaillent d'arrache-pied, et ils font de l'excellent travail dans notre arrondissement.

Je voulais aussi vous remercier, parce que vous avez pris le temps de les écouter, de les rencontrer. J'étais présente lors d'une rencontre avec vous. Cela vous tient à cœur, la lutte contre le sans-abrisme est une de vos priorités. Ici, cela en fait partie.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la future taxe autonomie »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la future taxe autonomie ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement a annoncé qu'il chargeait un groupe d'experts d'étudier la mise en place d'une garantie autonomie. Rappelons que ce que vous nommez garantie est en réalité une taxe autonomie que chaque citoyen devra payer pour assurer le paiement de services auxquels il a aujourd'hui déjà droit. Je vous voyais tiquer.

Si à la lecture des ordres du jour, aucune décision formelle ne semble avoir été actée par le Gouvernement, sur le site internet des Engagés, sur lequel vous êtes cité, nous apprenons que le groupe sera constitué de représentants du cabinet de M. le Ministre-Président, du cabinet du ministre de l'Emploi, de votre cabinet, de l'administration de l'AViQ, de Wallonie Finances Expertises, des universités, des fédérations sectorielles et de toutes autres parties prenantes jugées pertinentes.

Toujours en lisant le site de votre parti, nous constatons que l'APA – l'aide aux personnes âgées, en situation de handicap – serait intégrée à cette future taxe

autonomie. Sur LN24, ce 23 octobre dernier, vous annonciez une mise en place de cette taxe via une réforme en 2027 pour une opérationnalisation en 2028.

Confirmez-vous que le groupe d'experts sera composé des représentants énoncés sur le site de votre parti ? Si oui, pourriez-vous nous donner la date de désignation de ces experts par le Gouvernement ? Quelle est la feuille de travail de ce groupe ? Confirmez-vous l'échéancier annoncé sur la chaîne LN24 d'une taxation dès 2027 pour assurer l'opérationnalisation du système en 2028 ?

Pourriez-vous préciser les contours de la future réforme ? Allez-vous supprimer l'APA – l'allocation pour l'aide aux personnes âgées ? La taxe sera-t-elle forfaitaire ou proportionnelle ? Quels publics pourront bénéficier des services financés par cette future taxe autonomie ? De quel type de services s'agit-il ? Comment avez-vous estimé le nombre de 3 000 emplois créés par cette taxe, comme annoncé sur le site de votre parti ? Une contribution régionale sera-t-elle également nécessaire pour assurer la soutenabilité du modèle dans le temps ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je pensais que l'on était plus sur une même longueur d'onde dans cette question, mais vu le nombre de fois que vous avez cité le mot « taxe », je dois vous donner des explications.

Vous clarifiez quelque chose d'essentiel. Ce projet que je souhaite déposer au Gouvernement n'est pas une taxe – vous le savez très bien – ni une réflexion nouvelle ni inconnue auprès des différentes formations politiques, mais un projet de solidarité wallonne. On parle bien de la sécurité sociale wallonne face à la perte d'autonomie.

Notre objectif est de viser à permettre à chacune et à chacun, quel que soit son âge ou sa situation, de rester chez soi dans des conditions dignes et sécurisées, grâce à des services adaptés et proportionnels à la perte d'autonomie.

La perte d'autonomie peut toucher chacun d'entre nous. Vous pensez sans doute au vieillissement, mais ce sont aussi de jeunes accidentés de la route temporairement dépendants, des personnes atteintes de sclérose en plaques, des personnes âgées souhaitant vieillir chez elles le plus possible en fonction de leurs attentes ou des aidants proches qui ont besoin de répit.

En 2025, la Wallonie comptait 700 000 personnes de 65 ans et plus, et plus de 700 000 aidants proches. En 2060, les 80 ans et plus représenteront plus de 10 % de la population wallonne. Le vieillissement est rapide, massif et structurel. Il faut l'anticiper. Attendre, c'est

prendre le risque d'un effondrement du système. Agir maintenant, c'est anticiper intelligemment.

Le coût des maisons de repos est élevé. Il est donc essentiel de développer des alternatives d'autonomie de vie à domicile qui répondent aux demandes des citoyens. Croyez bien que le Gouvernement wallon sera tout à fait incapable de prendre en charge le coût de nouvelles places en maison de repos. C'est conscient de cette réalité que le Gouvernement, lors du conclave, m'a mandaté pour lui présenter un projet concret.

Afin d'objectiver nos travaux, j'ai la charge de piloter un groupe de travail qui fera appel à des experts et dont je fixerai la composition prochainement. Le groupe aura pour mission :

- d'objectiver les besoins en matière de maintien à domicile ;
- d'analyser les modèles existants en Belgique et à l'étranger ;
- d'évaluer les modèles selon les besoins, les offres et les coûts ;
- de proposer une construction juridique et budgétaire ;
- de formuler des recommandations pour accompagner sa mise en œuvre.

Concernant l'échéancier, la demande du Gouvernement est de présenter les conclusions de l'analyse au plus tard à l'ajustement budgétaire en vue de pouvoir, le cas échéant, opérationnaliser et lancer la garantie autonomie – a priori en 2027.

La garantie autonomie – et non la taxe autonomie – que je souhaite proposer s'inscrit dans une vision cohérente des dispositifs existants. Elle ne visera donc pas à supprimer l'APA, mais à intégrer et à renforcer les dispositifs existants dans une logique de complémentarité et de simplification.

Les modalités de contribution, qu'elles soient forfaitaires ou proportionnelles, seront étudiées par le groupe d'experts. L'objectif est de garantir un modèle équitable et soutenable tant pour les citoyens que pour la Région.

L'estimation de 3 000 emplois créés repose sur une projection des besoins estimés en services à domicile et en accompagnement qui existent déjà. Cette projection sera affinée par les travaux du groupe.

Je vous remercie sincèrement pour votre question, car celle-ci m'a permis d'essayer de clarifier les choses. C'est une opportunité historique pour la Wallonie de renforcer et d'adapter notre modèle social ainsi que de répondre aux défis du bien-vivre en autonomie. Vous savez très bien que si l'on ne bouge pas maintenant, on ira droit dans le mur dans 15 ans.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, vous ne le savez peut-être pas, mais je viens d'un côté du maintien à domicile. C'est donc un domaine que je connais sur le bout des doigts. De l'autre côté, je viens du milieu hospitalier. En tout cas, par moitié, je viens du maintien à domicile et je n'ai donc pas envie de jeter le bébé avec l'eau du bain. C'est pour cela que je vous interroge. C'est un dossier que l'on a suivi sous la précédente législature, quand Alda Greoli était toujours à nos côtés dans la Commission de Mme Morreale.

Vous ne parlez déjà plus d'une assurance autonomie et vous changez les éléments de langage en quelques mois. L'assurance autonomie est devenue au fil du temps une garantie autonomie. Dans une autre vie, j'ai fait des études de communicante et je me dis que, quand on commence à changer le nom que l'on attribue à des choses, cela ne sent jamais fort bon. C'est pour cela que je suis ici et que je veux vous questionner.

Ce que vous voulez faire, c'est faire payer les gens pour des services qu'ils ont déjà. Il y a quelques années, quand Alda Greoli est arrivée, on s'est mobilisé sur le terrain pour lui dire à quel point on n'aimait pas sa réforme. Je ne jette pas le bébé avec l'eau du bain. Je veux le voir naître et voir où vous allez en arriver.

En tout cas, les services et le personnel existent déjà. On sait que le maintien à domicile ne touche pas exclusivement des personnes âgées, mais bien plus de monde que cela. À la différence de ce qui existe déjà, on va faire payer aux gens cette garantie et cette assurance. Je parle d'une taxe puisque cela n'existe pas encore et que les gens paient pour un service qu'ils obtiennent quand ils en ont besoin sans payer d'assurance.

Jusqu'à aujourd'hui, la Région wallonne a toujours encadré et financé les services à domicile et le maintien à domicile. Les patients, les bénéficiaires, payaient une quote-part en fonction des heures qu'ils avaient à prester chez eux, et en fonction de leurs revenus. Ici, vous nous mettez face à une nouvelle taxe ; je suis désolée de vous le dire, mais c'est ainsi que je le traduis. Je vais dès lors vérifier que l'on ne touche pas à l'APA.

Je voudrais revenir aussi sur le groupe d'experts que vous avez mentionné. Sur leur site, les Engagés mentionnent toute une série d'experts. Je ne vois pas les syndicats représentés. Or, c'est dommage de ne pas utiliser leur connaissance du métier, parce que les métiers sont multiples dans le maintien à domicile. Je vous invite vraiment, dans votre travail et dans la mise en place de ce groupe d'experts, à contacter les syndicats : ils ont aussi des choses à vous dire.

Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le manque de places d'accueil pour les
personnes en situation de handicap »

Question orale
de Mme Jamila Ammi
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le manque de places pour les personnes en
situation de handicap »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Roberty, sur « le manque de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap » ;
- Mme Ammi, sur « le manque de places pour les personnes en situation de handicap ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, les députés wallons ont été interpellés par la campagne de lettres menée par l'ASBL Inclusion. Cette action a rassemblé les témoignages de familles de personnes en situation de handicap de grande dépendance. Ces lettres traduisent la détresse de parents épuisés qui s'inquiètent de l'avenir de leurs enfants, pour lesquels aucune place d'accueil adaptée n'est disponible. À travers ces mots, on mesure à quel point ces familles vivent dans la peur de l'après, conscientes que leurs enfants risquent de se retrouver sans accompagnement une fois qu'elles ne seront plus là.

Dans la presse, on pouvait lire que le Gouvernement a débloqué 5 millions d'euros pour la création de 100 nouvelles places dites prioritaires. Si cette décision constitue un signal positif, elle reste très loin de couvrir les besoins exprimés par les familles et par le secteur puisque le nombre de personnes sur la liste d'attente en Belgique francophone est estimé à environ 5 000.

Quelles suites concrètes entendez-vous donner à cette campagne ? Je n'ai pas trouvé de communiqué de presse confirmant le déblocage des 5 millions d'euros. Confirmez-vous cette information ? Le cas échéant, quel calendrier et quels critères d'attribution sont prévus pour les 100 nouvelles places annoncées ?

Dans la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement s'est engagé à réaliser, d'ici au premier semestre 2026 – on y arrive –, une étude d'analyse des

besoins, sur base notamment de la liste unique de l'AViQ et de l'évolution du nombre de cas prioritaires.

Pouvez-vous préciser où en est cette étude ? Quel calendrier est prévu pour sa finalisation et comment ces résultats guideront-ils les décisions futures en matière de création de places et d'équité territoriale ? On le sait, c'est important aussi.

La DPR prévoit un renforcement des dispositifs diversifiés de répit. Comment entendez-vous concrètement renforcer le soutien aux familles en attente d'une place ? Je pense notamment aux familles dont un proche est en situation de handicap de grande dépendance.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, la presse et le courrier que nous avons reçu font état du témoignage de parents désemparés face au manque de places dans les structures d'accueil et d'hébergement adaptées pour les personnes en situation de handicap.

Ces familles, qui attendent parfois des mois, voire des années, se retrouvent dans une situation d'extrême tension, avec un stress quotidien et une charge très lourde pour les aidants. Certains parents prennent de l'âge et s'inquiètent de disparaître avant même que leur enfant ait trouvé une solution.

Aujourd'hui, en Belgique francophone, près de 5 000 personnes se trouvent sur la liste d'attente pour une place en centre de jour ou en centre d'hébergement. Dans des cas extrêmes, certaines familles ont attendu plus de 20 ans qu'une place se libère. Cette réalité illustre non seulement un déficit structurel d'accueil, mais aussi une forme de maltraitance institutionnelle par manque de moyens.

Lors du conclave budgétaire, vous avez annoncé dégager des moyens pour 100 places d'urgence afin de répondre aux situations critiques. Or, compte tenu de l'ampleur du problème, cette mesure, bien que nécessaire, apparaît largement insuffisante.

De plus, il semble que les besoins vont croissant avec le vieillissement des personnes en situation de handicap, ce qui rend indispensable une politique proactive, planifiée et ambitieuse à long terme.

Dans ce contexte alarmant, il est légitime de se demander quelles actions concrètes sont envisagées par le Gouvernement wallon pour répondre à cette urgence humaine et sociale : augmentation du nombre de places, soutien renforcé aux institutions, soutien psychologique et financier aux aidants proches ou encore développement de situations innovantes en matière d'accueil inclusif, notamment pour favoriser l'autonomie.

Face à cette situation préoccupante, pouvez-vous préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement wallon entend mettre en œuvre pour augmenter durablement le nombre de places disponibles, améliorer l'accès à ces structures et soutenir les familles concernées ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, le manque de places dans le secteur de l'accueil et de l'hébergement est en effet à déplorer. En Région wallonne, en date du 5 novembre 2025, 2 170 personnes sont inscrites sur une liste unique. Pour rappel, la liste unique ne répertorie que les personnes adultes en recherche d'une solution dans la sphère de l'accueil et l'hébergement.

Cet outil, mis en place en 2017, permet de suivre l'évolution de la demande. Il est donc important de noter que l'inscription sur la liste unique constitue une étape essentielle dans le parcours de recherche d'une solution, mais qu'elle doit être accompagnée par des démarches directes auprès des services d'accueil et d'hébergement qui disposent souvent de leur propre liste d'attente.

Vous n'êtes pas sans savoir que le secteur de l'accueil et de l'hébergement est soumis à un moratoire sur le nombre de places depuis 1997. Cela étant, ce cadre n'a pas empêché une évolution progressive de l'offre, rendue possible notamment grâce aux dérogations accordées dans le cadre d'appels à projets thématiques visant la création de nouvelles places ou encore par l'octroi de subventions particulières pour répondre aux besoins de personnes avec un handicap prioritaire en situation d'urgence.

C'est pour répondre aux besoins de ces personnes en situation d'urgence que j'ai dégagé un budget supplémentaire de 5 millions d'euros pour 2026. Ce financement permettra de subventionner environ 100 nouvelles places nominatives qui seront attribuées par l'intermédiaire de la cellule de suivi des personnes prioritaires à des services existants.

Cette cellule, qui travaille en étroite collaboration avec les bureaux régionaux de l'AViQ, intervient en seconde ligne et permet de répondre plus rapidement et de manière ciblée aux situations complexes. Les agents de la cellule soutiennent activement la recherche de solutions d'accueil ou d'hébergement adaptées pour les personnes en situation d'urgence présentant un handicap prioritaire.

Dans ce cadre, la cellule peut octroyer des subventions particulières, c'est-à-dire des moyens dédiés à l'accueil d'une personne au sein d'un service en particulier. Ces moyens sont mobilisés de façon

souple puisqu'ils sont libérés au départ de la personne et peuvent être réaffectés à une autre situation d'urgence.

Pour votre parfaite information, le secteur compte actuellement 9 161 places agréées et subventionnées, auxquelles s'ajoutent 1 038 places agréées au sein de services partiellement subventionnés qui accueillent également des usagers wallons. En outre, à la fin du mois d'octobre 2025, 1 558 subventions particulières dédiées aux situations d'urgence étaient actives pour un budget global de 80 millions d'euros.

Comme je l'ai déjà souligné, je suis bien conscient des besoins importants de ce secteur. Les 5 millions d'euros prévus pour 2026 s'inscrivent dans cette dynamique. Il s'agit bien de moyens supplémentaires.

L'ensemble des places du secteur sont occupées. Toutefois, le turnover sur les places nominatives permet de répondre ponctuellement à certaines situations urgentes supplémentaires.

Par ailleurs, l'implémentation des places programmées dans le cadre des différents appels à projets d'infrastructures relatifs à l'autisme, au double diagnostic, au polyhandicap et à la cérébrolésion se poursuit.

En raison des crises successives de ces dernières années, certaines infrastructures ne voient le jour que maintenant. L'AViQ procède à l'agrément de nouvelles places au fur et à mesure. Ainsi, 10 places verront le jour en 2025, 11 en 2026, six en 2027 et 14 au-delà de 2027.

Dans le cadre de l'élaboration de son budget initial 2025, le Gouvernement a identifié trois thématiques pour une revue des dépenses. L'une d'entre elles porte sur l'hébergement des adultes en situation de handicap et la prise en charge nominative des personnes en situation de handicap déclarées prioritaires.

Une première étape de cette revue a déjà été menée en 2025, permettant d'identifier des pistes d'amélioration des dispositifs existants, notamment en ce qui concerne la mécanique des places nominatives. Une nouvelle phase de travail sera prochainement lancée afin d'approfondir ces pistes et de réfléchir à leur mise en œuvre concrète. Elle permettra de dégager des solutions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité des moyens dévolus à ces politiques.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins de répit éprouvés par de nombreuses familles, la Région wallonne agréée et subventionnée, depuis 2014, 21 services de répit destinés aux familles et aidants proches des personnes en situation de handicap qui couvrent l'ensemble de la Wallonie depuis 2008, date du début de l'initiative spécifique.

Afin de s'adapter aux attentes et aux besoins des familles, trois types de prestations de répit peuvent être réalisés, à savoir :

- la prestation de répit à domicile ;
- la prestation de répit en demi-journée d'activités collectives ;
- la prestation de répit résidentiel.

Actuellement, 15 services présentent majoritairement en répit à domicile et six services présentent majoritairement en répit résidentiel.

Malgré l'accent mis sur l'extension de l'offre de services au cours des dernières années, celle-ci s'avère toujours insuffisante pour répondre à l'augmentation continue des demandes ainsi qu'à leur constante évolution.

Ainsi, afin d'accroître l'offre de services et l'étendre à davantage d'usagers, un refinancement structurel de 800 000 euros a été accordé en 2021 pour l'ensemble des services de répit agréés et subventionnés.

L'AViQ a proposé, dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027, de renforcer les services de répit par l'intermédiaire du projet A000779 « Soutien de l'aidant proche et offre de répit » financé par le Fonds social européen. Celui-ci a été approuvé par l'Agence FSE en 2023. Un montant de 796 742 euros par an sera ainsi réparti entre divers services organisant du répit pour les années 2024 à 2027.

De 2023 à 2025, le financement du répit dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie a permis d'étendre momentanément l'offre de prestations. Malheureusement, en raison d'un contexte économique particulièrement défavorable et des arbitrages budgétaires qui en découlent, le Gouvernement wallon n'a pas été en mesure de maintenir ce financement.

Cependant, au regard de la pertinence des prestations de répit pour répondre aux besoins des usagers, du nombre croissant de demandes non satisfaites faute de moyens ainsi que des attentes exprimées par les bénéficiaires et leurs aidants proches, il apparaît essentiel de poursuivre les efforts afin d'identifier des solutions permettant de soutenir financièrement cette offre.

Ce dispositif est une réponse qui permet d'atteindre les objectifs de la Convention de l'ONU qui préconise la pleine inclusion des personnes en situation de handicap dans la société en leur garantissant un soutien de qualité dans leur milieu de vie.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, je réécouterai vos réponses avec beaucoup d'attention.

La lettre de l'ASBL Inclusion que nous avons tous reçue m'a énormément touchée. Nous ne connaissons peut-être pas tous dans notre entourage une personne qui a un handicap tellement lourd que la famille ou la personne qui l'aide est déchirée et vit dans l'angoisse de partir avant elle. Aussi, je trouve que nous n'en ferons jamais assez.

Vous parlez d'un moratoire, mais, en 2013, la Belgique a été condamnée par le Comité européen des droits sociaux pour manque de prise en charge des situations de grande dépendance.

Je souligne le déblocage de 5 millions d'euros pour 2026. Vous avez cité toute une série de choses mises en place lors de la précédente législature et que je connaissais déjà.

J'ai entendu quelque chose qui m'a fait peur au niveau des dispositifs renforcés de répit. Les cellules de répit à domicile ont énormément de travail et font un travail tout à fait prodigieux. Ce sont des bulles d'oxygène pour les familles. Supprimer des financements – c'est ce que j'ai cru comprendre de votre réponse –, cela me fait excessivement peur et cela ne me rassure pas.

Vous parlez des renforcements budgétaires qui ont été alloués en 2021 et en 2023, mais c'est ce qui a été fait lors de la précédente législature.

Nous allons le vérifier au niveau des lignes budgétaires, mais, s'il vous plaît, il faut soutenir ces familles elles-mêmes en grande dépendance.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, comme l'a si bien dit Mme Roberty, nous avons reçu un courrier des familles, et ce courrier est vraiment touchant. On y lit leurs craintes, leurs angoisses, leur peur du lendemain face à l'impossibilité de trouver une place pour leurs enfants lorsqu'ils seront partis. Que met-on en place pour répondre à leurs questions, leurs angoisses, les aider, les soulager ? C'est essentiel, comme vient de le souligner Mme Roberty avec le répit.

Comme dit dans le courrier, « nous sommes épuisés, nous aimerions finir plus tôt notre carrière professionnelle, partir plus tôt à la pension ». Si rien n'existe, il faut le créer, Monsieur le Ministre, car ce ne sont pas des questions communes à tout un chacun. Ces parents qui ont un enfant en situation de handicap, eux, ils y pensent tous les jours.

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le projet de la tour pentagonale en danger
à Charleroi »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le projet de la tour pentagonale en danger à Charleroi ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le vaste projet de Left Side Business Park, en bord de Sambre, à Charleroi, devait symboliser la transformation urbaine de la Ville-Basse alliant logements, commerces, bureaux et espaces publics. Pourtant, un de ces éléments phares qu'est la tour pentagonale, prévue à l'emplacement de l'ancien bâtiment du TEC, semble aujourd'hui fortement compromis.

Le Conseil d'État vient, en effet, d'annuler plusieurs décisions clés, dont celle de l'AViQ et de FamiWal, relatives à la sélection du groupe Eiffage pour la construction du bâtiment destiné à accueillir les services de ces deux organismes. Ces décisions donnaient raison au groupe concurrent, Iret, estimant que la procédure avait été entachée d'irrégularités.

Ces arrêts, rendus plusieurs années après le lancement du projet, replongent le dossier dans une grande incertitude. Les conséquences sont importantes. Les procédures doivent être relancées tandis que le chantier reste à l'arrêt, retardant encore le développement du quartier et l'installation des services publics concernés.

Dans ce contexte, quelle analyse faites-vous des arrêts récents du Conseil d'État et de leurs implications concrètes pour le projet de la tour pentagonale ? Quelles informations possédez-vous sur l'avenir de ce projet ?

Comment le Gouvernement wallon peut-il accompagner les différents acteurs dans les futures démarches, afin d'éviter que des années de travail, d'investissement ne soient perdues ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, par son arrêté du 31 octobre, le Conseil d'État décide d'annuler trois décisions :

- la décision du conseil général de l'AViQ du 10 juin 2021, portant rejet de l'offre d'Iret dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la location simple d'un bâtiment destiné aux services de l'AViQ et de FamiWal et de la sélection de l'offre d'Eiffage – Horizon – pour la conclusion du bail visé par cet appel à manifestation d'intérêt ;
- la décision identique du comité de gestion de FamiWal ;
- la décision du Gouvernement wallon du 24 juin 2021 se ralliant aux deux premières décisions et qui, pour autant que de besoin, ne sélectionne pas le projet Tirou 1 d'Iret et sélectionne le projet Horizon de la société Eiffage, et décide que la dotation des organismes sera revue à concurrence des loyers à verser à partir d'avril 2024.

Nous avons pris acte de ces décisions. Nous attendons l'analyse juridique de nos avocats avant de communiquer plus avant sur ces décisions.

Il va de soi que la volonté initiale de rassembler les services de l'AViQ et de FamiWal au cœur de la ville, dans un seul bâtiment – les services de l'administration centrale et du bureau régional de Charleroi de l'AViQ sont aujourd'hui répartis dans trois bâtiments différents –, répondant aux exigences environnementales et situé à proximité des transports en commun pour favoriser la mobilité douce, est fortement remise en cause par ces décisions.

Je vous tiendrai au fait de la suite de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces précisions, Monsieur le Ministre. On sera dans l'attente de l'information.

Question orale
de Mme Christine Mauel
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la place de l'innovation dans les politiques
sociales wallonnes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la place de l'innovation dans les politiques sociales wallonnes ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, une start-up allemande a récemment mis au

point un sac à dos innovant qui se déploie en lit, isolé, imperméable, équipé de panneaux solaires permettant l'éclairage et la recharge d'un téléphone.

L'objectif est simple, mais porteur de sens : offrir aux personnes sans abri un espace temporaire, sûr, chaud et un minimum d'intimité, tout en favorisant leur dignité et leur autonomie, dans l'attente que les services sociaux les aident à trouver une solution.

Cette initiative, à la croisée de la technologie et de la solidarité, pourrait inspirer des projets similaires en Wallonie, notamment dans le cadre des partenariats entre acteurs publics, centres d'accueil, entreprises sociales et écoles d'ingénieurs ou de design.

La DPR mentionne : « Le Gouvernement portera une importance toute particulière à développer une stratégie transversale permettant une réelle cohésion sociale, en s'appuyant sur un maillage d'aides et d'accompagnements efficace et solidaire et en faisant aussi appel à l'innovation sociale ».

Où en êtes-vous dans la réalisation de ce maillage d'aide et d'accompagnement ? De quelle manière travaillez-vous à le rendre plus efficace ? Les financements seront-ils associés à des objectifs définis ?

Ce maillage prendra-t-il également la forme d'une photographie dynamique accessible au plus grand nombre et permettant une réelle mise en réseau des acteurs ?

Des benchmarks ou des contacts préalables avec les secteurs concernés ont-ils été effectués afin de définir la place de cet appel à l'innovation sociale dans nos politiques publiques ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, nous travaillons à rendre le maillage plus lisible, plus accessible afin de permettre une meilleure orientation des publics et une mise en réseau renforcée des acteurs. Dans cette perspective, plusieurs chantiers sont en cours.

D'abord, la réforme des relais sociaux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, stabilisera les financements, clarifiera les missions et améliorera la coordination entre les dispositifs existants. Les financements seront progressivement associés à des objectifs et à des indicateurs, conformément à la culture de l'évaluation inscrite dans la DPR.

L'innovation sociale occupe une place centrale dans cette stratégie. Elle ne se limite pas à de la technologie, mais englobe des approches nouvelles pour répondre aux besoins sociaux. Les expériences pilotes « Territoires zéro sans-abrisme » illustrent cette

ambition. La stratégie expérimente des solutions innovantes telles que les *tiny houses*, les hôtels sociaux, la pair-aidance ou l'accompagnement intensif afin de sortir durablement du sans-abrisme.

Ces projets sont conçus comme des laboratoires d'innovation sociale et feront l'objet d'une évaluation finale permettant de mettre en évidence les pratiques les plus pertinentes. Nous encourageons également les partenariats entre les acteurs publics, les entreprises sociales et le monde académique pour développer des solutions concrètes qui favorisent la dignité et l'autonomie des personnes.

Des benchmarks ont été réalisés et des contacts ont été établis avec les fédérations de l'économie sociale, les relais sociaux et les acteurs académiques, également au niveau européen, afin d'inscrire la Wallonie dans une dynamique internationale d'innovation sociale.

Dans le cadre de la simplification administrative, un projet pilote d'agrément intégré et articulé fera prochainement l'objet d'une analyse de faisabilité et d'opportunité par le SPW Intérieur et Action sociale. Ce projet vise à décloisonner les mécanismes de financement afin de libérer du temps pour les missions de terrain. Il ambitionne également d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires en simplifiant l'offre de services, en fluidifiant les parcours et en évitant les ruptures dans le suivi des personnes.

Parallèlement, mes collègues du Gouvernement et moi-même finalisons les travaux d'élaboration de la Stratégie de lutte contre la pauvreté. Une piste à l'étude est de tester des contrats de confiance dans le cadre de plusieurs initiatives pilotes. L'objectif est de coconstruire, avec les acteurs de terrain et les bénéficiaires, un nouveau cadre partenarial centré sur l'évaluation des effets réels des politiques publiques. Ce dispositif permettrait de renforcer la stabilité des structures associatives par un financement plus prévisible, de favoriser la mutualisation des ressources et des apprentissages à l'échelle territoriale ou sectorielle et de promouvoir une dynamique collective orientée vers l'impact.

Ces initiatives, Madame la Députée, traduisent une conviction forte : l'innovation, qu'elle soit technologique ou organisationnelle, doit servir la cohésion sociale et la dignité de toutes les personnes.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Je me réjouis que l'innovation sociale prenne une place centrale dans votre action politique. Certains problèmes pourraient être résolus, aujourd'hui, de façon plus innovante. Même si les barrières administratives pour de telles solutions sont parfois présentes, vous savez que mon groupe soutient avec conviction l'innovation. Je suis donc contente d'entendre votre réponse et suivrai ce dossier avec attention.

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la lutte contre la fracture numérique chez
les aînés »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre la fracture numérique chez les aînés ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, je vais vous parler d'innovation, mais dans un autre sens, puisque la banque ING a décidé de ne plus recourir au système de Digipass pour la connexion aux comptes bancaires. Ses clients seront incités à se connecter à la banque en ligne via l'application Itsme ou via l'application ING pour gérer leurs comptes et effectuer des paiements.

Cette décision est fortement critiquée par plusieurs associations qui craignent que les personnes dépourvues de smartphone ou qui éprouvent des difficultés pour s'en servir, parmi lesquelles les personnes âgées, subissent encore plus les effets de la fracture numérique.

Actuellement 9 % de la population ne dispose pas d'un smartphone. Selon Digital Wallonia, 24 % des 70 à 74 ans ne possèdent qu'un simple GSM. Pour les 75 ans et plus, cela monte à 43 %.

Dans le cadre de votre future stratégie Bien-vieillir, envisagez-vous des mesures afin de lutter contre la fracture numérique des personnes âgées ?

Comment vous concertez-vous, avec vos collègues en charge des Pouvoirs locaux et du Numérique, pour prévenir la fracture numérique des aînés et assurer des formations adaptées aux personnes âgées, par exemple, dans les espaces publics numériques ou au sein des CPAS ou des politiques menées dans les plans de cohésion sociale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui met en lumière une problématique essentielle dans le cadre du vieillissement de la population. L'AViQ a élaboré un diagnostic centré sur les 65 ans et plus en Wallonie en collaboration avec l'IWEPS et le Haut Conseil stratégique, incluant ce volet numérique.

L'analyse, basée notamment sur le Baromètre de maturité numérique des citoyens wallons de 2023, met en lumière plusieurs formes de fracture numérique affectant particulièrement les personnes âgées. Selon ce même baromètre, la fracture numérique a évolué en 10 ans : elle ne réside plus principalement dans l'accès aux outils, mais dans la perception des opportunités qu'offre le numérique et dans le manque de compétences et de connaissances pour l'utiliser efficacement.

Le baromètre de l'inclusion numérique de la fondation Roi Baudouin suit l'évolution des inégalités numériques en Belgique et définit les publics vulnérables prioritaires à une inclusion numérique en santé. En 2024, il montre une amélioration générale des compétences numériques, mais relève que le taux de vulnérabilité atteint 61 % des 65-74 ans, soit parce qu'ils n'utilisent pas internet – pour 16 % d'entre eux –, soit parce qu'ils détiennent de faibles compétences numériques – pour 45 % d'entre eux.

Contrairement aux idées reçues, il souligne que 39 % des jeunes 16 à 24 ans font appel à une aide extérieure lorsqu'ils doivent effectuer une démarche en ligne en lien avec l'administration, la banque ou la santé, contre seulement 23 % de leurs aînés âgés de 25 à 54 ans et 30 % des 55 à 74 ans.

Selon cette étude, bien que le GSM classique reste courant chez les plus de 70 ans, les seniors adoptent progressivement les technologies numériques. Les premiers pourcentages de maturité numérique élevée pointent le bout de leur nez parmi les 75 ans, et 58 % des 65 ans et plus se disent capables d'apprendre de nouvelles compétences, 44 % s'intéressent aux technologies, et 61 % les jugent bénéfiques pour leur confort de vie.

La stratégie Bien-vieillir envisagée intègre pleinement cette dimension, en lien avec la lutte contre l'âgeisme et son approche transversale et intersectorielle, prévoit de renforcer les synergies avec les politiques publiques qui influencent directement la vie quotidienne des personnes âgées. Elle implique ainsi l'ensemble des niveaux de pouvoir, ministres et administrations compétentes afin de répondre efficacement à la vulnérabilité numérique des aînés.

L'AViQ s'inclut également dans un réseau de réflexion sur l'inclusion numérique des publics vulnérables et participe à un groupe de travail interfédéral sur la littératie en santé numérique afin d'analyser notamment la culture numérique et les besoins des seniors.

Plusieurs initiatives concrètes visant à garantir une information et un accueil accessibles à tous, en particulier aux citoyens en situation de fragilité numérique, ont été mises en œuvre notamment par l'AViQ, telles que le projet « Chaque porte est la

bonne » et le programme « Accueil omnicanal », visant à permettre à chaque citoyen de s'adresser aux services publics selon la modalité qui lui convient et d'obtenir une réponse coordonnée en *back office*.

L'AViQ participe par ailleurs à la stratégie Digital Wallonia, en orientant le développement de l'innovation numérique spécifiquement en santé pour que soient coconstruites des solutions avec les citoyens et les acteurs de santé, selon les principes du design inclusif et afin de répondre à la diversité des besoins et des publics.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie pour l'ensemble de ces données. Les chiffres que vous évoquez sont tracassants et inquiétants. Je ne peux que vous encourager à continuer à investir dans ces politiques pour que personne ne se retrouve dans l'impossibilité de prendre l'avion ou le train et d'accéder à ses comptes. C'est important dans une société que l'on veut inclusive.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'indexation du prix d'hébergement dans
le secteur des maisons de repos »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'indexation du prix d'hébergement dans le secteur des maisons de repos ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, le mois dernier, vous confirmiez avoir sollicité l'AViQ afin d'assurer un report de l'indexation des prix d'hébergement dans le secteur des maisons de repos. Vous déclarez : « Les modalités pratiques et le véhicule juridique n'ont pas encore été arrêtés. La question d'une distinction éventuelle entre secteurs public et privé doit faire l'objet d'une analyse approfondie. Les services de l'AViQ ont été chargés d'en évaluer les impacts financiers et les conséquences en termes d'équité, notamment pour éviter ce que l'on appellerait une double peine pour les résidents du secteur privé ».

Pourriez-vous faire le point sur l'analyse commandée à l'AViQ ? Disposez-vous des résultats de celle-ci ? Sinon, quel est l'échéancier des travaux ? Si les résultats sont connus, allez-vous reporter l'indexation du prix d'hébergement en maison de

repos ? Un traitement différent sera-t-il appliqué entre les secteurs privé commercial, privé associatif et public ? À partir de quelle date ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le Code réglementaire wallon de l'action sociale encadre strictement les modalités d'adaptation du prix journalier d'hébergement. Depuis l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019, ce prix est fixé librement lors de l'ouverture d'un établissement, mais son évolution est suivie par l'AViQ. Les augmentations ne peuvent excéder 5 % par an, en plus de l'indexation des prix à la consommation intervenue depuis la dernière adaptation.

Soucieux de préserver le pouvoir d'achat des résidents dans le contexte du gel fédéral de l'indexation des pensions, j'ai demandé à l'AViQ d'examiner les modalités d'un report temporaire de l'indexation des prix d'hébergement. Nous continuons à travailler avec l'AViQ sur une note d'analyse concernant l'encadrement de l'évolution des prix et le suivi de l'évolution financière des établissements. Nous y intégrons la question du modèle flamand. Le travail est donc toujours en cours.

La Wallonie reste à ce jour la Région où les prix moyens en maison de repos sont les plus bas du pays. Néanmoins, avec les actrices et les acteurs du secteur, nous restons attentifs aux adaptations qui pourraient être nécessaires à la suite des décisions budgétaires fédérales à venir et dont les effets ne sont pas encore mesurables.

Dans ce contexte, aucune décision définitive n'a encore été prise. L'objectif demeure de trouver un équilibre entre la soutenabilité financière des établissements et la protection des résidents, et ce, sans créer d'inégalité entre les secteurs public, privé commercial ou privé associatif.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie pour vos réponses et j'entends que le travail continue au niveau de l'analyse avec l'AViQ.

Vous dites que la Wallonie a les prix parmi les plus bas, mais le prix d'un séjour moyen pour une personne âgée en maison de repos publique est de 2 000 euros par mois. Aussi, parmi nos aînés, nombreux sont ceux qui ne peuvent plus se payer une place en maison de repos publique. Le prix en maison de repos privée est monté en flèche ces 10 dernières années, avec parfois une augmentation de 50 %.

Sachant toutes les mesures de l'Arizona qui arrivent, il faut absolument faire en sorte de ne pas indexer ces maisons de repos dans l'avenir tout proche.

(M. Palermo, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le plan Grand Froid »

Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la pérennité des acteurs de la lutte contre
le sans-abrisme »

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'insuffisance des moyens du plan Grand
Froid pour les petits relais sociaux urbains »

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la pérennité des missions confiées aux
relais sociaux »

Question orale
de Mme Jamila Ammi
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le nombre de places dans les abris de
nuit »

Question orale
de Mme Veronica Cremasco
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le manque structurel de places et de
financement pour le plan Grand Froid »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Roberty, sur « le plan Grand Froid » ;

- Mme Roberty, sur « la pérennité des acteurs de la lutte contre le sans-abrisme » ;
- Mme Dejardin, sur « l'insuffisance des moyens du plan Grand Froid pour les petits relais sociaux urbains » ;
- Mme Dejardin, sur « la pérennité des missions confiées aux relais sociaux » ;
- Mme Ammi, sur « le nombre de places dans les abris de nuit » ;
- Mme Cremasco, sur « le manque structurel de places et de financement pour le plan Grand Froid ».

La parole est à Mme Roberty pour poser ses questions.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, traditionnellement, le 1^{er} novembre marque le début du plan Grand Froid visant à renforcer les capacités d'accueil pour les personnes sans abri en période hivernale. Ce plan risque d'être mis à mal vu la décision du Fédéral de supprimer, deux mois avant son lancement, les moyens octroyés à Charleroi et à Liège.

Le 27 octobre, dans les colonnes de Sudinfo, vous annonciez avoir assuré le renforcement du plan Grand Froid. Évoquant l'augmentation de places dans l'abri de nuit de Namur, vous déclariez avoir signé, dans le cadre de ce plan, une augmentation de 130 000 euros, hors reprise du montant fédéral dédié à Liège et Charleroi.

Monsieur le Ministre, l'enveloppe de 130 000 euros évoquée concerne-t-elle uniquement l'abri de nuit de Namur ou s'agit-il d'une enveloppe globale pour le plan Grand Froid 2025-2026 ?

Confirmez-vous que le Gouvernement wallon a octroyé l'enveloppe de 130 000 euros visant à compenser le retrait du Fédéral à Charleroi et à Liège ?

Quel est le budget total du plan Grand Froid 2025-2026 ? Quels opérateurs peuvent bénéficier de ces moyens ?

Dans le même article, le journaliste indique que lors de votre échange, vous annonciez que : « pour le long terme, le Gouvernement vient de confirmer les logements Housing First pour permettre de quitter durablement la rue ». Quels sont les moyens confirmés ?

S'agit-il de nouveaux moyens additionnels ou de reconduire et pérenniser les moyens injectés pour Housing First via le Plan de relance par Christie Morreale – qui vous a précédé dans votre portefeuille ?

J'en arrive à ma seconde question.

Ce 20 octobre à l'issue du conclave, Monsieur le Ministre, vous annonciez la mobilisation d'une enveloppe de 10 millions d'euros réaffectée au financement de la prévention du sans-abrisme, de la

lutte contre la pauvreté et du soutien aux familles monoparentales. Sur les réseaux sociaux, vous évoquiez aussi une enveloppe de 12,5 millions d'euros.

Pourtant, depuis juillet 2024, vous refusez d'adopter en troisième lecture l'arrêté du Gouvernement permettant d'assurer la mise en œuvre du décret d'avril 2024 visant à assurer le renforcement du financement structurel des maisons d'accueil, des maisons de vie communautaire et des abris de nuit. Une réforme qui avait pourtant été concertée avec les acteurs concernés, mobilisant des moyens indispensables pour qu'ils assurent l'aide et l'accompagnement aux personnes sans abri et sans chez soi.

Récemment, Monsieur le Ministre, vous confirmiez que, sous réserve des moyens obtenus lors du conclave, une mise en œuvre partielle de la réforme interviendrait au 1^{er} janvier 2026. Vous n'avez, semble-t-il, pas obtenu de nouveaux moyens, mais vous avez apparemment fait le choix d'opérer un glissement de 10 ou 12,5 millions au sein du département Solidarités pour financer la prévention du sans-abrisme.

Dès lors, quel est le montant exact de l'enveloppe pour financer la prévention du sans-abrisme, de la lutte contre la pauvreté et le soutien aux familles monoparentales ? Est-ce 10 ou 12,5 millions d'euros ?

Cette enveloppe permettra-t-elle d'assurer la mise en œuvre du décret du 25 avril 2025 modifiant le CWASS en ce qui concerne l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ?

Si oui, est-ce une mise en œuvre totale du décret ou plutôt une mise en œuvre partielle, comme vous le laissez sous-entendre en commission dernièrement ?

Enfin, si une réforme est mise en œuvre, celle-ci sera-t-elle effective au 1^{er} janvier 2026 comme annoncé précédemment ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin pour poser ses questions.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, le plan Grand Froid est activé depuis ce 1^{er} novembre, et l'on peut déjà lire dans la presse que les réseaux d'accueil pour sans-abri sont déjà saturés, notamment à Bruxelles, alors même que l'hiver n'est pas encore installé. Cette information éveille en moi une certaine inquiétude. Je suis dès lors allée prendre le pouls sur le terrain.

La situation n'est guère plus encourageante ou plus engageante en Wallonie. Il me revient que les relais sociaux urbains n'ont toujours pas obtenu de moyens supplémentaires pour la réalisation de leurs missions essentielles, notamment celle de l'organisation du plan Grand Froid.

À Verviers, spécifiquement, si l'on prend en compte les demandes des partenaires de terrain – accueil de jour et accueil de nuit –, les moyens alloués par le plan Grand Froid permettront de couvrir à peine 37 % des besoins réels. Un chiffre obtenu après avoir raboté partout où il était possible de le faire.

Leurs budgets doivent être rentrés à la Région pour le 1^{er} décembre, mais de nombreuses inconnues subsistent dans le chef des relais sociaux, ce qui génère un climat de stress permanent pour les travailleurs, mais également pour leurs bénéficiaires.

Quel est l'état des réseaux d'accueil au niveau wallon, à l'entame du plan Grand Froid ?

Alors qu'une compensation est prévue pour Charleroi et Liège suite à la perte de complément venant du Fédéral, qu'est-il prévu pour soutenir financièrement les plus petits relais sociaux comme celui de Verviers, qui a tout de même une compétence au niveau d'un arrondissement et non au niveau d'une ville ?

S'il y a assez de places d'hébergement actuellement, qu'avez-vous prévu si les chiffres de demandeurs augmentent significativement dans les prochains mois, comme redouté à Verviers ?

J'en viens à ma deuxième question, à savoir celle sur la pérennité des missions confiées aux relais sociaux.

Monsieur le Ministre, à plusieurs reprises, vous avez annoncé votre volonté de revoir le cadre réglementaire de financement des relais sociaux en intégrant dans le financement structurel de ceux-ci certaines subventions facultatives. En septembre, vous précisiez que l'adoption des quatre axes de cette réforme dépendrait des arbitrages budgétaires du conclave.

Lors de la conférence de presse du 20 octobre, vous annonciez dans les *slides* projetés la mobilisation d'une enveloppe de 10 millions d'euros réaffectée au financement de la prévention du sans-abrisme, de la lutte contre la pauvreté et du soutien aux familles monoparentales. Il ne s'agit dès lors pas de nouveaux moyens, mais d'un glissement entre enveloppes au sein du portefeuille Solidarités. Lors de votre prise de parole, vous disiez que le montant était plutôt de 12,5 millions d'euros et non 10 millions d'euros pour refinancer les politiques des Solidarités. Sur les réseaux sociaux, vous communiquez également un montant de 12,5 millions d'euros.

J'ai donc la même question que ma collègue : quelle est dès lors l'enveloppe relative au financement de la prévention du sans-abrisme, de la lutte contre la pauvreté et du soutien aux familles monoparentales ? Est-ce 12,5 millions ou 10 millions d'euros ?

Cette enveloppe permet-elle de financer les missions des relais sociaux évoquées en septembre ? Si oui, à hauteur de quel montant et pour quelles fonctions ?

La réforme pourra-t-elle entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026 comme annoncé ? Si oui, par quel véhicule juridique allez-vous agir ? Par la voie d'un décret ou par la voie d'un arrêté du Gouvernement ?

Quelles politiques seront impactées par le glissement d'enveloppe de 12,5 millions d'euros au sein des départements des Solidarités ?

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez récemment déclaré : « Il y a assez de places d'accueil pour les sans-abri en Wallonie ». Pourtant, dans plusieurs villes, y compris aux abords mêmes de certaines administrations, des personnes continuent de dormir dehors. Cette réalité interroge profondément la pertinence de notre dispositif d'accueil et la manière dont nous mesurons sa suffisance.

Sur quels critères concrets repose l'évaluation selon laquelle le nombre de places disponibles serait suffisant ? Sur un jeu de cartes ou sur des billes vertes ou rouges ?

Ces chiffres tiennent-ils compte des multiples visages du sans-abrisme : des personnes qui refusent un hébergement faute d'accompagnement adapté ; celles vivant avec un animal de compagnie ; les couples séparés par les structures d'accueil ; ou encore les individus souffrant de troubles psychiques ou d'addictions ?

Autrement dit, ne risquons-nous pas de confondre disponibilité théorique et accessibilité réelle ?

Comment la Wallonie entend-elle garantir que ces places soient non seulement existantes, mais également dignes, sûres et adaptées aux besoins spécifiques des personnes ? Un lit pour une nuit ne suffit pas toujours à reconstruire une vie. L'accueil doit être pensé comme un tremplin vers la réinsertion et non comme un simple abri temporaire.

Dispose-t-on d'un suivi individualisé, d'un accompagnement social et administratif suffisant et de structures de transition vers le logement durable ?

Quelle est la stratégie wallonne à long terme pour prévenir le sans-abrisme ? Autrement dit, au-delà de la gestion de l'urgence, comment agissons-nous en amont sur le logement abordable, la santé mentale, la précarité énergétique, les revenus insuffisants pour éviter que de nouvelles personnes ne se retrouvent à la rue demain ?

Il ne s'agit pas ici de contester votre engagement, mais de rappeler que la question du sans-abrisme ne se résout pas par des chiffres, mais par des parcours humains. Une place d'accueil n'est pas une solution si elle ne s'accompagne pas d'une perspective de dignité et de stabilité.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 23 septembre dernier, en commission puis en plénière, j'ai eu l'occasion de porter la proposition de résolution que nous avons déposée sur les relais sociaux.

À l'aune des questions de mes collègues socialistes, on voit bien que le problème n'est pas résolu. Il y a un vrai problème de refinancement global des relais sociaux, de leurs missions en règle générale, parmi toutes leurs missions. Les relais sociaux sont vraiment des coupoles très importantes. C'est pour cette raison d'ailleurs que l'on voulait les revaloriser directement. Parmi leurs missions, il y a celle du plan Grand Froid.

Monsieur le Ministre, en commission, vous avez reconnu la nécessité de réécrire le plan Grand Froid et d'assurer plus d'équité et de pérennité pour les relais sociaux dans cette mission. J'insiste : les relais sociaux ont beaucoup d'autres missions.

Finalement, cet engagement n'a pas été suivi d'effet. Je reste toujours marrié de ce vote des Engagés contre notre proposition, qui était de pérenniser les moyens mis à disposition pour le plan Grand Froid qui venaient combler les fameux 65 000 euros par ville, pour Liège et Charleroi. La majorité ne s'est pas engagée à ce que cela aille au-delà de 2025, ce que je regrette toujours très fortement.

À l'issue du conclave budgétaire, néanmoins, le Gouvernement wallon a annoncé la réaffectation structurelle de 10 millions – ou 12 millions, on vient d'avoir le débat, vous allez nous le préciser – d'euros au portefeuille « Solidarités » afin de renforcer la prévention du sans-abrisme et de soutenir les relais santé et les relais sociaux intercommunaux.

Quelques semaines après ces annonces, le plan Grand Froid est activé.

Je fais le porte-parole de ma région. Selon un article de la RTBF du 3 novembre 2025, à Liège, l'abri de nuit de l'opération Thermos indique refuser des dizaines de personnes par soir. Celui-ci est déjà saturé.

Nous faisons, de plus, face à un phénomène aggravé par l'arrivée d'un nouveau public : des travailleurs précarisés qui, malgré un emploi, ne parviennent plus à se loger. Malheureusement, les capacités d'accueil demeurent inchangées alors que la demande augmente.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer de l'état de la situation pour les milieux d'accueil en Wallonie ? La situation est-elle partout comparable à celle de Liège, où la situation est déjà saturée, alors que nous ne sommes pas encore au cœur de l'hiver ? De combien de lits disposent les centres d'accueil et combien de lits supplémentaires seraient nécessaires ?

Pour quels montants ? En résumé, quel plan allez-vous déployer pour faire face à l'hiver 2025-2026, en particulier, pour les cas où il y a urgence, comme à Liège, mais d'autres sous-régions sont sûrement concernées ?

Pour l'aspect budgétaire, les montants annoncés en commission sont-ils déjà alloués ? Vous m'aviez parlé, pour cet hiver, d'une prolongation des montants du PRW 233 – les techniciens suivront –, à savoir le dispositif Housing First jusqu'au 31 décembre 2025. Une réflexion est-elle en cours pour assurer la continuité de ce financement en 2026 ? Il y a déjà l'urgence de cet hiver, mais il faut anticiper les autres. Les responsables dans les relais sociaux ne vont tout de même pas, à chaque fois, avoir l'estomac noué en se disant : « Comment va-t-on passer l'hiver ? » Comment sera-t-il financé ? Quels montants seront alloués et à quels opérateurs ?

Concernant la mise à disposition des 10 millions d'euros postconclave, pouvez-vous nous fournir la répartition chiffrée, le calendrier précis ainsi que les modalités opérationnelles pour obtenir ces moyens ? Ceux-ci suffiront-ils à combler les besoins ? J'apprends déjà votre réponse.

Quelle analyse avez-vous faite face à l'émergence de ces nouvelles demandes venant de travailleurs précarisés ne pouvant se loger ? Un recensement du nombre de demandeurs existe-t-il ? Avez-vous déjà commencé à déployer une politique et une analyse de cela afin d'y faire face ?

Enfin, au vu de tous ces éléments, l'inscription du plan Grand Froid dans un financement structurel et pérenne est-elle en réflexion ?

Je voulais un financement plus important et plus structurel pour les relais sociaux dans toutes leurs missions, mais ce que je peux vous redemander, c'est au moins une once d'espoir pour que le plan Grand Froid soit financé à la hauteur dont il a besoin, et plus structurellement.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, lors de la conférence de presse du 20 octobre 2025, j'ai annoncé une enveloppe de 12,5 millions d'euros destinée à refinancer les politiques de solidarité, incluant la prévention du sans-abrisme, la lutte contre la pauvreté et le soutien aux familles monoparentales. Cet important montant est consacré aux relais sociaux, aux maisons d'accueil et aux abris de nuit, ainsi qu'aux stratégies coordonnées de

sortie du sans-abrisme et de soutien aux familles monoparentales.

Une première partie de ces moyens permettra de soutenir la réforme du financement des relais sociaux. Cette réforme poursuit cinq objectifs structurants :

- intégrer certaines subventions facultatives dans un financement structurel ;
- garantir des moyens équitables et adaptés entre relais sociaux urbains et intercommunaux, selon les besoins réels des territoires ;
- financer explicitement les relais santé, au-delà de la seule coordination médicale, afin de soutenir leur rôle essentiel dans l'accès aux soins et la prévention des ruptures de parcours ;
- pérenniser les moyens budgétaires des dispositifs Housing First.

Parallèlement, une autre partie de l'enveloppe sera allouée au secteur des maisons d'accueil et des abris de nuit. Elle permettra :

- de concrétiser plusieurs mesures prioritaires issues de la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme, qui sera prochainement déposée au Gouvernement wallon ;
- le financement structurel du suivi posthébergement ;
- un accompagnement renforcé des victimes de violences intrafamiliales ;
- la revalorisation des abris de nuit.

Les réformes liées aux relais sociaux et au secteur des maisons d'accueil et des abris de nuit entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026, via des arrêtés du Gouvernement wallon adoptés en deux lectures et qui seront présentés prochainement au Gouvernement.

Ces financements s'inscrivent dans une logique de rationalisation des subventions facultatives et de renforcement des dispositifs structurels, en cohérence avec les orientations de la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme pour la période 2025-2029. L'objectif est de passer d'un financement temporaire à un financement structurel afin d'assurer la stabilité des équipes et offrir des parcours de sortie de rue durables.

Comme annoncé, nous financerons le plan Grand Froid, en compensant les subventions précédemment octroyées par le Fédéral. Il a été activé en Wallonie le 1^{er} novembre dernier et restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2026. Il garantit un accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande précarité, en mobilisant les relais sociaux urbains et leurs partenaires, c'est-à-dire les dispositifs d'urgence sociale, les abris de nuit, les accueils de jour, le travail de rue, l'aide alimentaire et les services de santé.

Il prévoit des places additionnelles dans les abris existants, des structures temporaires et des lits d'urgence en maisons d'accueil. L'objectif est d'assurer que personne ne soit laissé sans solution, même en

période de températures extrêmes. À ce stade, les relais sociaux ont mis en place la mesure prévue. Au total, 403 places d'hébergement sont mobilisées contre 243 places structurelles en abri de nuit, auxquelles s'ajouteront 24 places supplémentaires encore cette année.

En ce qui concerne la situation à Verviers, où 24 places d'hébergement sont actuellement ouvertes, je ne peux que m'étonner de voir le peu de moyens mis par le relais social du dispositif d'urgence sociale géré par le CPAS de Verviers.

Là où l'ensemble des relais sociaux urbains consacrent au moins 25 % de leur enveloppe « projets » au dispositif d'urgence sociale, celui de Verviers ne consacre que 5 % de son enveloppe.

Ce n'est pas la première fois que je suis interpellé sur le sujet et si l'autonomie des pouvoirs locaux est sans doute nécessaire, je m'interroge sur ce sous-investissement dans l'urgence sociale à Verviers.

Pour anticiper une éventuelle hausse des demandes, plusieurs leviers sont prévus. Les relais sociaux ont la possibilité d'activer des places temporaires supplémentaires en partenariat avec les CPAS et les associations locales. En cas de saturation, des bâtiments publics tels que des infrastructures communales ou des gymnases pourront être mobilisés.

Enfin, le renforcement des maraudes et des dispositifs d'urgence sociale permettra d'orienter rapidement les personnes vers les solutions disponibles, afin de garantir la continuité de leur accueil.

La subvention relative au plan Grand Froid 2025-2026 s'élève à 575 372,25 euros, répartis entre les sept relais sociaux urbains : Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Tournai et Verviers. À ce montant s'ajoute une enveloppe complémentaire de 130 000 euros, destinée à compenser la suppression du financement fédéral pour les relais sociaux de Liège et de Charleroi.

L'évaluation des besoins repose sur des données des opérateurs agréés et des relais sociaux consolidés par l'Observatoire wallon du sans-abrisme. Il est reconnu que la disponibilité théorique ne correspond pas toujours à l'accessibilité réelle. Certaines personnes refusent un hébergement, faute d'accompagnement adapté ou en raison de contraintes liées aux animaux, au couple, aux troubles psychiques ou aux addictions. Ces situations sont intégrées dans la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme qui vise à adapter des réponses plus spécifiques aux besoins spécifiques.

Au-delà de l'urgence, la stratégie agit sur la prévention globale, c'est-à-dire le logement, l'accès au logement, l'accès au logement abordable, la santé mentale, la lutte contre la précarité énergétique, mais aussi l'accès aux droits sociaux.

Les mesures prises sont la prévention ciblée pour les publics à risque et une approche curative renforcée avec des dispositifs comme le Housing First – on en a déjà parlé – qui privilégie l'accès direct à un logement stable avec accompagnement social et sanitaire. Elles visent à éviter que de nouvelles personnes ne se retrouvent à la rue et, surtout, visent à offrir des parcours de sortie de rue qui allient dignité et stabilité.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble de vos réponses. Elles étaient multiples. Je vais devoir probablement me replonger dans le compte rendu pour bien tout analyser.

J'ai l'impression que vous avez entendu bon nombre de nos demandes et que vous avez dégagé des moyens. Je peux parfois être piquante, mais, à vous écouter en première lecture, je me rends compte que vous avez écouté pas mal de problèmes que l'on avait évoqués ensemble, et vous y répondez. On sera attentifs dans la mise en place de vos annonces.

J'ai entendu « rationalisation des subsides facultatifs ». Je vous jure que c'est le genre de phrase que le secteur ne veut plus entendre. Il développe une fameuse allergie à cette phrase que tous les ministres de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Arizona utilisent. Ils disent toujours « rationalisation des subsides facultatifs ». Il va falloir que vous trouviez un autre vocabulaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je vais relire avec attention l'ensemble des éléments. J'espère que les éléments concrets sur le terrain seront aussi positifs qu'ils en ont l'air dans votre réponse.

Par rapport à Verviers, j'ai eu des contacts avec le terrain. Vous le savez, vous êtes venu avec moi là-bas. Je suis quelqu'un qui est beaucoup sur le terrain. En fonction de l'état des besoins, ils auraient besoin de 100 000 euros en plus. Savoir d'où cela doit venir, savoir s'il y a moyen de faire des équilibres, et cetera, chaque euro dépensé là-bas l'est dans l'intérêt des personnes, des citoyens et des citoyennes qui sont en difficulté et qui ont réellement besoin de cette aide.

Je vais relire avec attention votre réponse et retourner vers le terrain verviétois. Je reviendrai vers vous de manière officieuse par une question suite à cela.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous entends expliquer la différence entre disponibilité théorique et réalité sur le terrain par des refus de personnes d'aller dans les abris. Cependant, les refus sont parfois liés au fait que l'on veut les séparer de

leur animal – leur chien, par exemple –, ou à la peur de la proximité.

J'entends aussi votre bonne volonté et qu'il y a des réformes en cours, mais il faudrait surtout mettre des aides structurelles. Le problème est que ces réformes ne suivent absolument pas la vitesse à laquelle la précarité augmente. La réalité de terrain est que la précarité progresse plus vite que les solutions que l'on met en place. Ce n'est donc forcément pas la même vitesse.

Tant que cela avance plus lentement que les besoins, il faudra redoubler d'efforts et surtout mettre beaucoup plus de moyens. Concrètement, aujourd'hui, le manque de places est criant : pas assez de logements à prix abordables, des travailleurs précarisés qui ne peuvent plus se loger, pas assez de logements sociaux, pas assez d'alternatives, et cetera. On ne peut pas continuer à fonctionner avec un système saturé. Il faut augmenter massivement l'offre. Pour cela, il convient de travailler main dans la main avec les collègues du Logement. C'est indispensable, sinon on restera dans une logique d'urgence permanente et l'on ne rattrapera jamais le retard.

Oui, il y a des réformes, mais si l'on veut répondre réellement à la demande, il faut changer d'échelle, il faut mettre les moyens et il faut le faire maintenant.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – On redoute tous la nuit de trop et vous très certainement aussi, Monsieur le Ministre. Il n'y a rien à faire : un être humain qui meurt dehors en Wallonie, pendant la saison d'hiver, c'est insupportable. Je crois que l'on en est tous conscients et que l'on vit tous cela dans nos tripes – je l'espère en tout cas.

Quand vous dites que par rapport à ce pot de solidarité, une partie ira sur les relais sociaux, j'ai cru entendre une partie des choses que nous avons reprises aussi dans notre proposition de résolution. Nous sommes d'accord en faisant le même constat sur les manques par rapport aux relais sociaux, et notamment le fait de pérenniser certaines des missions, dont les trois grandes missions : le Housing First, les relais santé et le plan Grand Froid. J'attends avec impatience que ces arrêtés soient pris et que l'on puisse en débattre et voir s'ils correspondent effectivement à l'annonce.

Cependant, je ne comprends pas bien quand vous parlez aujourd'hui des 500 000 euros consacrés au plan Grand Froid. À ma connaissance, cela veut dire que, pour l'instant, il n'y a pas de moyens, par exemple, pour les relais sociaux du Brabant wallon et du Luxembourg, qui sont des relais sociaux intercommunaux. Je me demande si cela sera aussi financièrement revalorisé, parce que c'est l'hiver aussi là-bas, il y a aussi des gens sans abri. Et les 130 000 euros de compensation que le Fédéral a coupés de façon innommable : heureusement que la Wallonie les compense, mais cela va-t-il être

pérennisé ? Je n'ai jamais réponse à cette question. Or, il faut que ces 130 000 euros soient pérennisés. Cela doit être fait. Je fais référence à ma première phrase : il ne faut pas qu'il y ait une nuit de trop pour quelque citoyenne ou quelque citoyen que ce soit.

Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'application du calcul de l'indexation sur
les politiques en matière de santé et d'action
sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la
loi-programme du 18 juillet 2025 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'application du calcul de l'indexation sur les politiques en matière de santé et d'action sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la loi-programme du 18 juillet 2025 ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, lorsque je vous ai interrogé sur l'indexation dans les politiques de santé et d'action sociale, vous avez déclaré : « Les exceptions prévues aux articles 85 et 86 de la loi-programme du 18 juillet 2025 ne visent que les secteurs concernés par des conventions collectives de travail, telles que définies à l'article 5 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, ainsi que les secteurs publics fédéraux de la santé. En matière d'action sociale, l'impact serait donc différencié selon que les opérateurs agréés relèvent du milieu associatif ou de celui des pouvoirs locaux, les premiers étant immunisés, puisque concernés par des conventions collectives de travail, les seconds non. Mon cabinet est conscient de cette problématique et veille à la considérer attentivement dans le cadre de la confection du budget 2026. L'impact concret de la décision fédérale sur les secteurs régionaux ne pourra être déterminé qu'à l'issue du conclave ».

À l'occasion d'une vidéo publiée sur vos réseaux sociaux le 28 octobre, vous annonciez avoir préservé l'index pour les subventions aux secteurs relevant de l'AViQ.

Comment faut-il interpréter vos propos concernant le maintien de l'index pour les politiques relevant de l'AViQ ? L'indexation des moyens octroyés aux acteurs relevant de l'AViQ est-elle maintenue dès le premier mois qui suit le dépassement de l'indice pivot ? Ou au contraire, confirmez-vous qu'il existera bien un décalage entre l'indexation appliquée pour les

travailleurs et l'indexation des subventions accordées aux opérateurs créant un décalage entre subventions perçues et les charges réellement supportées par les employeurs ?

Le conclave étant maintenant terminé, pouvez-vous détailler l'impact concret du choix opéré par le Gouvernement wallon de ne pas mettre en œuvre un mécanisme wallon d'indexation et d'appliquer les mesures de la loi fédérale du 18 juillet 2025 sur les secteurs régionaux, comme annoncé en octobre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je ne suis pas sûr d'avoir tous les éléments, mais je vais vous donner ce que j'ai à disposition.

Le Gouvernement wallon a été pleinement conscient des implications du report d'indexation décidé au niveau fédéral, notamment pour les opérateurs reconnus par le Code wallon de l'action sociale et de la santé. Le maintien des effets de la loi-programme du 18 juillet 2025 aurait pour conséquence de créer un décalage supplémentaire de deux mois entre l'indexation des rémunérations des travailleurs et celle des subventions octroyées aux opérateurs agréés dans ces secteurs.

Autrement dit, cela aurait engendré une indexation sur un ou deux mois à charge de l'employeur, un surcoût salarial supplémentaire sans financement compensatoire immédiat, ce qui aurait constitué une charge importante au regard des réalités budgétaires des opérateurs.

C'est pourquoi des textes réglementaires sont en cours de rédaction afin d'immuniser l'impact du report prévu par la loi fédérale et de préserver le système d'indexation antérieur au 18 juillet 2025.

Concrètement, cela signifie que pour les secteurs transférés de l'INAMI, les subventions continueront à être indexées le mois qui suit le dépassement de l'indice pivot. Pour les autres opérateurs agréés relevant du non-marchand, l'indexation interviendra le deuxième mois qui suit le dépassement de l'indice pivot, tout cela conformément aux modalités en vigueur avant la modification du 18 juillet 2025.

S'agissant du conclave budgétaire 2026, celui-ci a confirmé la volonté du Gouvernement de ne pas transposer mécaniquement ces mesures fédérales concernant le report d'indexation, mais de préserver la viabilité financière du secteur, que nous estimons essentiel.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je relirai tout cela avec beaucoup d'attention parce que, ce qui inquiète surtout les secteurs, c'est le flou. Ici, c'est une question très technique. J'imagine que l'on peut lire cela de 36 manières différentes pour savoir qui sera indexé, qui ne le sera pas, à quel moment... Quoi qu'il en soit, vous avez bien dit que l'indexation est maintenue. Je vous demande de le confirmer parce que, comme c'est une question technique, je prenais des notes. Ce n'est pas toujours évident de suivre.

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la fermeture de l'Espace ConVergences à
Verviers »

Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la fermeture de l'Espace ConVergences à
Verviers »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Dejardin, sur « la fermeture de l'Espace ConVergences à Verviers » ;
- Mme Aït Alouha, sur « la fermeture de l'Espace ConVergences à Verviers ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, le 31 octobre dernier a été une journée sombre pour l'arrondissement de Verviers. C'était, en effet, le dernier jour de l'Espace ConVergences. Quand ils ont créé ce service d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, avec l'appui du Réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes de l'est francophone, les responsables de ConVergences ont cherché à répondre à un besoin urgent sur le terrain en proposant un dispositif bas seuil.

En effet, dans l'arrondissement de Verviers, il faut attendre entre six mois et un an pour obtenir un suivi ambulatoire spécialisé, quatre à six mois pour une cure et parfois plus de six mois pour une postcure. Cette offre n'est pas forcément accessible financièrement pour ceux qui en ont besoin.

Pour son financement, ConVergences a procédé selon la marche à suivre alors en vigueur, c'est-à-dire l'introduction d'une demande de subvention facultative avant de pouvoir introduire une demande d'agrément. Sauf que ce Gouvernement a changé les règles en cours de route.

Résultat : ils ont été contraints de fermer une structure qui venait rompre un déséquilibre au niveau wallon – pour rappel, jusqu'en avril 2024, Verviers était la seule zone géographique dépourvue d'une telle structure – et qui a produit des résultats concrets dans un laps de temps très court, prouvant que le besoin était et est toujours bel et bien réel.

Tout aussi regrettable : cela fait des mois qu'ils cherchent des réponses quant à un financement pour 2026. La réponse est tombée à quelques jours de la date butoir. Si une demande d'agrément a été déposée en vue d'un financement structurel, où en est-elle ? Un budget pour agrément de service pourra-t-il être débloqué en 2026 au terme de la procédure ?

Que comptez-vous faire pour résoudre ce déséquilibre en termes d'offre de services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes sur le territoire wallon ? En d'autres termes, quelles solutions rapides et accessibles proposez-vous, dans l'intervalle, pour les personnes souffrant d'addiction dans l'arrondissement de Verviers ?

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, depuis son ouverture en avril 2024, l'Espace ConVergences, à Verviers, a accueilli plus de 200 personnes souffrant d'addiction, leur offrant un accompagnement spécialisé, des groupes de parole, un travail de proximité reconnu par le Réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes de l'est francophone.

Faute de subventions, cette structure a été contrainte de fermer le 31 octobre 2025. Cette décision est d'autant plus préoccupante que la province de Liège est déjà fragilisée par la fermeture récente d'autres structures d'accueil et que les besoins en matière de prise en charge des addictions sont criants.

La fermeture de l'Espace ConVergences entraîne l'interruption brutale d'une vingtaine de suivis thérapeutiques et laisse sans solution plus de 200 usagers dans un contexte où les alternatives sont saturées.

Le Gouvernement wallon envisage-t-il de libérer les subsides nécessaires à la poursuite des activités de l'Espace ConVergences à Verviers afin d'éviter l'abandon de ces patients et la rupture de leurs suivis ?

Enfin, comment garantir une équité et une présence territoriale en matière de financement des services spécialisés en assuétudes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, comme vous le mentionnez, depuis son ouverture récente, en avril 2024, l'Espace ConVergences a permis de répondre à un besoin, dans un contexte où Verviers ne disposait auparavant d'aucune structure comparable.

Le projet ConVergences a été financé par des fonds issus du programme « Territoire zéro sans-abrisme », eux-mêmes rattachés au Plan de relance de la Wallonie. Ces moyens sont, par nature, limités dans le temps et prendront fin en novembre 2025.

Les financements accordés à ConVergences faisaient partie d'un dispositif plus large bénéficiant à plusieurs structures. Prolonger les moyens uniquement pour ConVergences aurait inévitablement suscité d'autres demandes similaires, qu'il n'aurait pas été possible de satisfaire dans le cadre budgétaire du Plan de relance.

Bien qu'une solution alternative ait été envisagée en interne, aucune issue concrète n'a pu être trouvée à ce stade. En conséquence, faute de financement pour la fin de l'année 2025 et pour l'année 2026, le service devra cesser ses activités.

Toutefois, afin d'améliorer la couverture territoriale de la prise en charge des assuétudes, notamment en Région verviétoise, je peux vous assurer que le travail d'identification d'une solution plus pérenne continue en interne, comme indiqué à l'opérateur.

L'équipe du projet a travaillé autant que possible à organiser les relais nécessaires pour les personnes suivies, en tenant compte des spécificités du public concerné pour éviter toute rupture de suivi. L'établissement de partenariats locaux constituait d'ailleurs un principe clé de l'appel à projets. Les données recueillies par l'Observatoire wallon du sans-abrisme montrent qu'en moyenne, chaque situation bénéficie d'une coordination impliquant plusieurs intervenants, et qu'un réseau partenarial diversifié peut être mobilisé. Un comité d'accompagnement, composé entre autres de l'Observatoire wallon du sans-abrisme et de l'AViQ, assure le suivi des opérateurs dans le cadre de ces projets « Territoire zéro sans-abrisme ».

En outre, lors du conclave budgétaire du 20 octobre 2025, j'ai annoncé la mobilisation d'une enveloppe de 12,5 millions d'euros destinée à refinancer les politiques de solidarités, incluant la prévention du sans-abrisme, mais aussi les autres volets comme la lutte contre la pauvreté et le soutien aux familles monoparentales.

Une partie de cette enveloppe, en l'occurrence 3,404 millions d'euros, permettra de soutenir la réforme du financement des relais sociaux. Deux points spécifiques à cette réforme permettront d'apporter un soutien au public présentant notamment des addictions sur l'arrondissement de Verviers et sur l'ensemble des territoires couverts par les relais sociaux :

- financer explicitement les relais santé, au-delà de la seule coordination médicale, afin de soutenir leur rôle essentiel dans l'accès aux soins et la prévention des ruptures de parcours. L'enveloppe passe à 140 000 euros non indexés pour les relais sociaux urbains de Charleroi et de Liège – 228 564 euros en 2026 –, à 100 000 euros non indexés – 163 260 euros en 2026 – pour les autres relais sociaux urbains, et à 70 000 euros non indexés – 114 282 euros en 2026 – pour les relais sociaux intercommunaux ;
- pérenniser les moyens budgétaires des dispositifs Housing First, avec une enveloppe portée à 156 000 euros non indexés – 254 685 euros en 2026. Service qui, pour rappel, cible un public cumulant un long parcours de vie en rue et des troubles de santé mentale ou d'assuétudes.

L'état des lieux du Housing First en Wallonie réalisé par l'Observatoire a démontré que 84 % des usagers présentent des troubles liés aux assuétudes. Au-delà de l'accompagnement de ce public en termes d'addictions, le Housing First favorise également la sortie de rue structurelle.

Enfin, je tiens à réaffirmer que l'objectif demeure d'améliorer l'équilibre territorial de l'offre de prise en charge, afin que chaque personne puisse bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, comme je l'ai dit à la question précédente par rapport à la précarité, il y a des avancées. Si l'on en croit les chiffres, des choses positives vont arriver au mois de janvier. Ici, on parle d'assuétudes et d'aides de soins en la matière.

Je vous avais interrogé à plusieurs reprises et je vous avoue que, dans vos réponses, j'y croyais. Je pensais vraiment qu'une solution allait être trouvée pour ConVergences. Pas pour moi, ni pour vous, ni pour la plupart des Verviétois, mais pour cette équipe et pour tous ces bénéficiaires qui ne sont pas spécialement des personnes sans-abri ou des personnes précarisées, ils viennent de différents milieux.

J'ai rencontré ces professionnels et, honnêtement, ils ont fait, en un an, un travail extraordinaire. Ils sont parvenus à répondre à une demande émanant du terrain verviétois à laquelle, auparavant, personne n'avait réussi à répondre, faute de moyens.

Aujourd'hui, je pensais que l'on allait trouver une solution temporaire jusqu'au déblocage de différents moyens dont vous avez parlé. Ce n'est pas le cas. On se retrouve dans une situation de déséquilibre, avec la zone 6 de soins – la zone de Verviers – qui n'a plus un euro pour travailler en matière d'assuétudes.

On se retrouve avec des personnes qui ne bénéficient plus d'encadrement et des travailleurs qui sont en perte de sens. Je voudrais attirer votre attention sur cette problématique particulière à Verviers et souligner encore une fois le travail essentiel qui a été mené par ce personnel, ainsi que l'importance pour les bénéficiaires d'avoir ce type de structure sur l'ensemble de la Wallonie, sans opposer les zones.

C'est sur l'ensemble de la Wallonie qu'il faut travailler. Pour l'instant, Verviers est en difficulté.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – J'aimerais compléter la réplique de ma collègue.

On a un projet entamé en 2024 – il a été mis en place il y a un peu plus d'un an – qui a réussi. En pleine naissance, il est avorté, alors qu'il est à l'origine de 200 suivis thérapeutiques. Il faut absolument le pérenniser – sur ce point, je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre. Quand un projet réussit, il faut l'encourager et il faut le maintenir.

J'ai cru comprendre que vous aviez eu un contact avec les gestionnaires ou le personnel, et qu'il y aurait peut-être une suite à cette histoire. Il ne faut pas la mettre de côté.

Je suis très tracassée par la question de l'équilibre territorial. Des moyens ont été mobilisés – ceux que vous énoncez –, mais sur le terrain, je vois des territoires déserts. Cela me tracasse, tant à Verviers qu'à Liège. Les événements et les réformes qui arrivent ne sont pas rassurants. On va encore avoir des difficultés. Il faut absolument aider nos citoyens.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'emploi des personnes en situation de
handicap »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'emploi des personnes en situation de handicap ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, un article de presse a dressé un constat particulièrement préoccupant quant à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap en Belgique.

Le taux d'emploi de ces personnes plafonne à 35 %, contre une moyenne de 50 % en Europe. Pourtant, quatre personnes en situation de handicap inactives sur cinq se disent prêtes à travailler. Malgré des exemples positifs d'entreprises satisfaites de leur engagement inclusif, la situation globale reste bloquée par des obstacles structurels et institutionnels :

- complexités administratives liées au partage des compétences entre les niveaux de pouvoir ;
- pièges à l'emploi dus à la perte ou à la suspension d'allocations ;
- manque d'accessibilité des transports et de formations ;
- discriminations persistantes à l'embauche.

Dans ce contexte, disposez-vous de données récentes sur le taux d'emploi de personnes en situation de handicap en Wallonie ?

La Déclaration de politique régionale prévoit que : « Le Gouvernement simplifiera les démarches des personnes en situation de handicap et des employeurs pour mieux bénéficier des dispositifs d'accompagnement et d'aménagement, et fluidifier les trajectoires professionnelles ».

Quelles mesures concrètes entendez-vous mettre en œuvre pour répondre à cet engagement ? Enfin, le Gouvernement entend-il travailler à lever les pièges à l'emploi liés à la perte d'allocations ?

Une meilleure coordination entre le niveau fédéral et la Région est-elle envisagée à cet effet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les statistiques mentionnées dans cet article sont issues de l'enquête sur les forces de travail, menée chaque trimestre en Europe auprès d'un échantillon de la population. Malheureusement, il existe peu d'autres données quantitatives précises à propos de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les données administratives disponibles sont des données liées à des avantages sociaux ou des interventions proposées par la société : nombre de chômeurs à aptitude réduite, nombre d'accidents du travail, nombre de bénéficiaires d'allocations d'intégration, nombre de bénéficiaires d'une aide à l'emploi, et cetera.

L'AViQ, organisme public wallon en charge des politiques en faveur de l'inclusion en entreprise des travailleurs concernés par une problématique de santé, intervient auprès des travailleurs et des employeurs afin de soutenir le recrutement, l'entrée en fonction, l'intégration, la reprise du travail et le maintien à l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Elle agréé également des ETA – des entreprises de travail adapté – qui s'adressent à des travailleurs qui ne peuvent pas exercer – provisoirement ou définitivement – une activité professionnelle dans les conditions habituelles de travail.

Depuis plusieurs années, afin de faciliter les parcours et décharger les personnes en situation de handicap, de contraintes administratives lors de demandes d'aides financières du ressort de ses compétences, l'AViQ tient compte d'attestations de handicap établies par d'autres structures, le plus souvent du niveau fédéral, dans le cadre de l'octroi d'indemnités diverses, comme les allocations de remplacement de revenu ou d'intégration du SPF, l'incapacité permanente de 20 % de Fedris ou l'invalidité de l'INAMI. Les autres situations sont traitées sur base du dossier médical fourni par le travailleur. Cette procédure soutient la prise en compte de tout type de handicap.

Néanmoins, des mesures complémentaires sont envisagées afin de simplifier les démarches d'accès à ces soutiens. Une réflexion est menée au sein des services de l'AViQ afin de faciliter et d'alléger les processus d'introduction des demandes via formulaire et viser le principe du *only once*.

Concernant les pièges à l'emploi, ces dernières années, des actions du Gouvernement fédéral ont visé à limiter ceux-ci pour les bénéficiaires des allocations de remplacement de revenus du SPF Sécurité sociale. Par exemple, pour les personnes qui reprennent le travail après au moins deux ans d'inactivité, l'exonération des revenus pour le calcul de l'allocation est dorénavant plus avantageuse pendant deux ans. Cette mesure devrait soutenir la mise en œuvre de projets d'intégration professionnelle pour ces allocataires.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je n'ai pas vraiment une vision à long terme sur l'emploi des personnes en situation de handicap géré chez nous en Wallonie. J'entends aussi que c'est peut-être dû à un manque de chiffres. On cite une étude statistique. Si c'est la seule, évidemment, c'est compliqué de dégager des politiques en matière d'insertion des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi. Je peux comprendre cette difficulté, mais il me manque une vision. On a la Déclaration de politique régionale, on sait lire, mais je ne vois pas plus clair. Dans quelle direction voulez-vous aller ?

J'entends aussi qu'il y a une réflexion à l'AViQ pour alléger un peu les démarches au niveau des employeurs et des personnes en situation de handicap. C'est une question que l'on suivra et que l'on précisera prochainement dans les semaines qui viennent.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la Conférence interministérielle sur le
handicap »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la Conférence interministérielle sur le handicap ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, sous la précédente législature, la Conférence interministérielle sur le handicap s'est réunie à plusieurs reprises. Cet espace de dialogue et de coopération constitue un outil essentiel pour l'élaboration de politiques inclusives, car les questions relatives aux droits des personnes en situation de handicap sont transversales et nécessitent une action concertée à tous les niveaux de pouvoir.

Pourriez-vous préciser si la CIM Handicap s'est réunie depuis le début de cette législature ? Le cas échéant, à combien de reprises et quels en étaient les points à l'ordre du jour ?

Quelles sont vos priorités en la matière ? C'est la question qui vous permettra de dégager votre vision à court, moyen et long termes sur cette législature.

Pourriez-vous également faire le point sur l'avancement de la Stratégie interfédérale du handicap 2022-2030 ?

Enfin, quel est le calendrier prévu pour les prochaines réunions de la CIM Handicap ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la CIM Handicap renforce en effet les collaborations intrabelges. Cette plateforme instituant un dialogue structurel entre les entités fédérées et le pouvoir fédéral sur les défis transversaux auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap.

Des groupes de travail ont été institués autour des thématiques suivantes :

- les reconnaissances, les allocations et les services sociaux ;
- les statistiques ;
- l'emploi ;
- la mobilité et l'accessibilité ;
- la politique internationale ;
- l'European Disability Card.

C'est dans le cadre du groupe de travail sur la politique internationale qu'une Stratégie interfédérale du handicap 2021-2030 a été élaborée avec l'objectif d'instaurer un cadre pour la concrétisation de la Convention des Nations unies en faveur des personnes handicapées et d'assurer la cohérence entre les plans d'action et stratégies de chaque entité.

Cette stratégie a été conçue pour être évolutive et vise à coordonner les efforts du Fédéral et des entités fédérées. Cette stratégie est mise en œuvre par la CIM Handicap et ses différents groupes de travail.

Le GT « Politique internationale » s'est réuni à cinq reprises. Ces réunions ont abordé les différents points de suivi de politique internationale, comme la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la politique européenne du handicap et d'autres points relevant pour la politique du handicap au niveau international.

Pour rappel, le Forum européen des personnes handicapées a été créé par la Commission européenne afin de réunir les autorités nationales, les institutions européennes et les organisations de la société civile dans le but de mettre en œuvre la stratégie de l'Union européenne en faveur des droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030 et la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Son objectif est de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques, de discuter des évolutions politiques et de renforcer la coopération afin de garantir l'inclusion et l'égalité des chances pour les personnes handicapées dans toute l'Union européenne.

Pour votre information également, la nouvelle structure de la CIM a été approuvée par le Comité de concertation. La première CIM transversale « Égalité des chances, Handicap et Lutte contre le racisme » a eu lieu le 21 octobre dernier. L'objectif de cette CIM transversale était d'échanger les priorités entre ministres, de créer des sous-CIM, d'entamer les discussions quant aux propositions de thématiques pour les sous-CIM et leurs modalités pratiques. La première sous-CIM Handicap aura lieu fin 2025 - début 2026.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie pour vos réponses. Si j'ai bien compris, il n'y a eu qu'une seule réunion de la CIM Handicap organisée depuis la mise en œuvre de votre Gouvernement, et elle a eu lieu

le 21 octobre dernier. Cela fait quand même long pour se parler entre ministres d'une politique qui est vraiment essentielle et fondamentale. C'est aussi une question de dignité. Je suis vraiment étonnée. Vous pouvez rire, mais cela ne me fait pas rire du tout ; attendre plus d'un an avant de réunir la CIM Handicap, on pourrait en tomber de sa chaise.

J'ai un petit calendrier prévu pour les prochaines CIM. J'ai bien entendu tous les groupes de travail qui se mettent en place, mais un groupe de travail ne remplacera jamais des ministres qui se parlent droit dans les yeux.

Question orale
de Mme Alice Bernard
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la réforme des allocations familiales pour
enfants porteurs de handicap »

Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la fin des allocations familiales
supplémentaires pour les enfants en situation de
handicap »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Bernard, sur « la réforme des allocations familiales pour enfants porteurs de handicap » ;
- Mme Roberty, sur « la fin des allocations familiales supplémentaires pour les enfants en situation de handicap ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez annoncé à la sortie du conclave budgétaire votre volonté de réformer les AFS, les allocations familiales supplémentaires pour les enfants de plus de 18 ans en situation de handicap. Le paiement de cette allocation serait suspendu si le jeune adulte perçoit déjà une allocation fédérale. Le ménage concerné conserverait l'allocation la plus favorable. Cette mesure devrait permettre une économie de 400 000 euros en 2026.

Après avoir entendu cette information, j'ai reçu un coup de fil de Fatih, 41 ans, qui est indépendant et dont le fils est né en 2007. Il aura 18 ans en mars prochain. Il est lourdement handicapé, infirme moteur cérébral.

Fatih se demande ce qui va lui arriver. Son fils va avoir 18 ans. Il doit faire toute une série de démarches pour prolonger une série d'allocations qu'il perçoit, notamment les allocations familiales majorées. Il a déjà dû deux fois faire adapter un véhicule au fur et à mesure que l'enfant grandissait. En 2020, la première fois, cela lui a coûté 13 000 euros. L'AViQ a remboursé 9 000 euros. La dernière fois, cela lui a coûté 20 000 euros. L'AViQ a remboursé toujours 9 000 euros. Il a dû adapter sa maison en installant un ascenseur ; cela lui a coûté vraiment beaucoup d'argent. Ce n'est pas seulement l'argent : c'est aussi la fatigue et la charge que cela représente d'avoir un enfant lourdement handicapé. Avec cette réforme, il se demande ce qui va lui arriver.

Quand cette réforme entrerait-elle en vigueur ? Confirmez-vous ce chiffre de 400 000 euros d'économies ? De quelle façon allez-vous recenser les familles concernées ? Qui pilotera le processus ? L'administration régionale ou l'administration fédérale ? Un recours sera-t-il possible ? Selon quelles modalités ? Avez-vous prévu de consulter les associations représentatives des familles concernées ?

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, lors de la conférence de presse de présentation du budget 2026, le Gouvernement a annoncé une réforme des allocations familiales visant à supprimer le paiement du supplément d'allocations familiales pour un enfant atteint d'une affection ou d'un handicap aux jeunes lorsqu'ils perçoivent une allocation fédérale de type allocation de remplacement de revenu ou allocation d'intégration.

Actuellement, selon les chiffres publiés par le SPF Sécurité sociale, 6,3 % des jeunes de moins de 25 ans bénéficient d'une allocation de remplacement de revenu ou d'une allocation d'intégration en Belgique. Pouvez-vous détailler les contours de cette réforme et nous en dire plus ?

Quelles sont les tranches d'âge concernées par cette réforme ? Combien d'enfants sont potentiellement concernés chez nous en Wallonie ? À combien s'élèvent les économies liées à cette réforme pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029, en l'occurrence jusqu'à la fin de la législature ? À combien s'élèvera en moyenne la perte de supplément d'allocation par enfant ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, je commencerai par un bref rappel du contexte et de l'origine de la mesure prise.

À la suite de l'évolution de la législation fédérale du 1^{er} août 2020, l'âge à partir duquel le jeune peut bénéficier d'allocations adultes est ramené de 21 à 18 ans. Les suppléments d'allocations familiales pour enfant atteint d'une affection – les AFS – sont octroyés jusqu'à 21 ans.

À législation inchangée, le jeune bénéficie simultanément du supplément d'allocations familiales et de l'allocation fédérale pour adulte. Cette simultanéité n'existait pas par le passé, les deux types d'allocations étant prévus pour se succéder.

La mesure décidée par le Gouvernement et qui s'aligne sur celle actée à Bruxelles et en Flandre par les précédents Gouvernements bruxellois et flamand – Madame la Députée, je pense que votre groupe y était associé –, à la suite du changement législatif en 2020, vise à restaurer la cohérence entre les deux régimes, tout en garantissant les droits sociaux et économiques des personnes en situation de handicap.

Pour respecter ces principes, je me suis appuyé sur une étude réalisée par l'AViQ qui a identifié les situations de cumul du bénéfice des deux dispositifs et a envisagé différentes hypothèses. Il apparaît que ces situations de double perception étaient au nombre de 1 566 en 2023.

L'analyse nous montre que le cumul des deux dispositifs vise essentiellement les bénéficiaires de l'allocation de remplacement de revenu qui est l'allocation la plus élevée du régime adulte. La proportion de bénéficiaires de la seule allocation d'intégration dans le régime adulte, également bénéficiaires d'AFS, n'atteint pas 1 %. Il atteint 0,7 %.

Le bénéfice de l'allocation adulte sera plus favorable dans la plupart des situations, et ce, même si les bénéficiaires du cumul sont souvent dans la catégorie d'allocations familiales supplémentaires aux montants les plus élevés. Compte tenu de cette analyse, le scénario approuvé reprend les balises suivantes :

- le jeune garde ses allocations familiales – taux de base et suppléments sociaux éventuels – dans tous les cas ;
- si l'allocation adulte est supérieure au montant de l'allocation familiale supplémentaire, il garde cette allocation adulte et ne reçoit plus le supplément d'allocations familiales pour enfant handicapé ;
- si, à l'inverse, ce supplément est supérieur au montant de l'allocation adulte, le jeune est informé qu'il peut renoncer à cette dernière pour

continuer à percevoir le montant le plus élevé de son allocation familiale supplémentaire.

Dans cette situation, personne ne perd. Par rapport à la situation de cumul d'avant, le jeune touche en moyenne 792 euros en plus par mois. En outre, nous considérons que les paiements sont suspendus, mais que le droit potentiel existe toujours, ce qui permet l'exercice de droits dérivés, tels que le statut BIM. Une période de transition est prévue.

La mesure entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026 pour les jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans à partir de cette date. De la sorte, tous les jeunes qui bénéficiaient simultanément des deux dispositifs avant son entrée en vigueur ne subissent aucun changement.

Compte tenu de ce système de droits acquis, moyennant vote au Parlement, l'impact sur le budget wallon pour l'année 2026 sera de 427 000 euros.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour toutes ces explications très techniques. On les relira avec attention pour bien en comprendre tous les détails.

Je voudrais faire deux remarques par rapport à cela. D'abord, vous dites qu'il s'agit de s'aligner sur les autres Régions. Il aurait d'abord été plus malin de ne pas régionaliser les allocations familiales et de les garder au niveau fédéral. Comme cela, tout le monde aurait continué à percevoir les mêmes allocations dans tout le pays et à avoir le même régime. C'est une première remarque.

J'ai une deuxième remarque. La situation des familles avec enfants porteurs de handicap – je vous ai donné l'exemple de Fatih – montre que les différentes allocations, les différents soutiens financiers ne sont pas suffisants pour toutes ces familles. Il y a vraiment encore beaucoup de travail à faire de ce côté afin d'aider au mieux les familles.

Nous continuerons à rester attentifs à toutes ces situations.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble des réponses que vous avez formulées à nos deux questions jointes. Cela nous permet d'avoir d'autres réponses à des questions auxquelles l'on n'aurait pas pensé. En tout cas, c'est déjà beaucoup plus clair dans mon esprit.

Finalement, quand quelqu'un entend une information, elle est parfois biaisée par les journalistes et l'on ne comprend pas toujours exactement, on ne voit pas toujours clair dans ce qu'il en sera à l'avenir.

Ici, vos réponses sont techniques et les questions l'étaient tout autant. Cela ne me rassure pas tout à fait non plus, parce qu'on le sait – et ma collègue Alice Bernard l'a dit – les familles qui ont des enfants en situation de handicap font face à de grosses dépenses au niveau de leur quotidien.

C'est un dossier que l'on va suivre. J'ai bien noté que, selon vos explications, personne n'allait perdre. Il est de notre travail parlementaire au quotidien de vérifier qu'effectivement l'avenir vous donne raison.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 30 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 34 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

Question orale de Mme Jamila Ammi

à **M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,**
sur « la pauvreté des personnes âgées »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la pauvreté des personnes âgées ».

La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, 92 600, ce n'est pas qu'un chiffre, ce sont les personnes de plus de 65 ans qui vivent sous le seuil de pauvreté en Wallonie. Les femmes vivant seules demeurent parmi les plus exposées à cette précarité. En effet, leurs pensions sont souvent plus basses que celles des hommes. Six pour cent des personnes de plus de 65 ans bénéficient de la GRAPA en Wallonie.

Dans ce contexte déjà difficile, il est particulièrement préoccupant de constater que les partis de la majorité, dont le vôtre, souhaitent conditionner l'accès à la GRAPA. Cette mesure risque d'aggraver encore la vulnérabilité des personnes âgées les plus fragiles, notamment les femmes, au lieu de leur offrir une réelle sécurité de revenus.

Dans le même temps, les coûts des maisons de repos et de soins continuent d'augmenter, avec des tarifs mensuels moyens oscillant entre 1 800 euros et 2 700 euros selon le type d'établissement et la région. Ces montants dépassent largement la pension moyenne, et rendent l'accès à un hébergement de qualité pratiquement impossible pour une grande partie des seniors, notamment les femmes seules. Beaucoup se voient contraints de consacrer la totalité de leur pension, voire davantage, à leur séjour, ou de dépendre de l'aide du CPAS ou de leurs proches.

Cette réalité soulève une question fondamentale de dignité, d'égalité et d'accès aux soins. Les personnes âgées devraient pouvoir choisir un lieu de vie adapté à leurs besoins, sans craindre la précarité financière.

Or, le conditionnement envisagé du versement de la GRAPA à certaines obligations administratives ou de résidence risque d'aggraver la vulnérabilité de ces publics fragiles, en complexifiant encore l'accès à ce soutien moral.

Quelles actions le Gouvernement wallon compte-t-il entreprendre pour garantir un accès réellement abordable aux maisons de repos et de soins, notamment pour les personnes disposant de faibles revenus ?

Envisagez-vous un dialogue avec le Gouvernement fédéral lors de vos rencontres interministérielles, afin que les réformes annoncées autour de la GRAPA ne pénalisent pas davantage nos aînés, et en particulier les femmes vivant déjà sous le seuil de pauvreté ?

Enfin, quelles mesures structurelles la Région prévoit-elle pour réduire la précarité des femmes âgées, et leur permettre de vieillir dans la dignité, sans dépendre d'aides insuffisantes ou de choix contraints ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, il existe déjà un dispositif régional pour préserver la situation des personnes disposant de faibles revenus. Il s'agit de l'allocation dédiée aux personnes âgées, lesquelles peuvent en bénéficier dès l'âge de la pension, qu'elles résident à domicile ou en maison de repos.

Certaines maisons de repos organisent le recours systématique à l'APA via leur service social. C'est généralement le cas dans les établissements qui relèvent des CPAS.

Comme déjà exposé, chaque entité exerce ses compétences, et il ne m'appartient pas d'intervenir dans la gestion des compétences des autres entités.

Toutefois, en ma qualité de ministre des Solidarités en Région wallonne, je reste attentif à l'évolution des

politiques en lien avec la pauvreté, et reste ouvert à tout dialogue qui peut la réduire et apporter une qualité de vie digne, en particulier dans le cadre de l'égalité des genres.

Pour ce qui concerne la politique de l'aide sociale, je vous renvoie vers mon collègue, M. François Desquesnes, le ministre des Pouvoirs locaux.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, vous nous dites qu'il existe une allocation pour les personnes âgées résidant à domicile. Le problème, ce sont aussi les pensions qui sont toujours trop faibles, trop basses, que ces personnes soient en maison de repos ou à domicile. On voit ces personnes – surtout des femmes – compter chaque produit dans leur caddie, ne plus allumer leur chauffage. Pour elles, c'est devenu une habitude. Certaines le font alors qu'elles ne sont même pas encore pensionnées. Qu'est-ce que ce sera demain, si déjà aujourd'hui on en est là ?

Avec toutes les mesures que votre Gouvernement Arizona prépare sur les pensions, vous allez encore affaiblir le pouvoir d'achat des femmes et des pensionnés. Concrètement, cela veut dire encore plus de personnes qui se privent de chauffage, encore plus de ménages qui comptent chaque euro au supermarché. Avec une GRAPA conditionnée, que ce soit au niveau fédéral ou régional, ce sont toujours les mêmes personnes fragiles qui paient le prix.

Monsieur le Ministre, la dignité n'est pas un grand mot. C'est simplement pouvoir vivre correctement, se chauffer, se nourrir, se soigner, se divertir. Quand on n'a plus les moyens de faire tout cela, on finit par devenir transparent, invisible. Ce n'est pas cela, une société juste. On parle de nos aînés. Ce sont des personnes qui ont travaillé et qui ont contribué à notre société.

**Question orale
de M. Vincent Crampont
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la survie des espaces communautaires au
sein des CPAS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crampont à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la survie des espaces communautaires au sein des CPAS ».

La parole est à M. Crampont pour poser sa question.

M. Vincent Crampont (PS). – Monsieur le Ministre, les 16 espaces communautaires au sein des CPAS sont des lieux qui permettent de rompre l'isolement social, la solitude des personnes âgées essentiellement, et qui favorisent le maintien de l'autonomie.

À plusieurs reprises, vous annonciez une évaluation de ce dispositif afin d'envisager la poursuite du financement au-delà de 2025. Les conclusions de l'évaluation devaient être remises pour fin septembre.

Quelles sont les conclusions de l'évaluation menée ?

Allez-vous poursuivre le financement de ces espaces en 2026 ? Sinon, pour quelles raisons avez-vous décidé de stopper le financement de ces lieux importants dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées ?

Combien d'emplois seront menacés et combien de personnes seront-elles privées de l'accompagnement qu'offrent les espaces communautaires ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, en 2022, à la suite de la crise sanitaire, le précédent Gouvernement a proposé le lancement d'un appel à projets à destination des CPAS ou des intercommunales, afin de leur permettre d'impulser la création d'espaces communautaires sur leur territoire. Il s'agissait de répondre à la problématique de l'isolement social et du sentiment de solitude des citoyens.

Au total, 16 espaces communautaires répartis sur l'ensemble du territoire wallon ont été retenus, pour un budget total de 1,56 million d'euros pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce projet était initialement prévu pour deux ans, sous réserve d'une évaluation favorable à la fin de la première année. Il a donc été prolongé d'une année – 2024-2025 –, incluant la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 pour procéder à une évaluation.

Le dispositif a été conçu initialement à la suite de la crise du covid, moment particulièrement marqué par l'isolement social, en particulier pour les publics plus fragiles comme les aînés. Il n'était pas destiné à devenir pérenne, ce qui était clairement mentionné dans l'appel à candidatures.

L'évaluation a été conduite par l'AViQ, sur la base d'un questionnaire transmis à tous les opérateurs, d'une part, et sur les résultats obtenus au regard du plan d'action de chaque espace communautaire, d'autre part.

Les principales conclusions de l'évaluation sont les suivantes :

- les missions visant à s'adresser à un public mixte et à réaliser des actions de prévention et de promotion de la santé à destination d'un public socioéconomiquement défavorisé ne sont pas remplies. En effet, les activités visent essentiellement le public des aînés, sauf exception ;
- les aînés concernés ne sont pas spécifiquement des personnes fragilisées, mais volontaires et impliquées dans la vie locale ;
- ces aînés pourraient dès lors participer tout aussi bien aux activités organisées par leur commune ou d'autres associations généralistes. Si les communes n'organisent pas d'activités de cette nature elles-mêmes, le secteur associatif de l'action sociale ou de l'éducation permanente peut prendre le relais. Subsistent encore les centres d'accueil de jour et les centres de soins de jour pour répondre aux besoins selon la situation des aînés ;
- le dispositif des espaces communautaires apporte de la confusion dans l'offre existante et est inégal sur le territoire de la Wallonie, ce qui n'est pas adéquat.

Dès lors, Monsieur le Député, il a été décidé que le financement régional ne sera pas prolongé au-delà du 31 décembre 2025. Il revient aux communes de prendre le relais et de s'appuyer sur les structures et dispositifs existants.

J'attire enfin votre attention sur le fait que, parmi ces 16 structures, sept existaient déjà préalablement.

M. le Président. – La parole est à M. Crampont.

M. Vincent Crampont (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse.

Faut-il rappeler que ces lieux sont souvent le seul rempart contre la solitude et la perte d'autonomie de milliers de personnes âgées ? Votre décision constitue en réalité un recul social majeur et une dépense reportée. L'isolement coûte bien plus cher à la société que les financements induits, par exemple, par des espaces communautaires comme celui-là.

Je vous invite à reconsidérer cette décision. C'est une question de cohérence, de dignité et d'humanité.

Question orale
de Mme Veronica Cremasco
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la fragilisation des structures d'aide
alimentaire suite à la réduction de la part
fédérale de leur budget »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fragilisation des structures d'aide alimentaire suite à la réduction de la part fédérale de leur budget ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, de nombreuses structures d'aide alimentaire en Wallonie, dont les Restos du cœur, tirent la sonnette d'alarme. J'ai envie de vous dire « une fois de plus » parce que je suis déjà venue auparavant devant vous sur cette problématique. On vient remettre une couche sur quelque chose de vital – c'est le cas de le dire –, à savoir l'aide alimentaire. Ces personnes et ces associations qui s'occupent de donner à manger aux plus démunis d'entre nous observent une hausse continue des demandes, tandis que les ressources s'amenuisent.

En 2026, le budget fédéral alloué à l'aide alimentaire passera de 27 millions à 15 millions d'euros, soit une baisse de 44 %. Cette réduction intervient alors que plus de 600 000 personnes, en Belgique, dépendent régulièrement de l'aide alimentaire et que près d'un Belge sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. Cela fait près de 350 000 personnes qui ont recours à l'aide alimentaire en Wallonie. Ce chiffre est malheureusement impressionnant.

L'aide alimentaire est financée en partie par l'État fédéral, mais constitue une compétence régionale. D'après l'IWEPS, 194 869 repas et colis alimentaires ont été distribués par les services sociaux en Wallonie en 2024.

L'augmentation des personnes demandeuses est énorme, puisqu'elle est de 50 % depuis 10 ans et de 20 % depuis 2022. Il y a des questions de fond à se poser face à ce constat d'une part aussi impressionnante des gens ayant recours à l'aide alimentaire, c'est-à-dire à la base du soutien à la précarité. Cela me semble un indicateur gravissime. Je me réjouis de vous entendre sur le sujet.

Sur le terrain, la situation est critique. Par exemple, pour ne pas prendre un exemple liégeois, les Restos du cœur de Namur distribuent aujourd'hui 2,5 fois plus de repas qu'avant la crise du covid, soit près de 45 000 aides alimentaires par an. Ces organisations

assurent non seulement la distribution de nourriture, mais également un accompagnement social essentiel.

Enfin – pour vous dépeindre la gravité d'une situation dont je vous crois conscient –, ces associations ont beaucoup de crainte – à juste titre, selon moi – quant à l'arrivée de nombreux exclus du chômage qui pourraient augmenter encore les demandes à partir du 1^{er} janvier prochain.

Ce 16 octobre, lors de la rencontre des acteurs de la transition alimentaire, vous avez présenté une feuille de route « prévention des pertes et gaspillage alimentaire ». Néanmoins, les acteurs de terrain ont dénoncé un lien trop direct et peu éthique entre « gaspillage alimentaire » et « aide alimentaire » ; ce que l'on peut comprendre. Quand on est au quotidien en train d'aider des gens à pouvoir ne fût-ce que manger, les mots ont leur poids.

Des concertations ont-elles été engagées entre les entités fédérale et régionale, mais également avec les acteurs de terrain, pour anticiper les conséquences de cette baisse du financement ? Si oui, quand ont-elles eu lieu et quelles en sont les conclusions ?

Des solutions de soutien aux associations d'aide alimentaire sont-elles prévues afin de garantir la continuité de leurs missions ?

Des mesures sont-elles prises pour préserver le maillage territorial de ces structures dans les zones touchées par la pauvreté, que ce soit dans les grandes villes ou dans les zones rurales ?

Quel diagnostic posez-vous sur la précarité alimentaire en Wallonie et sa recrudescence très inquiétante ?

Suite à la rencontre du 16 octobre, comment avez-vous pu réorienter la feuille de route de l'aide alimentaire ? Je ne vous fais pas de procès d'intention, mais, comme je vous le disais, dans des situations qui sont aussi humainement graves que celles-là, tous les mots comptent. La réorientation des actions qu'il y aura derrière compte également.

De quelle manière soutenez-vous la concertation de l'aide alimentaire portée par la FdSS, la Fédération des services sociaux ? Celle-ci avait très peur de voir disparaître sa mission de concertation sur l'aide alimentaire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, en ce qui concerne la compétence de la Région wallonne en matière d'aide alimentaire, il convient de rappeler qu'elle découle de l'article 5, chapitre 1^{er}, alinéa 2, de la loi spéciale de

réformes institutionnelles du 8 août 1980. Cet article confie aux Régions la politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux CPAS, à l'exception toutefois des dispositions relatives au financement du revenu minimum garanti et des missions de secours définies par la loi organique du 8 juillet 1976.

Il me paraît donc juste de considérer que l'accompagnement social réalisé dans le cadre de l'aide alimentaire, notamment via les épiceries sociales ou restaurants sociaux, relève bien de la compétence régionale.

En revanche, contrairement à ce que vous énoncez, il apparaît logique de considérer que le fait de délivrer de quoi s'alimenter relève d'un besoin primaire et fondamental, et relève donc bien des missions de l'État fédéral, notamment par l'intermédiaire des centres publics d'action sociale, dont les missions sont définies à l'article 57 de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS.

Je vous invite, par ailleurs, à vous référer au Code wallon de l'action sociale et de la santé, qui précise sans ambiguïté les limites de la compétence régionale en la matière, afin d'éviter toute confusion entre les responsabilités de la Région et celles de l'État fédéral.

L'accès à une alimentation saine et suffisante constitue un droit fondamental. Pourtant, pour une part croissante de la population, cette réalité demeure hors d'atteinte. L'insécurité alimentaire touche aujourd'hui des publics très divers : chômeurs, travailleurs précarisés, familles monoparentales, personnes âgées, migrants et sans-abri. Les structures d'aide alimentaire, telles que les restaurants sociaux, jouent un rôle crucial, mais restent largement insuffisantes face à l'ampleur du problème.

L'accès à une alimentation saine et suffisante pour les publics précarisés est donc un enjeu majeur de justice sociale que j'ai souhaité introduire dans l'élaboration du plan d'action pour une alimentation saine et durable. Plusieurs pistes d'action doivent être explorées avec les différents acteurs de ce secteur. Il est essentiel d'adopter une approche systémique qui prenne en compte les causes profondes de la précarité alimentaire. Seule une action collective et concertée permettra de garantir que chaque citoyen puisse avoir accès à une alimentation saine, suffisante et culturellement appropriée.

Les échanges récents, notamment lors de la journée de travail du 16 octobre 2025, ont confirmé la volonté partagée d'aller plus loin que les dispositifs existants, afin de structurer une approche intégrée du droit à l'alimentation. Des concertations sont en cours pour envisager une feuille de route spécifique articulée autour de la justice alimentaire, du renforcement de la

qualité des dons et de l'accessibilité universelle à une alimentation saine et durable.

Par contre, je suis étonné que les acteurs aient dénoncé lors de cette journée le lien trop direct et peu éthique entre gaspillage alimentaire et aide alimentaire. J'ai l'impression que l'on n'a pas vécu la même journée, car je n'ai pas eu les mêmes retours des acteurs.

L'Organisme wallon de concertation de l'aide alimentaire animé par la Fédération des services sociaux bénéficie d'une subvention réglementaire inscrite dans le cadre de son agrément. Le travail est en cours, comme vous le voyez, Madame la Députée.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je suis un peu étonnée, Monsieur le Ministre. Des gens ont faim ! Je crois que vous êtes sensible à la problématique, mais vous passez la moitié de votre réponse à me dire que ce n'est pas vous, mais le Fédéral parce que les données de base et les vivres émanent du Fédéral. Je caricature votre propos et la répartition des compétences. Vous m'invitez à relire la répartition des compétences. Je vous décris la situation en Wallonie et je vous dis que c'est gravissime parce que l'on en est à une aide alimentaire avec des gens qui ont faim. Si c'est la base de notre action sociale, c'est dire à quel point le tissu est délité et à quel point l'aide est délitée.

J'ai des difficultés avec la première partie de votre réponse. Je suis sûre que vous pouvez y mettre plus de volonté ministérielle que cela, notamment par rapport à l'encadrement. En effet, il faut non seulement avoir des vivres afin de les distribuer, mais il faut aussi pouvoir les distribuer et avoir des gens qui vont à la rencontre des plus précarisés pour leur donner à manger. Cela fait directement partie de vos missions.

Vous me rappelez que vous allez maintenir la concertation d'aide alimentaire, tant mieux, mais j'attendais plus de proactivité, de planification et de vision politique en la matière pour assurer ne fût-ce que la tâche qui est la vôtre, c'est-à-dire distribuer ces vivres. On s'assurera évidemment d'en avoir au préalable.

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les frais de déplacement des services
d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les frais de déplacement des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, les services d'aide aux familles et aux aînés emploient des aides familiales, des aides-séniors et des gardes à domicile. La plupart de ces travailleuses sont des femmes qui apportent leur soutien aux personnes isolées, âgées, en situation de handicap ou malades, avec pour objectif de maintenir leur autonomie et de leur permettre de continuer à vivre dignement chez elles.

Les travailleuses des services d'aide aux familles et aux aînés utilisent leur propre véhicule, le plus souvent très fréquemment, pour se déplacer chez les personnes bénéficiaires des services. Elles sont donc remboursées et perçoivent des frais de déplacement occasionnés par ces trajets.

Au troisième trimestre de cette année, les SAFA remboursent les frais de déplacement à leurs travailleuses au tarif légal, soit 0,4309 euro par kilomètre, mais l'AViQ ne prend en charge qu'un montant de 0,1213 euro par kilomètre, qui est payé aux SAFA. C'est un peu plus d'un quart de la somme.

La différence entre ces deux montants est donc assumée par les SAFA, ce qui peut créer un déséquilibre financier grave quand on sait qu'il y a, d'après les chiffres de la fondation Roi Baudouin, plus de 10 000 travailleuses et travailleurs en Wallonie pour environ 7 500 équivalents temps plein.

Les SAFA font donc face, selon le nombre de personnes qu'ils emploient et le nombre de kilomètres parcourus, à des montants qui peuvent atteindre des centaines de milliers d'euros chaque année.

En date du 23 septembre 2025, vous avez indiqué en commission qu'un montant de 3 millions d'euros serait mobilisé en 2025 sur le budget consacré aux SAFA pour faire face à ce problème et que votre souhait d'intervention structurelle serait exploré par vos soins pour 2026. Dès lors, le conclave ayant eu lieu, je viens aux nouvelles.

Quelle est votre analyse de la situation ? Comment expliquer cet écart dans la couverture des frais ? Comment aider les SAFA à rencontrer ce déséquilibre financier structurel ? Pourquoi ne pas prévoir une indexation de ce paramètre, qui est par ailleurs mesurable et qui correspond à une réalité absolument univoque ? Confirmez-vous que 3 millions d'euros ont été ou seront prochainement liquidés pour 2025 ? Qu'en est-il pour 2026 ? Quelles solutions structurelles avez-vous prévu de mettre en œuvre pour que les services puissent continuer à fonctionner correctement ?

S'ajoute à cela le fait que ces organisations seront redevables d'une taxe CO₂ de 25 % émanant de l'État fédéral à partir du 1^{er} janvier 2026. Au départ, cette taxe était envisagée pour les grandes entreprises, mais les ASBL y seraient également soumises. Qu'en est-il ? Quel est le résultat de vos explorations pour une solution structurelle à partir de 2026 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, votre question met en lumière une problématique particulière pour les SAFA et les travailleuses qui les composent. Je tiens tout d'abord à rappeler l'importance du rôle joué par ces services et leurs équipes. Les SAFA accomplissent un travail essentiel pour le maintien à domicile, l'autonomie et la dignité des personnes âgées, malades, en situation de handicap ou isolées. Leur engagement quotidien mérite d'être pleinement reconnu et soutenu.

L'article 347 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé prévoit une indemnisation forfaitaire de 0,0899 euro par kilomètre, montant fixé au 1^{er} juillet 2008, pour les déplacements effectués par les travailleurs relevant de la convention collective de travail de la Sous-commission paritaire des aides familiales et aides-séniors, à l'exception de ceux visés par la loi du 20 juillet 2001 relative aux services de proximité, mais aussi pour les aides familiales et gardes à domicile des services publics. Ces catégories de personnel sont donc bien ciblées par une indemnisation spécifique.

Par ailleurs, l'article 242 du code décretaal wallon prévoit un financement forfaitaire pour les aides familiales, prenant en compte notamment les kilomètres parcourus.

Concernant les gardes à domicile, l'article 251 prévoit une somme octroyée par équivalent temps plein, incluant notamment les frais de déplacement.

Ces différents mécanismes montrent que le financement régional ne se limite pas à l'indemnité de 0,1213 euro par kilomètre – montant 2025 – prise en charge par l'AViQ, mais inclut également des forfaits qui couvrent partiellement les frais de déplacement à

charge des employeurs. Je constate toutefois que ce mode de financement manque de lisibilité et ne permet plus de rendre compte de manière adéquate de la diversité des situations vécues par les opérateurs.

Cela étant dit, il est aujourd'hui difficile de quantifier précisément la part couverte par les différents dispositifs évoqués et d'évaluer l'impact financier réel pour les services. C'est pourquoi l'AViQ a engagé des travaux d'analyse financière approfondie visant à cartographier l'ensemble des subventions octroyées aux SAFA. L'objectif est d'identifier les déséquilibres structurels et de proposer des pistes pérennes de correction, afin de garantir la viabilité des services et la reconnaissance du travail essentiel accompli par leurs intervenants.

Pour résumer cela :

- les frais de déplacement sont, globalement, couverts au niveau sectoriel, mais leur répartition doit être revue ;
- un groupe de travail sera mis en place pour construire une réforme structurelle du financement des SAFA à l'horizon 2026.

Je reste pleinement mobilisé, avec les acteurs de terrain d'abord et l'administration, pour garantir la pérennité du secteur et la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Nous avons des services essentiels, mais une couverture très partielle.

J'entends que le soutien de la Région ne se limite pas aux indemnités appelées indemnités de déplacement et que d'autres financements permettent de couvrir partiellement le travail, mais ce n'est que partiel. Il y a là une carence que nous devons combler.

Je retiens qu'une analyse de l'AViQ est en cours avec le maintien d'un horizon 2026. Néanmoins, puisque vous n'avez pas annoncé d'éléments concrets après le conclave, cela signifie qu'il n'y aura pas de financement revu et structurellement garanti à partir du 1^{er} janvier. C'est dans l'année 2026, peut-être, qu'il y aura une conclusion. Nous y serons attentifs.

Je suis étonné que vous n'ayez pas répondu à la question concernant la liquidation des millions que vous aviez déjà annoncés pour l'année 2025. J'espère qu'il n'y a pas là anguille sous roche.

De même, il reste le problème de la taxe CO₂ prise au niveau fédéral qui est, là aussi, une charge qui va mettre en difficulté certains services, alors même qu'ils répondent à des besoins reconnus comme tout à fait essentiels à notre société.

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les solutions pour le projet de centre pour
les femmes victimes de violences du CPAS de
Profondeville »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les solutions pour le projet de centre pour les femmes victimes de violences du CPAS de Profondeville ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je reviens tout d'abord sur les faits.

Au mois de mai 2022, le CPAS de Profondeville a répondu à un appel à projets lancé par la Wallonie dans le cadre du Plan de relance européen. L'objectif est de rénover un bâtiment qui appartient à la commune pour y créer des logements temporaires destinés aux femmes victimes de violences intrafamiliales. Fin novembre 2022, le CPAS a reçu la bonne nouvelle d'un subside de 1 million d'euros octroyé et couvrant 90 % du financement requis.

Les démarches se sont poursuivies, les équipes du CPAS se sont mobilisées. Elles ont réalisé un travail important malgré le timing serré, les contraintes administratives durant des centaines d'heures de travail pour franchir les différentes étapes, sous le regard du Service public de Wallonie IAS, avec le collègue communal, le conseil de CPAS et les équipes de l'administration. Le marché de travaux a pu être attribué, après tout le travail de l'auteur de projet, en date du 7 avril 2025 et soumis au feu vert de la Région.

L'avis de l'Inspection des finances est donné dès le 27 mai 2025, il faut ensuite attendre l'accord du ministre du Budget le 20 août, puis votre signature le 28 août 2025. Le CPAS en est informé par courrier de votre part daté du 8 septembre 2025 ; ce sont cinq mois après le dépôt au niveau de la Région.

Il a été question de vérifier la faisabilité et la conformité du projet, mais, ce faisant, la Région a fini par rendre elle-même le projet infaisable, compte tenu des délais qui ont fini par ne plus rencontrer l'impératif européen. Il y a quelque chose de Kafka dans cette approche, puisqu'en appliquant le nombre de jours prévus par le cahier de charges, la société qui devait réaliser les travaux a fait connaître son impossibilité de terminer les travaux pour le délai européen requis.

Bref, il y a un risque de voir le projet mis par terre et 1 million d'euros perdus, sans compter les

200 000 euros déjà engagés par la Commune pour ce qui concerne le travail d'étude et de préparation. Je ne parle pas des centaines d'heures des équipes qui y ont travaillé.

Fort heureusement, en séance plénière, vous avez indiqué qu'une réunion était prévue le 22 octobre dernier au sein de votre cabinet avec le CPAS de Profondeville et que, surtout, vous étiez dans une dynamique constructive à la recherche de solutions.

Ces démarches ont-elles permis d'aboutir à une solution pour sauver ce projet de centre pour femmes victimes de violences ? Si une solution n'était plus possible dans le cadre du Plan de relance européen, le Gouvernement pourrait-il dégager une enveloppe pour prendre le relais et compenser les délais de signature ? En définitive, quelles sont les perspectives ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui assure le suivi de ma réponse formulée lors de notre avant-dernière séance plénière.

Une réunion s'est en effet tenue le même jour, à savoir le 22 octobre 2025, au sein de mon cabinet avec le CPAS de Profondeville. Cette réunion avait pour objectif de trouver une solution face aux difficultés rencontrées par l'entrepreneur choisi par le CPAS permettant de maintenir le projet et de terminer les travaux dans les délais européens prescrits dans le cadre du PNRR.

À cette occasion, plusieurs pistes ont été analysées et testées en collaboration étroite avec le CPAS. Néanmoins, malgré la bonne volonté de l'ensemble des parties prenantes et les démarches entreprises depuis lors pour évaluer la faisabilité de celles-ci, malheureusement aucune de ces pistes ne s'est révélée réalisable dans les délais imposés par la Commission européenne.

Dans ce contexte, le conseil de l'action sociale du CPAS de Profondeville a décidé de ne pas poursuivre la réalisation du projet de logement de transit destiné aux femmes victimes de violences intrafamiliales – on parlait de quatre places. Je le regrette, d'autant que ce type d'initiative répond à un réel besoin sur le territoire.

Permettez-moi enfin de rappeler que malgré les efforts entrepris par la Région, par l'État belge et de nombreux autres États membres, la Commission européenne s'est montrée inflexible quant à toute prolongation de l'échéance fixée au 31 août 2026 pour la finalisation des travaux financés dans le cadre du PNRR.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je regrette amèrement cette issue. J’entends bien qu’il y a eu une demande de plusieurs États de revoir les délais européens. Il est hors de votre portée d’être responsable de cette absence de consensus au niveau européen. Nous pouvons le regretter ensemble, mais, pour le reste, nous avons là un gâchis que je regrette amèrement. Il aura fallu cinq mois à la Région pour signer un dossier qui avait déjà franchi toute une série d’étapes. C’est vraiment énorme, d’autant que le Gouvernement lui-même sait qu’il y a des délais intenable.

Vous avez cherché, en séance plénière – je m’en souviens – à minimiser artificiellement le délai qui vous incombaît à trois mois, en ne tenant pas compte du délai de traitement par l’administration. Vu de l’extérieur, l’administration et le cabinet, c’est tout de même la Région, si je puis me permettre.

J’ajoute cette information capitale qui est la validation du dossier par l’Inspection des finances en date du 27 mai. Cela veut dire que le 27 mai, l’équipe indépendante chargée de vérifier la régularité technique des choses donne son feu vert, alors que c’est une équipe très restreinte – plus petite que votre cabinet. Ensuite, trois mois se sont écoulés, durant lesquels le dossier était entre vos mains et celles du ministre-président. L’accord du ministre du Budget n’a ainsi été donné qu’en date du 20 août et le vôtre en date du 28 août. Par rapport à cette urgence bien connue, cela laisse pantois.

J’ajoute encore un élément, que j’ai lu il y a quelques jours – samedi – dans le journal *L’Avenir*. Il s’agit d’un dossier qui ne relève pas de votre autorité ni même de ce Gouvernement, à savoir un dossier lié à l’école Saint-Jean-Baptiste de Tamines – peu importe le lieu.

On explique qu’il y a aussi une attente, des délais très difficiles, mais que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – dans lequel vous siégez également par ailleurs – a pris des dispositions pour offrir des garanties et assurer le financement par la Fédération des dossiers qui seraient mis en retard à cause de procédures qui prendraient trop de temps.

Je ne comprends pas pourquoi la Région ne peut pas prendre cette initiative. On a tout un travail qui a été mené. Il est vraisemblable que ce ne soit pas le seul dossier, malheureusement, et que d’autres suivront dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois.

Je ne comprends pas que la Région ne puisse pas assumer les conséquences des délais très importants qu’elle prend pour signer. L’Inspection des finances donne son feu vert le 27 mai. On vérifie encore et encore dans les cabinets pour finalement aboutir à ce que le projet ne se fasse pas. C’est amèrement regrettable.

**Interpellation
de M. Germain Mugemangango
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l’Environnement, des Solidarités et de
l’Économie sociale,
sur « l’abrogation du système du coût-vérité »**

**Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l’Environnement, des Solidarités et de
l’Économie sociale,
sur « les difficultés des communes face aux
contrôles a posteriori du coût-vérité des
déchets »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle l’interpellation et la question orale à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, de :

- M. Mugemangango, sur « l’abrogation du système du coût-vérité » ;
- Mme Dejardin, sur « les difficultés des communes face aux contrôles a posteriori du coût-vérité des déchets ».

Mme Jacqmin et MM. Mockel et Maroy se joignent à l’interpellation.

La parole est à M. Mugemangango pour développer son interpellation.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre, les citoyens qui sortent leurs poubelles chaque semaine en Wallonie se sentent de plus en plus arnaqués parce que, d’une part, ils deviennent des trieurs et des trieuses professionnels et, d’autre part, le coût de la taxe poubelle devient de plus en plus élevé, alors que la qualité du service baisse.

Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Je me permets de citer un bourgmestre qui s’est exprimé dans la presse récemment : « Plus les citoyens trient, plus les coûts facturés augmentent. Au lieu d’être un levier écologique, la collecte des déchets devient un instrument de lâcheté politique de la Région. L’écologie et la protection de l’environnement sont devenues l’excuse parfaite pour alimenter une machine à cash. Nous sommes dans une fiscalité déguisée sous emballage vert. Sous couvert de vertu environnementale, on installe discrètement une ponction permanente où le citoyen n’est plus partenaire écologique, mais un simple guichet automatique ». Voilà ce que dit un bourgmestre MR en province de Luxembourg, quelqu’un qui fait partie de la formation politique qui fait partie de la majorité au Gouvernement wallon.

La fédération des intercommunales des déchets, la COPIDEC, remet aussi en question ce système de coût-

vérité, qui finalement se traduit en taxe déchets dans les communes, et propose même l'abrogation de ce système.

Ce système coûte très cher aux citoyens. Par exemple, à La Louvière, cette taxe a augmenté de 43 %, représentant 252 euros par ménage de quatre personnes. C'est énorme. On est face à un système qui n'est pas efficace, qui demande aux personnes de contribuer en triant, de contribuer de plus en plus via leur portefeuille et qui est de plus en plus remis en question.

Vous avez régulièrement promis d'adapter ce système et de prendre des mesures. Allez-vous enfin abroger ce système inefficace et injuste ?

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, j'aimerais rappeler que la réforme du coût-vérité est très clairement intégrée dans la DPR, dans l'optique de mieux récompenser les efforts de réduction et de tri des déchets menés par les citoyens et par tous les acteurs économiques, et ce, en concertation avec les pouvoirs communaux.

C'est ce que fait actuellement M. le Ministre. Les travaux relatifs à la réforme du coût-vérité se poursuivent activement. Parce que c'est une problématique complexe, il est normal de prendre le temps de la concertation. Dernièrement, M. le Ministre mentionnait une étude ayant servi de base aux concertations menées avec les acteurs du secteur, qui met en exergue une tarification incitative, notamment via les conteneurs à puce et la fréquence des collectes, influençant significativement les comportements des citoyens et les volumes de déchets réduits.

Plusieurs pistes d'évolution ont pu être identifiées, comme nous l'a déjà appris M. le Ministre :

- l'élargissement de la fourchette du coût-vérité de 95 % à 110 % ;
- la suppression de l'obligation de l'octroi de sacs inclus dans la taxe forfaitaire ;
- la suppression de certaines recettes ou dépenses de calcul du coût-vérité ;
- l'augmentation du différentiel entre les taxes forfaitaires et la taxe proportionnelle ;
- la simplification et la dématérialisation de l'annexe de l'avertissement-extrait de rôle afin de la rendre plus lisible pour les citoyens.

Le travail avance en concertation complète avec le secteur, comme le fait toujours M. le Ministre.

Nous avons aussi entendu certains approfondissements qui étaient encore nécessaires. Il faudra tenir compte de toutes les propositions, même les plus radicales, pour mettre en œuvre une réforme qui convienne et bénéficie à tous.

Monsieur le Ministre, où en sont les réflexions quant aux pistes d'évolution identifiées ? Quels étaient les freins identifiés ?

Enfin, dans le contexte global de prévision d'augmentation des taxes communales sur la gestion des déchets, que pensez-vous de l'idée d'abroger le système du coût-vérité qui résulte de l'application du principe de responsabilité du pollueur-payeur, notamment en matière de gestion des déchets ménagers, dans le respect de la directive européenne 2004/35 ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais tout d'abord rappeler, même si on l'a déjà souligné à plusieurs reprises, que le système du coût-vérité des déchets découle d'une directive européenne. Cette dernière impose aux États membres d'appliquer le principe du pollueur-payeur et demande que les coûts de gestion des déchets soient supportés par le producteur des déchets ou, à défaut – c'est ce que dit l'article 14 –, par le détenteur actuel ou par le précédent détenteur. Et puis, cette directive encourage la prévention, le réemploi et le recyclage, le tout dans une logique d'économie circulaire.

En Wallonie, je le rappelle aussi, cette directive européenne a été transposée dans le décret du 9 mars 2023. Je me souviens encore des débats avec votre prédécesseuse, car j'étais dans cette Commission. Concrètement, elle est mise en œuvre par le système du coût-vérité qui impose aux communes de faire payer aux ménages un montant correspondant au coût réel de gestion des déchets ménagers, avec la fameuse fourchette de 95-110 %. Autrement dit, une commune ne peut pas perdre d'argent ni en gagner beaucoup sur le dos des citoyens.

Ce système donne-t-il satisfaction ? Non, c'est peu de le dire : il est critiqué de toute part ou presque. Vous citez un bourgmestre MR, je n'ai pas de problème avec cela, mais il y en a d'autres. Dans ma commune aussi, ainsi que dans le Brabant wallon, beaucoup de bourgmestres – issus de toutes les formations politiques – sont critiques par rapport à cela.

Je vais d'ailleurs vous citer ce que dit le bourgmestre MR de Villers-la-Ville – cela va vous faire plaisir, Monsieur Mugemangango – : « Avec ce coût-vérité décidé par la Région, on est dans un système débile, mal fichu, qui ne récompense pas ceux qui font des efforts. » Il constate aussi que, il y a une dizaine d'années, le recyparc de sa commune coûtait 103 000 euros à celle-ci alors que, pour 2026, la prévision est de 309 000 euros.

Voilà les difficultés, Monsieur le Ministre, auxquelles les communes sont confrontées, quelle que soit la province et quelle que soit la couleur politique. Je suis également sûr que, du côté des Engagés, il doit y

avoir quelques responsables communaux qui ont un peu « les boules » et qui trouvent que ce système ne fonctionne plus.

Votre prédécesseuse, Mme Tellier, avait promis de réformer le système, mais elle s'y est cassé les dents. Ce n'est pas entièrement de sa faute, car c'est très compliqué, vu qu'il y a autant de systèmes que de communes. Vous avez hérité de la patate chaude. Je vous sais convaincu de la nécessité de réformer le système. Je sais que vous avez assisté, il y a quelques jours, aux Assises des déchets, j'ai vu cela sur vos réseaux sociaux. Les organisateurs auraient été bien inspirés de m'inviter aussi. J'y serais allé avec beaucoup de plaisir, parce que je m'intéresse à ces questions depuis très longtemps.

Ainsi, vous y travaillez et vous allez appliquer ce que prévoit la loi DPR. Or, pour rappel, elle dit ceci : « Le Gouvernement veillera à réformer le coût-vérité des déchets afin de mieux récompenser les efforts de réduction et de tri des déchets menés par les citoyens et les acteurs économiques, en concertation avec les pouvoirs communaux ».

Comme je l'ai dit, étant donné qu'il y a autant de systèmes qu'il y a de communes – j'exagère à peine –, cette concertation, que vous appelez également de vos vœux du côté du PTB et des partis de l'opposition, prend du temps – *work in progress*. Dès lors, Monsieur le Ministre, même si ce n'est pas simple, où en êtes-vous ?

Je sais que vous travaillez sur plusieurs pistes, notamment celle d'enlever certains coûts du calcul, comme les coûts de sensibilisation ainsi que les campagnes de sensibilisation pour pousser les gens à mieux trier ou à produire moins de déchets. C'est complètement stupide, car ils doivent être intégrés dans le coût-vérité. C'est le serpent qui se mord la queue. Il est important de réformer ce coût-vérité. Je ne pense pas que l'on puisse l'abroger, puisqu'il y a une directive européenne qui nous impose de pratiquer cette méthode, mais on peut sûrement le réformer.

Nous avons la chance, en Belgique et particulièrement en Wallonie, d'avoir des citoyens qui sont très engagés de manière civique, qui trient très bien chez eux et au bureau – un peu moins dans l'espace public –, ils sont les champions du tri. Sans consigne, on a un taux de collecte des bouteilles PET supérieur à celui des Pays-Bas où il y a une consigne.

Je ne cesserai de répéter que, si l'on va vers une consigne – parce que certains en rêvent encore, Monsieur le Président –, cela ne fera qu'ajouter des coûts pour les citoyens. Si vous voulez que la facture s'alourdisse plus encore pour les citoyens, allez-y. Si l'on maintient ce système du coût-vérité sans y toucher, on risque de perdre les citoyens. On peut être d'accord là-dessus, Monsieur Mugemangango, vous n'êtes pas le

seul à le dire : les gens ont le sentiment que, plus ils font des efforts, plus ils divisent leurs déchets en différentes fractions, qu'ils mettent sur le trottoir tel jour les papiers, tel autre jour le sac bleu PMC, qu'ils ont un bac pour le verre recyclable, le verre qui est consigné, plus ils font d'efforts et plus ils paient.

Dans ma commune, cela m'a fait mal au cœur, mais on a dû augmenter la taxe, parce que l'on n'a pas le choix.

Dès lors, il est temps que la réforme arrive, Monsieur le Ministre. Vous avez compris qu'il y a de l'impatience sur les bancs du Gouvernement, mais on sait que ce n'est pas facile et que le yakafokon, en politique, cela ne marche pas des masses.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je crois et j'espère que personne ne veut retourner au « tout dans le trou », comme on dit. Non seulement ce ne serait pas permis, mais les citoyens seraient indignés également. Il faut effectivement réformer la manière dont le principe coût-vérité est transposé par la Région, mais il fait aussi partie de la vérité que les réalités peuvent être très différentes de commune en commune. Parfois, le mot « coût-vérité » a bon dos aussi.

Pour nous, il est important de plus récompenser les efforts des citoyens pour réduire leurs quantités de déchets. Effectivement, ils doivent voir que cela sert à quelque chose. Il y a les déchets résiduels, mais aussi le poids de ce qui va au recyclage. La part du résiduel a baissé pas mal ces dernières années, je crois qu'au total on tourne autour des 500 kilos par an si l'on prend le tout. Une manière d'arriver à réduire des coûts – je ne dis pas que ce sera moins cher, mais cela augmentera moins vite – serait de réduire structurellement la quantité totale de déchets, qu'ils soient résiduels ou recyclables.

Il faut aussi plus d'accords de responsabilité élargie des producteurs afin de sortir des déchets du flux payé directement par le citoyen, donc faire payer directement les producteurs. Cela permet aussi que toutes les responsabilités ne soient pas reportées sur le comportement individuel de chaque citoyen, qui doit exister aussi, mais il doit sentir aussi qu'il n'est pas tout seul à faire des efforts et que c'est un rendement pour lui aussi.

Je crois qu'aussi il faut passer au maximum gérable de la part variable des taxes communales. Cela changerait beaucoup dans les communes où la part forfaitaire est encore très élevée. Dans une commune, avoir une taxe forfaitaire importante n'incite pas à réduire ses déchets, mais statistiquement c'est également socialement injuste, car globalement les personnes à revenus modestes produisent moins de déchets que les gens qui ont des revenus confortables.

Enfin, il ne faut pas changer les conditions d'exploitation en cours de route par les coupes budgétaires régionales que les intercommunales doivent à terme répercuter sur le citoyen. Il y a là des efforts à faire également.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, au niveau du Parti socialiste, on a déjà dénoncé à plusieurs reprises ce coût qui ne cesse d'augmenter et cette part importante du financement du portefeuille des citoyens qui devait y contribuer. On a déjà défendu la responsabilité des producteurs. Aujourd'hui, je voudrais revenir sur une difficulté que connaissent certaines communes. Monsieur Maroy a indiqué que ce n'était pas simple de gérer les déchets pour les communes. Ici, il s'agit d'une difficulté précise sur laquelle je souhaiterais avoir votre avis et votre attention, Monsieur le Ministre.

L'AGW Coût-vérité régit la manière dont les communes et les citoyens wallons paient la collecte et le traitement de leurs déchets. Cet arrêté prévoit – et nous en avons parlé – que les communes doivent répercuter une taxe sur les citoyens. Cette taxe doit couvrir de 95 à 110 % du coût de la collecte et du traitement des déchets. Ce coût augmente sans cesse, devient extrêmement complexe à gérer et nécessite réellement une réforme. Ce taux conditionne l'octroi de subventions régionales.

Vous avez assisté, comme cela a été évoqué, aux Assises des déchets le 5 novembre. Plusieurs communes y ont attiré l'attention sur les contrôles effectués a posteriori par l'administration, sur base des résultats. Il semble, en effet, que des sanctions soient prises contre les communes qui ne se situent pas dans la fourchette, en tenant compte de leurs résultats, même lorsque des mesures correctrices sont prises par celles-ci pour les exercices suivants. Cette pratique me semble contraire à l'esprit du texte.

Le texte prévoit un contrôle sur base des budgets et non des résultats. Gouverner, c'est prévoir. C'est ce que les communes tentent de faire au mieux dans le climat actuel. Elles y parviennent mieux lorsqu'elles préparent leur budget et planifient l'évolution du coût-vérité des déchets sur la base de données connues.

Toutefois, de nombreux paramètres peuvent changer en cours d'exercice, rendant la prévision caduque et faisant parfois tomber le coût-vérité sous la barre des 95 %, par exemple.

Vous avez assisté aux Assises des déchets. Je suppose donc que vous êtes informé de la situation. Pouvez-vous indiquer si des contrôles du coût-vérité sur base des résultats, plutôt que des budgets, sont réalisés ? Si oui, sur quelle base légale reposent ces contrôles ?

Allez-vous réagir face à cette pratique ? Comptez-vous appliquer un moratoire sur ces sanctions injustement décidées, si elles existent, afin d'éviter une perte de confiance des pouvoirs locaux dans l'administration ?

Enfin, que comptez-vous mettre en œuvre pour éviter que de telles sanctions contre-productives soient prises ? Que prévoit la nouvelle réglementation en préparation à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour ce débat très intéressant sur le système de coût-vérité.

J'ai eu le plaisir d'assister aux Assises des déchets. Je regrette, bien sûr, que vous n'ayez pas été invités, mais cela nous a permis, en tout cas selon ce que j'ai entendu, de percevoir des expériences hollandaises et françaises qui montrent que nous avons encore du travail chez nous pour moderniser la récolte des déchets.

J'ai bien reçu un courrier de la COPIDEC concernant les remarques formulées à l'égard des contrôles administratifs liés au coût-vérité. Les contrôles opérés par l'administration suivent la procédure habituelle, mise en place depuis de nombreuses années et précisée dans la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 2008, consultable sur le portail de l'environnement, à la page dédiée au coût-vérité.

Chaque année, les communes doivent soumettre deux formulaires selon les prescrits de l'article 11 de l'AGW du 5 mars 2008 relatif au coût-vérité. Le premier formulaire détaille les recettes et dépenses réellement affectées à la gestion des déchets pour l'année N-1. Le second reprend les prévisions budgétaires de l'année N+1.

Le décret Déchets du 9 mars 2023 prévoit, à l'article 61, paragraphe 2, point 2, que les communes doivent calculer chaque année le taux de couverture des coûts lors de l'élaboration de leur budget. Ce calcul se base sur les dépenses réelles de l'avant-dernière année et sur les éléments connus pouvant influencer ces coûts.

Ce même article précise, au point 1, que le taux doit se situer dans la fourchette 95-110 %. Il est également prévu que la commune vérifie et justifie chaque année le respect de ce taux, lequel constitue une condition préalable à l'octroi de subventions aux communes en matière de prévention et de gestion des déchets. Lorsque le taux présenté par une commune sort de la fourchette admissible, elle ne peut prétendre à la subvention.

L'administration constate chaque année des erreurs ou des oublis dans les formulaires que les communes soumettent. Il arrive également que les montants déclarés ne correspondent pas à la tendance habituelle des années précédentes et que la commune soit invitée à s'expliquer sur ce changement.

Si la justification apportée est précise et complète, aucune modification n'est opérée. En revanche, si la commune ne peut fournir des éléments probants, l'administration corrige la rubrique concernée en tenant compte des tendances des années précédentes. Cette correction peut, dans certains cas, modifier le taux de couverture et l'amener en dehors de la fourchette admissible.

L'administration veille donc simplement à l'application du mécanisme du coût-vérité. Aucun grief ne peut être formulé à son encontre en ce qui concerne l'état actuel du droit.

Je rappelle également que, depuis plusieurs années, y compris cette année, le Gouvernement prend des mesures lors des conclaves budgétaires afin de permettre aux communes d'être le moins impactées par les hausses conjoncturelles. Toutefois, le vote du décret budgétaire ayant lieu en fin d'année, ces mesures interviennent à un stade avancé du processus de soumission des formulaires, ce qui limite leur utilisation par les communes. De plus, on peut également noter que le nombre de communes dont le formulaire est corrigé par l'administration est assez important, mais, dans la majorité des cas, cela a peu d'impact sur le nombre de communes qui voient leur taux de couverture sortir de la fourchette admissible. En 2023, le nombre de communes qui ne pouvaient prétendre aux subventions s'élevait à 10 sur 262 communes, soit moins de 4 %. Il apparaît donc que la situation évoquée ne reflète pas la réalité générale.

Je reste néanmoins attentif aux remarques de la COPIDEC, tout en respectant le cadre légal en vigueur. L'objectif est aussi de simplifier le travail de l'administration en ciblant mieux les vérifications et en tenant compte des enjeux liés à la gestion des risques. Plusieurs pistes ont été retenues dans le cadre d'une potentielle réforme des mécanismes du coût-vérité et l'on y travaille. Parmi ces pistes figurent l'élargissement de la fourchette admissible des 90 % à 110 %, le lissage du taux de couverture sur plusieurs années, ou l'idée d'enlever des postes dans ce coût-vérité. Vous avez également parlé de tout ce qui a trait à la prévention, à la sensibilisation et à la communication, entre autres.

Les récentes décisions prises lors du conclave budgétaire concernant la réforme du dispositif d'aides à la promotion de l'emploi, les APE, auront également un impact sur l'application actuelle du coût-vérité. Elles devront être intégrées à l'équation afin de préserver un équilibre entre les intérêts des citoyens et les communes. Toutes les pistes sont donc à l'étude, mais il

serait illusoire de penser que la suppression du mécanisme du coût-vérité ferait disparaître les dépenses liées à la gestion des déchets. Collecter, trier, transporter et traiter les déchets engendre des coûts. Il est donc normal qu'une partie de ces frais reste à la charge de nos citoyens, dans une logique de responsabilité partagée et de gestion durable des ressources.

Pour conclure, sachez que, en collaboration avec le ministre Desquesnes, je m'emploie activement, avec mes collaborateurs et l'administration, à mettre en place un mécanisme incitatif plus juste et plus équitable pour les citoyens, tout en veillant à ne pas alourdir la charge des communes par rapport à la situation actuelle. Je voudrais aussi vous rappeler que je suis en train de finaliser la transposition de la REP « Déchets sauvages », dans le cadre de laquelle on attend un retour de 25 millions à 30 millions d'euros vers les niveaux provincial, intercommunal et communal. Ce montant sera consacré à la gestion des déchets sauvages et de la propreté publique en général.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Vous avez dit une chose importante qu'il faut annoncer à tous ceux qui nous écoutent, Monsieur le Ministre : la taxe poubelle va encore augmenter, puisque, en plus de la situation actuelle, le Gouvernement wallon prend des mesures notamment contre les APE, c'est-à-dire contre des emplois qui sont actuellement dans les intercommunales, ce qui va alourdir la charge de ces dernières. Par exemple, dans le Hainaut occidental, il y a 116 personnes qui travaillent sous APE. S'ils ne trouvent pas de solution pour ces 116 personnes, il faudra soit en engager une partie, soit en licencier une partie, c'est-à-dire soit aggraver le coût de la taxe poubelle, soit diminuer le service.

Deuxièmement, il ne faut prendre personne pour un imbécile. Personne ici ne dit que le coût des déchets, de leur tri et de leur récolte va cesser d'exister parce que l'on dit que l'on va abroger le système. La question – je le dis aussi pour M. Maroy – est qu'il y a évidemment une directive européenne, mais que la Région wallonne est l'un des seuls villages gaulois à avoir choisi que le principe du pollueur-payeur devienne le principe du citoyen payeur. La plupart des pays ont recherché les filières de production et de distribution des déchets et que ce sont les éléments de production et de distribution qui paient effectivement le coût de la distribution et du recyclage des déchets.

En Région wallonne, depuis des années, l'ensemble des partis politiques qui ont géré cette matière ont choisi de faire payer les citoyens. C'est justement de cela qu'il faut parler : il faut faire payer les responsables. Quand vous ne faites pas payer les producteurs, quand vous ne faites pas payer la grande distribution, vous choisissez, vous et votre majorité, ainsi que vos partenaires

politiques, de faire payer le citoyen. C'est ce qu'il faut arrêter, sinon votre seule voie pour faire payer le coût des déchets est de continuer à faire les poches des gens. Pour nous, c'est inacceptable.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, c'est une équation très compliquée que vous tentez de résoudre de manière concertée avec l'ensemble des acteurs. Je l'ai déjà dit tout à l'heure dans mon interpellation. De toute façon, il est illusoire de penser qu'abroger le mécanisme permet de résoudre cette équation.

Par contre, une réforme est attendue et je vous fais confiance. Je ne doute pas que l'on pourra aboutir à un système qui inclut non seulement l'environnement, mais aussi le citoyen via la mise en œuvre d'un mécanisme juste, équitable et vraiment incitatif. Sans oublier la charge sur les communes, comme vous l'avez mentionné.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je n'ai pas obtenu de réponse à certaines questions. Je sais que vous travaillez dessus et que ce n'est pas simple. Effectivement, notre collègue l'a dit, c'est une équation compliquée.

Cela dit, j'ai envie de répondre à M. Mugemangango. Certes, on connaît la litanie des communistes : *c'est todi les ptits k'on spotche*. En gros, c'est ce que vous dites.

Certes, que les citoyens soient impactés, je le dénonce moi-même, mais je ne peux pas vous laisser dire – parce que c'est faux – que les producteurs ne paient pas, ou alors vous ne connaissez pas bien le dossier, car les producteurs paient.

En effet, dès lors que vous mettez un emballage sur le marché, vous êtes obligé de participer au système du point vert : vous devez payer une cotisation dont le montant dépend du type d'emballage, de son taux de recyclabilité, et cetera. Plus c'est difficile à recycler, plus la cotisation est importante. C'est vrai ou c'est pas vrai ?

(Réaction de M. Mugemangango)

C'est vrai ! Arrêtez de dire n'importe quoi. Je sais que cela fait plaisir aux oreilles de certains de dire que...

M. Germain Mugemangango (PTB). – Les producteurs paient un petit montant et les citoyens paient l'essentiel. Cela, c'est la réalité.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis content de vous l'entendre dire parce que vous n'avez pas dit cela tout à

l'heure. Vous avez dit que seuls les citoyens paient. Ce sont les deux qui paient.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je n'ai pas dit cela. J'ai affirmé que vous faites le choix de ne pas faire payer les producteurs et la grande distribution, mais essentiellement les citoyens. C'est ce que j'ai dit.

(Réaction de M. le Président)

On m'interpelle, je réponds.

M. le Président. – Oui, d'accord, mais arrêtez de vous interrompre.

M. Olivier Maroy (MR). – J'adore le débat, mais il est temps qu'il y ait des députés qui, de temps en temps, leur mettent le nez où je pense parce que raconter des mensonges n'en fait pas une vérité.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Ce ne sera pas vous, je crois.

M. Olivier Maroy (MR). – Raconter plusieurs fois des mensonges n'en fait pas une vérité.

Maintenant, je suis d'accord avec vous sur un point c'est que les citoyens qui trient, qui font des efforts, qui essaient parfois – pas tous – de réduire leurs déchets, ne sont pas récompensés.

Vous avez raison, Monsieur le Ministre, et je crois que vous avez compris que l'attente est unanime sur les bancs du Parlement, il faut arriver à un système plus juste et plus équitable.

En ce qui concerne maintenant les points APE, on sait que les intercommunales vont devoir se passer des emplois APE, mais je trouve que c'est un bon exemple. Vous avez cité 116 APE chez Ipalle, mais c'est un bon exemple du fait que le système a été complètement dévoyé. Ce n'est pas normal que, dans des organismes comme des intercommunales, il y ait eu autant d'APE. À la base, le système APE n'était pas fait pour cela.

Je conclus en vous souhaitant bonne chance, Monsieur le Ministre, pour arriver à un mécanisme. Dans toutes les communes, l'attente est vraiment grande parce que l'on risque vraiment de perdre les citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Il faut arriver à une réforme de cette taxe poubelle qui soutient tout simplement les comportements vertueux et qui réduit la quantité de déchets. C'est une solution structurelle qui ne verra pas le jour tout de suite, mais c'est tout simplement la base. De plus, il faut plus responsabiliser les producteurs. Ce n'est pas en étant à la botte des producteurs d'emballage que l'on va y arriver.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse à ma question.

Je précise que je ne formule pas de griefs à l'égard de l'administration. Je pose une question par rapport à des retours qui sont intervenus le 5 novembre et par après. Sachez-le bien, je suis issue d'une administration et je ne formule jamais de griefs par rapport à des personnes que je ne connais même pas, et je suis plutôt quelqu'un qui défend l'administration et les services publics.

Par rapport au débat général, vous êtes face à un chantier ambitieux qu'il devient urgent de faire aboutir avec des enjeux importants, que ce soit en matière de déchets, mais également en matière sociale. Dès lors, je compte sur vous pour trouver le bon équilibre qui permettra d'allier humanité et environnement.

M. le Président. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango. La première, motivée, est déposée par M. Mugemangango, Mmes Aït Alouha et Ammi (Doc. 401 (2025-2026) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mme Jacqmin et M. Maroy (Doc. 402 (2025-2026) N° 1).

L'incident est clos.

**Question orale
de Mme Marie Jacqmin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la formation relative au désherbage dans
les commerces »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Jacqmin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la formation relative au désherbage dans les commerces ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, un article récent a mis en évidence les formations réalisées par l'ASBL Adalia à destination des jardinerie concernant les pratiques de désherbage et l'usage des produits phytos.

Depuis l'interdiction de nombreux herbicides chimiques pour les particuliers en 2018, les points de vente ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation des clients aux alternatives écologiques et aux méthodes de désherbage respectueuses de l'environnement. Cependant, les employés ont plusieurs secteurs dans leur magasin et ont logiquement parfois plus de mal à

conseiller et être au fait de la législation, d'où l'intérêt de telles formations.

En outre, l'association relève que ce sont les pulvérisateurs et les produits qui sont d'abord mis en avant et pas assez les outils qui peuvent représenter des solutions très efficaces de désherbage. Il est également observé que certains particuliers utilisent des préparations « maison » qui sont plus nocives que ce qui est vendu en magasin.

Enfin, la vente de produits alternatifs, comme le sel de déneigement en été, est aussi un point d'attention pointé par Adalia.

Dans le cadre de la problématique d'utilisation de pesticides, le citoyen a aussi une responsabilité et peut vraiment adapter son comportement, notamment en pratiquant la gestion différenciée. D'ailleurs, dans la DPR, il est mentionné que l'on veut poursuivre et renforcer les mesures en faveur de la nature ordinaire.

Conformément à la DPR et au PWRP 3, comment le Gouvernement wallon va-t-il concrétiser l'ambition portée ?

Quelles sont les modalités des formations, ciblage des commerces, statistiques de formations données et retours sur les formations ?

Existe-t-il des collaborations entre la Région wallonne, les fédérations professionnelles et les acteurs de la distribution, afin de promouvoir les alternatives écologiques au désherbage chimique ?

Enfin, des actions sont-elles envisagées pour renforcer la sensibilisation du grand public à ces pratiques durables ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je vous confirme mon soutien à ce projet porté par l'ASBL Adalia 2.0 pour former les employés des points de vente des produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel – jardinerie, magasins de bricolage, entre autres – et, de là, informer les citoyens sur les alternatives à cette vente.

C'est à la suite de l'analyse d'un manquement de conseils adaptés dans les enseignes vendant des produits phytopharmaceutiques à l'usage amateur et sur la base de l'expertise d'Adalia dans ce domaine que ce cycle de formations a vu le jour.

Le cycle de formations a pour but de toucher toutes les enseignes grâce à une formation qui a lieu chaque année dans chaque province. La vidéo de cette formation est également disponible afin de sensibiliser

les employés ne pouvant être présents. En complément, des supports de communication et d'information sont distribués aux enseignes pour les employés et leurs clients.

La formation est gratuite et à destination de tous les vendeurs des jardineries et enseignes de bricolage. Les formations sont constituées de trois parties différentes étalées sur une matinée :

- une partie législation afin de sensibiliser les employés à la bonne pratique des produits à la dangerosité de ceux-ci, mais également leur rappeler que des zones tampons existent et que les produits « maison » doivent également les respecter ;
- une partie sur les différentes alternatives aux herbicides et les techniques curatives et préventives sont abordées, le jardin au naturel ainsi que les bons outils aux bons endroits ;
- une partie pratique pour faire connaître les différents outils existants. Les participants peuvent ainsi les manipuler et les voir en action.

Je vous cite les chiffres du premier cycle terminé en août 2025 :

- sept formations données au lieu de cinq initialement planifiées ;
- 98 participants issus de 71 enseignes de jardinage-bricolage ;
- un taux de satisfaction de 88 % à ces formations.

Afin de mesurer les bénéfices de ces formations, un questionnaire a été complété par les participants avant et après celles-ci, et on voit donc une vraie amélioration sur la qualité des réponses.

Des collaborations entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations et les acteurs de la distribution existent afin de promouvoir les alternatives écologiques au désherbage chimique via les actions de l'ASBL Adalia, comme le label « Jardiner sans pesticides ».

Cette ASBL concentre aussi ses actions dans la sensibilisation des différents publics à la gestion raisonnée des espaces verts, en ce compris les jardiniers amateurs. Elle donne des formations, conseille, crée des articles et des vidéos, organise différents événements et campagnes, tient des stands et donne des ateliers dans les écoles dans ce but.

Une autre action impliquant les fédérations professionnelles et les acteurs de la distribution est également réalisée dans le cadre du Plan d'action national visant la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques au niveau fédéral.

Des supports de communication à destination des particuliers seront à disposition des magasins au printemps 2026, afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques d'utilisation des produits

phytopharmaceutiques et aux alternatives non chimiques.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – C'est une excellente initiative qui vise à la formation ainsi qu'à la sensibilisation.

Cela rejoint notre motion votée au Parlement il y a quelques semaines, dans laquelle nous demandions la sensibilisation, l'information et la formation des particuliers à l'utilisation des produits phytos et à la réduction de l'utilisation des pesticides.

Les formations sont assez complètes et le bilan est très encourageant. Il faut être positif là-dessus.

Tous les exemples que vous avez cités démontrent le rôle essentiel de l'association Adalia, que je voudrais remercier.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale

de M. Vincent Palermo

à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'état d'avancement de la réforme des permis d'environnement »

Question orale

de M. Jean-Pierre Lepine

à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les garanties environnementales dans le cadre des procédures accélérées »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- M. Palermo, sur « l'état d'avancement de la réforme des permis d'environnement » ;
- M. Lepine, sur « les garanties environnementales dans le cadre des procédures accélérées ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, la réforme des permis d'environnement constitue un enjeu essentiel pour le développement économique et industriel de la Wallonie.

Les règles en vigueur ne facilitent pas, voire constituent un frein à l'investissement en Wallonie, que ce soit pour les entreprises nationales ou internationales.

En juin dernier, vous annonciez une réforme en profondeur de ce dispositif, et le Gouvernement wallon a depuis adopté une note d'orientation ambitieuse en ce sens. L'objectif est d'améliorer le cadre économique, de favoriser la réindustrialisation de la Wallonie et de lever les freins administratifs qui pèsent encore sur nos entreprises et nos communes.

Sur le terrain, de nombreux acteurs s'interrogent – c'est légitime – sur l'état d'avancement concret de cette réforme, sur le calendrier de mise en œuvre, ainsi que sur les outils qui doivent accompagner cette évolution.

Où en est aujourd'hui la mise en œuvre concrète de cette réforme en Wallonie ? Quel est le calendrier précis de sa mise en œuvre ? Quelles sont les prochaines étapes ? Quelles sont les principales orientations retenues par le Gouvernement pour moderniser le système actuel ?

Je souhaite terminer avec un élément très important et fédérateur. Comment les acteurs de terrain – fédérations, entreprises et pouvoirs locaux – sont-ils associés à la préparation et au déploiement de ce nouveau dispositif ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, dans la DPR, vous dites vouloir mettre en place une procédure accélérée pour les secteurs d'activité économique jugés prioritaires.

À la sortie du conclave budgétaire, vous avez confirmé lors de la conférence de presse votre volonté d'élargir la liste des investissements majeurs pour lesquels un permis est délivré directement par le Gouvernement. Ainsi, celui-ci devrait être élargi aux grands projets de transition énergétique et de redéploiement des territoires.

Ceci réduira considérablement les étapes et les délais de procédure. Si l'on peut entendre cette volonté de simplifier les procédures, elle peut poser question concernant les garanties environnementales dans ce cadre.

Je crois savoir que le point est passé au Gouvernement le 23 octobre dernier. Concrètement, quels sont précisément les projets visés par cette procédure simplifiée ?

En tant que ministre en charge de l'Environnement, comment garantir que les délais soient raccourcis sans compromettre la qualité de l'évaluation environnementale ? Les retombées climatiques seront-elles prises en compte et, dans l'affirmative, comment ?

Enfin, quelle sera la place accordée aux riverains dans ces procédures accélérées ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Messieurs les Députés, le 5 juin 2025, le Gouvernement wallon a adopté une note intitulée « Lignes directrices sur la réforme du permis d'environnement ». Le 17 juillet, le Gouvernement wallon a adopté une note intitulée « Redéploiement territorial de l'économie et de l'industrie », qui vient notamment compléter et préciser certains engagements de la réforme du permis d'environnement.

L'année 2026 sera une année importante pour la réforme de ce permis d'environnement, que je porte. Le 23 octobre dernier, dans le cadre de sa note intitulée « Redéploiement territorial de l'économie et de l'industrie en Wallonie – Mise en place d'un comité de pilotage et orientation », le Gouvernement wallon a cette fois précisé certains éléments visant à améliorer le suivi administratif pour certains projets stratégiques.

En effet, certains dossiers stratégiques de reconversion foncière portés par des UAP comme Wallonie Entreprendre ou la SPAQuE font l'objet de missions déléguées du Gouvernement. Par exemple, pour les dossiers comme « Porte Ouest » et Caterpillar à Charleroi, Dufenco à La Louvière ou encore Durobor à Soignies, il existe un processus de concertation en amont.

Le Gouvernement wallon entend instaurer un processus similaire dans le cadre de l'instruction de la demande de permis portant sur des projets qui revêtent une dimension stratégique pour la Wallonie, dont la liste serait établie par le Gouvernement. Ce procédé permettrait de renforcer l'attractivité de la Wallonie en tant que destination d'investissements étrangers ou en provenance, par exemple, de Flandre, ainsi que d'accompagner la croissance d'entreprises déjà implantées chez nous.

Cette concertation préalable entre le demandeur et toutes les instances impliquées serait pilotée conjointement par le SPW TLPE et le SPW ARNE pour déterminer la procédure à suivre par le porteur de projet, dont l'identification de l'autorité compétente et les éléments qui devront composer la demande de permis.

Sur la base de cette concertation et de l'analyse plus fine de la demande complète, du résultat de l'évaluation des incidences environnementales et de la participation du public, les fonctionnaires technique et délégué notifieraient un projet de décision à l'attention de l'autorité compétente.

L'éligibilité des projets se fonderait sur des critères de sélection qui devront tenir compte à la fois du

caractère stratégique du projet pour la Région ainsi que de la capacité de l'administration ou des UAP concernées à traiter le volume des projets majeurs. Par exemple, la création de minimum 20 ETP et un investissement supérieur à 10 millions d'euros.

Le soutien des projets sélectionnés serait accompagné par une sensibilisation et une communication vers les autorités locales et les citoyens, afin de favoriser l'acceptation locale. À terme, l'instruction de tous les autres dossiers devrait bénéficier de bonnes pratiques qui émergeront de ce soutien dit administratif.

Cette procédure est déjà en test sur le projet SORECO avec Wallonie Entreprendre et Deme Environnement. Sur la base des résultats de ce projet pilote, le Gouvernement évaluera la nécessité de modifier le CoDT et le décret relatif aux permis d'environnement, en particulier en vue d'étendre la liste des projets où l'autorité compétente est le Gouvernement, et en élargissant la définition d'un SAR dans le CoDT afin de rendre le fonctionnaire délégué compétent et permettre les dérogations au plan de secteur.

Enfin, il s'agit principalement de garantir un soutien administratif. En effet, la procédure d'évaluation des incidences environnementales des projets dont question, la participation du public et la fixation des normes garantissant la protection de l'environnement et de la santé publique resteront inchangées. Vous imaginez bien que j'en serai le garant. D'autant plus que ces exigences légales sont, pour la plupart, imposées par le droit européen.

En ce qui concerne le volet permis d'environnement, plusieurs travaux sont en cours pour améliorer la législation, favoriser la lisibilité des permis et répondre aux nouvelles directives européennes et, bien sûr, assurer cette fameuse simplification administrative. En concertation avec l'administration et de nombreux *stakeholders*, mon cabinet avance sur de nombreux dossiers : retranscription dans le droit wallon de la directive, abrogation d'articles litigieux du décret d'avril 2024 relatif aux permis d'environnement, révision des rubriques et aussi des conditions sectorielles et intégrales.

Il est donc nécessaire de faire du permis d'environnement une garantie de pérennité d'une activité dans le respect de son environnement, préservant ainsi notre attractivité économique sur notre territoire, sans brader nos engagements environnementaux et de santé publique. Le permis ne doit pas être une simple liste de tâches fastidieuses et coûteuses imposées à l'entrepreneur.

Le permis ne devrait donc pas être perçu comme un frein à développer son activité en Wallonie, mais bien comme un levier qui permet au demandeur de s'établir

dans un cadre surtout connu, un cadre préservé selon une politique lisible, uniformément appliquée sur le territoire.

Il importe également d'apporter au secteur industriel une certaine prévisibilité dans les normes à appliquer. Dans le Gouvernement, nous avançons en bonne intelligence pour permettre tout cela.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éléments d'information. Effectivement, il faut parvenir à simplifier, mais j'ai presque envie de dire qu'il faut aussi fédérer. Il ne faut pas que les permis d'environnement ou en tout cas ce que l'on demande aux entrepreneurs ou aux entreprises, qu'elles soient régionales, nationales ou internationales, viennent complexifier les choses et viennent handicaper son développement.

En fédérant, en expliquant – c'est là que l'on doit arriver, on a cela au niveau communal d'ailleurs –, quand on met des règles, les gens qui viennent vous voir ont l'impression que vous faites tout pour ne pas les aider, alors que c'est l'inverse. Il faut prendre soin de notre environnement, mais il faut aussi prendre soin de notre économie. Fédérer l'ensemble des acteurs, trouver un *modus operandi* et faire en sorte que l'on puisse encore développer cette Wallonie à travers les entreprises, à travers l'emploi, tout en maintenant un environnement sain, cela me paraît quelque chose d'hyper intéressant et important pour les générations futures.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour cette réponse complète, comme à son habitude.

Cette volonté d'accélérer la procédure pour certains projets économiques prioritaires traduit une recherche d'efficacité administrative tout à fait louable, mais elle soulève un enjeu fondamental : comment conjuguer rapidité et vigilance ? Simplifier ne doit pas signifier affaiblir et certainement sacrifier nos exigences environnementales. Là-dessus, vous m'avez rassuré, Monsieur le Ministre, dans votre réponse.

Par ailleurs, plusieurs dossiers emblématiques l'ont démontré : les riverains sont des acteurs à part entière lorsqu'il s'agit de développement territorial. Ils veulent une information qualitative en amont et avoir voix au chapitre, si possible, lorsque les projets sont de nature à avoir des incidences significatives sur leur qualité de vie. Il s'agira d'accompagner vos mesures de mécanismes allant dans ce sens. Vous l'avez dit également, les riverains ne doivent en aucun cas se sentir floués ou méprisés.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**Question orale
de Mme Geneviève Lazon**
**à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,**
**sur « la détection de taux anormaux de radon
dans 10 communes namuroises et de la Botte du
Hainaut »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lazon à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la détection de taux anormaux de radon dans 10 communes namuroises et de la Botte du Hainaut ».

La parole est à Mme Lazon pour poser sa question.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, 10 communes namuroises et de la Botte du Hainaut dépassent le seuil de risque au radon. Le radon est un gaz radioactif et la deuxième cause de cancer du poumon dans notre pays après le tabac. C'est un gaz radioactif inodore, incolore et d'origine naturelle. Il se forme par désintégration de l'uranium, un élément présent dans tous les sols et les roches, en quantités variables.

À partir du sol, le radon se diffuse dans l'air. Bien qu'il soit rapidement dilué à l'air libre, il peut se trouver concentré dans les espaces clos tels que des maisons, surtout à l'approche de l'hiver où nous fermons portes et fenêtres. Inhalé avec l'air respiré, le radon présente dès lors un risque non négligeable pour la santé humaine. Des études épidémiologiques mettent bien en évidence la relation entre l'exposition au radon et le risque de cancer du poumon.

Début octobre, la campagne annuelle de dépistage du radon a été lancée. En province de Namur et dans la Botte du Hainaut, 10 communes sont classées à risque rouge : Momignies, Onhaye, Anhée, Dinant, Ciney, Hamois, Assesse, Gesves, Gedinne et Vresse-sur-Semois. Cela signifie que plus de 10 % des habitations sur leur territoire dépassent le niveau de référence fixé à 300 becquerels par mètre cube. Plusieurs autres entités sont également à la limite du seuil et sont classées orange : Couvin, Viroinval, Walcourt, Houyet et même Yvoir. À noter que Namur se trouve également dans cette même classification.

Quelles actions sont-elles prévues pour inciter davantage de citoyens à commander un détecteur, notamment dans les zones les plus à risque ? Quelles mesures de prévention pouvons-nous conseiller aux habitants inquiets de ces communes, en particulier dans

les constructions existantes ? En cas de détection de taux de radon élevé dans une habitation, des aides supplémentaires sont-elles prévues pour soutenir les citoyens dans des travaux de remédiation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le risque de radon dépend directement de la nature du sol. Les régions dont le substrat est rocheux, qu'il soit granitique ou calcaire, sont ainsi les plus à risque. À titre de comparaison, l'ensemble du territoire suisse est à risque de radon élevé.

Si les maisons bâties sur ce type de sol ne sont pas suffisamment isolées, le radon s'accumule dans les habitations en passant à travers leurs fondations et leurs soubassements – surtout si les fondations sont vieilles et que des fissures se sont créées. Le massif qui constitue nos Ardennes est depuis longtemps connu comme un milieu propice à l'émanation de ce radon et ce substrat souterrain se prolonge vers le Hainaut et au-delà.

Ce n'est qu'en multipliant les tests radon chez les particuliers et dans leur sous-sol que l'on peut cerner au mieux les zones de notre territoire les plus à risque. Le nombre de tests effectués chaque année permet d'affiner nos connaissances.

Certaines communes peuvent ainsi basculer d'un niveau de risque moyen à élevé, et le basculement des communes situées dans la région de Namur et du Hainaut vers une classe dite à risque plus élevé n'est donc pas lié à des mesures de taux de radon intrinsèquement anormaux. Cela ne fait que confirmer les craintes basées sur la nature de leur sous-sol. Le meilleur monitoring actuel nous permet de mieux classer ces zones.

En Belgique, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire est l'autorité compétente pour la politique et la réglementation en matière de rayonnements ionisants – on parle bien de rayonnements ionisants ici –, et donc pour la gestion du radon dans les bâtiments. Suivant les directives européennes et internationales, l'AFCN a élaboré un plan d'action national Radon dont l'objectif est de diminuer autant que possible les risques d'exposition au radon dans les bâtiments privés et professionnels. Je vous invite à consulter leur site internet pour prendre connaissance des actions mises en œuvre à leur niveau. Ce sont eux qui sont responsables de la coordination de l'information vers les citoyens et les pouvoirs publics.

Nous sommes actuellement dans la période de l'action Radon et il me semble utile d'inviter chaque citoyen qui se pose des questions quant à son risque d'exposition à commander un détecteur, car il s'agit de

la première action à mettre en œuvre pour déterminer s'il y a un risque ou non.

En fonction des résultats, la personne peut bénéficier d'un accompagnement de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire. Les SAMI, ces structures qui viennent procéder à un diagnostic de pollution de l'air intérieur, appuient également ces démarches pour informer et toucher les publics concernés par cette problématique.

Depuis plusieurs années, le SAMI-Lux a ainsi mis en place un programme de sensibilisation et davantage de promotion dans les communes les plus concernées par ce risque. De manière globale, lorsque le taux mesuré dépasse les 600 becquerels par mètre cube, le SAMI-Lux se déplace chez les habitants avec des appareils destinés à traquer les entrées possibles de radon dans la maison et proposer des solutions au cas par cas. Les travaux sont à la charge des occupants.

Le Gouvernement wallon a décidé d'adopter, le 13 février 2025, un régime de soutien temporaire de primes à la rénovation dans le cadre des primes Habitation – il s'agit de nouvelles dispositions entrées rétroactivement en vigueur le 14 février 2025. Une prime « élimination du radon » figure toujours dans ce régime de soutien temporaire pour la période 2025-2026. Le montant de base est de 140 euros. Ces aides sont octroyées dans le cadre de la compétence du logement de la ministre Neven.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazon.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète.

Vous avez parlé de tout ce qui est possible. In fine, détecter le radon à son domicile n'a rien de très compliqué. J'ai demandé à ma collègue de montrer ici sa petite boîte : le détecteur n'est pas plus grand que cela et il est à déposer sur la cheminée.

Je ne suis pas une scientifique, mais j'ai été députée provinciale et j'ai eu les SAMI dans mes compétences. Nous avons fait une campagne importante – c'est pour cela que je m'adresse à vous puisque cela démarre quand même des compétences en Région wallonne – et j'ai été étonnée du nombre de personnes qui n'ont jamais entendu parler du radon.

Or, c'est la deuxième cause de décès dus à un cancer du poumon, c'est donc un sujet important. Je me dis que si le citoyen ne va pas à l'information, il faut la lui donner, par exemple par les écoles. C'est important.

C'est rassurant de savoir qu'il y a encore cette prime à la rénovation incluant l'élimination du radon, sachant que la détection radon coûte 15 euros. Il y a le site www.actionradon.be qui est géré par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire. Il y a maintenant des actions périphériques. Là, il faut faire un petit peu attention

parce qu'il y a un business. Je suis allée voir, même Amazon vend des détecteurs de radon. Il vaut quand même mieux passer par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

Il est important de pouvoir, dans le cadre de campagnes, procéder à la promotion de la détection, puisque de cette détection découle la prévention de la maladie.

Question orale
de Mme Véronique Durenne
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la collecte des plastiques agricoles en
Wallonie »

Question orale
de M. Freddy Mockel
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la reprise des plastiques agricoles et le
développement d'alternatives »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Durenne, sur « la collecte des plastiques agricoles en Wallonie » ;
- M. Mockel, sur « la reprise des plastiques agricoles et le développement d'alternatives ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Véronique Durenne (MR). – Monsieur le Ministre, l'activité agricole en Wallonie génère des déchets plastiques ; non pas par plaisir, mais par nécessité. En effet, ces plastiques sont essentiels dans la conservation de balles de préfané ou dans la préservation du fourrage en silo.

Durant de nombreuses années, les agriculteurs wallons ont pu profiter d'un service gratuit pour la collecte des bâches agricoles. Par un arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, un montant était octroyé aux intercommunales et communes pour la gestion de ces déchets. Ces dernières années, ce montant ne permettait plus de couvrir entièrement ces dépenses et de nombreuses communes complétaient déjà avec leurs deniers afin de couvrir les frais réels.

Il y a quelques mois, vous avez décidé de mettre fin à ce subside. Ainsi, nous commençons à assister à de grandes disparités entre communes. Certaines vont prendre en charge entièrement le coût de la collecte des

plastiques agricoles, d'autres partiellement, et d'autres plus du tout. De cette manière, certains agriculteurs, alors même qu'ils sont voisins dans certains cas, vivront une situation complètement différente, pour ne pas dire complètement folle. Dans certaines exploitations, on parle de plusieurs milliers d'euros supplémentaires à prendre en charge par an.

Avez-vous pris connaissance de ces disparités importantes et locales ? Comment analysez-vous les conséquences de l'arrêt de ce subside pour les agriculteurs ? N'y a-t-il pas un risque de voir une partie de ces 6 000 tonnes de déchets de plastiques agricoles collectées par an sortir de la boucle de valorisation et de recyclage ?

Enfin, avez-vous déjà reçu les conclusions de l'étude sur la faisabilité de mise en place d'une responsabilité élargie du producteur volontaire sur les plastiques agricoles ? Si oui, pouvez-vous nous présenter ces conclusions ? Les syndicats agricoles ont-ils participé activement à cette étude ?

M. le Président. – La parole à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon a récemment décidé de ne plus subsidier la collecte et le traitement des plastiques agricoles. De plus, certains parcs à conteneurs ne reprennent plus ce type de plastique et renvoient vers des centres de regroupement, ce qui rend la logistique et les coûts plus conséquents pour de nombreux agriculteurs.

Cette nouvelle situation nourrit aussi les craintes que des pratiques non désirables reviennent, comme le brûlage clandestin.

Certaines communes interviennent auprès des agriculteurs pour reprendre à leur compte ces coûts. D'autres communes, vu leur situation budgétaire, sont attentistes dans leur réaction, parce qu'elles mesurent encore mal l'impact des politiques d'austérité de la Région et du Fédéral sur leurs finances.

La prévention, le développement et la proposition d'alternatives sont des stratégies qui semblent faire défaut ou, en tout cas, ne sont pas suffisamment communiquées et mises en avant par les médias dans les reportages des dernières semaines. Or, toute bonne stratégie de réduction de traitement de déchets implique évidemment l'existence d'un plan crédible et efficace de prévention et de développement d'alternatives.

Il est important de voir que des solutions se mettent en place, surtout au niveau des alternatives au plastique pétrochimique. En vérité, on ne part pas de rien. Sous la législation précédente, différentes alternatives, notamment la couverture végétale, furent étudiées et ont donné des résultats intéressants. Qu'avez-vous prévu

comme moyens et incitants pour promouvoir les alternatives aux plastiques agricoles ?

Comment vous concertez-vous avec votre collègue chargée de l'Agriculture sur cette question ? Que mettez-vous en place ensemble ?

Il y a aussi d'autres chemins. Vous avez octroyé fin 2024 une subvention à l'ASBL Recydata afin d'étudier la mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs volontaire sur les plastiques agricoles avec les syndicats agricoles pour que cette REP prenne le relais des subsides. Où en êtes-vous actuellement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame et Monsieur les Députés, je me dois d'abord de rappeler que, même s'il s'agit de déchets difficilement évitables, ces déchets plastiques résultent d'activités professionnelles.

Par ailleurs, dans une dynamique d'optimisation de la gestion des ressources publiques dédiée à la politique des déchets, le Gouvernement a décidé, en octobre 2024, d'ajuster le financement prévu pour le plan d'infrastructure des intercommunales de gestion des déchets, avec une réduction de 8 millions d'euros. Cette orientation vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des mécanismes de subsidiation, en tenant compte des principes fondamentaux de la gestion des déchets, notamment celui du pollueur-payeur.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de ne plus subsidier spécifiquement la collecte et le traitement des plastiques agricoles. En effet, l'article 48 du décret du 9 mars 2023 prévoit que les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur initial de déchets.

En ce qui concerne les recommandations sur les alternatives, telles que les couvertures végétales, elles sont en ligne sur le portail de l'agriculture afin d'être facilement accessibles aux personnes les plus concernées par cette thématique.

Si certains agriculteurs avaient des pratiques illégales, telles que des dépôts sauvages ou brûlages, outre le fait que de telles pratiques amèneraient à polluer leur environnement, c'est-à-dire leurs cultures, leurs cheptels, ces derniers s'exposeraient aux sanctions prévues par les réglementations environnementales. À l'instar de toute entreprise, les agriculteurs ont la possibilité de faire appel à un collecteur de déchets qui procédera à l'enlèvement des déchets sur le site de leur exploitation.

Cela étant, les disparités observées entre communes et intercommunales dans la prise en charge des plastiques agricoles soulignent la nécessité de structurer

une réponse plus homogène à l'échelle régionale et nationale. C'est précisément dans cette optique qu'une réflexion est en cours autour de la mise en place d'un mécanisme de responsabilité élargie des producteurs – REP –, afin d'assurer une gestion plus équitable, durable et cohérente de ces flux.

L'étude de faisabilité de la mise en place d'une REP approche à son terme. L'ASBL Recydata va tout prochainement présenter le rapport final au comité d'accompagnement de cette étude. Il est encore un peu tôt pour en dévoiler le contenu, mais une communication sera effectuée après approbation définitive de ce rapport.

Ce rapport servira de base pour les négociations entre les Régions et les producteurs et distributeurs afin d'insister sur une REP obligatoire. Je souhaite qu'un mécanisme de REP puisse se mettre en place le plus rapidement possible. Cependant, la mise en place nécessitera une approche conjointe entre les trois Régions et des accords avec les acteurs économiques concernés.

Les syndicats agricoles wallons ont bien été associés à la réalisation de l'étude de faisabilité et ont fait preuve d'une attitude très constructive. Afin d'anticiper les futures négociations, les autorités flamandes, les syndicats agricoles flamands et les distributeurs de plastiques agricoles actifs en Belgique ont également été associés aux travaux. Je vous tiendrai bien sûr au courant de la suite de tout cela.

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Vous avez débuté votre réponse en rappelant que les plastiques agricoles concernent une activité professionnelle, ce qui est vrai. Je continuerai en disant que l'on a quand même de la chance d'avoir nos agriculteurs pour nous nourrir.

Ce que les agriculteurs attendent aujourd'hui, c'est de la cohérence et de l'équité. D'une commune à l'autre, les situations sont différentes ; c'est inaudible, c'est incompréhensible. Certaines communes les prennent à leur charge. On pouvait avant aller au parc à conteneurs de certaines intercommunales. Maintenant, il faut faire des kilomètres pour porter les bâches agricoles, outre un coût important qui varie selon les différentes intercommunales. Cela peut s'élever de 2 000 euros à 4 000 euros par an pour l'agriculteur.

Je ne suis absolument pas contre le principe du pollueur-payeur, mais il faut être juste vis-à-vis de tous les agriculteurs. On reviendra vers vous sur la mise en place de la REP, avec le rapport final qui se terminera très prochainement.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – En effet, certaines communes vont intervenir, d'autres pas. Cela renforce un sentiment d'injustice, surtout lorsque certains agriculteurs – c'est quand même relativement fréquent – sont présents sur plusieurs communes. Je crois que ce n'est pas un modèle durable, mais seulement un statu quo. Cela n'incite pas non plus à rechercher des alternatives.

Dans le système actuel, se passer de plastique n'est pas très facile, je suis bien d'accord. Toutefois, les agriculteurs qui ont testé les alternatives étaient convaincus et contents. Il y a une piste à soutenir. Là, on ne subsidie pas le recyclage des déchets ; on subventionne l'absence et la réduction des déchets. C'est une piste tout à fait intéressante. Si une partie des agriculteurs peut saisir cette possibilité, c'est une bonne occasion de réduire de pas mal de tonnes les déchets de plastique en Wallonie.

**Question orale
de M. Olivier Maroy
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la présentation des résultats du
biomonitoring PFAS du feeder du Hainaut »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la présentation des résultats du biomonitoring PFAS du feeder du Hainaut ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je serai finalement tout seul alors que certains groupes politiques avaient annoncé dans la presse, avec des communiqués au picrate, qu'ils allaient vous interpeller.

Le 6 novembre dernier, vous avez présenté les résultats du biomonitoring PFAS mené dans les communes du Brabant wallon et du Hainaut, qui sont totalement ou partiellement alimentées par le feeder du Hainaut, cette grosse conduite qui transporte l'eau produite par Vivaqua.

On parle ici, entre autres, d'Ittre, de Braine-le-Château et de Tubize, pour ne parler que des communes qui font partie du Brabant wallon et dont je suis un élu. Plus de 1 200 citoyens se sont portés volontaires et ont été testés. Les résultats sont préoccupants puisque, avec une imprégnation supérieure à la moyenne wallonne – surtout à certains endroits –, des taux dépassent les valeurs de référence notamment, mais pas que, à Tubize et à Ittre.

J'ai lu que les analyses révèlent que 6 % à 9 % des participants dépassent le seuil de 20 microgrammes par litre pour la somme de plusieurs PFAS ; valeur de référence qui a été retenue par le Conseil scientifique indépendant.

Un autre enseignement intéressant de ce biomonitoring, même si on le devinait un petit peu : on parle souvent des PFAS comme des polluants éternels, des polluants qui ne disparaissent jamais. Les analyses montrent que plus les personnes sont âgées, plus elles accumulent des PFAS dans le sang. Je sais toutefois que l'on n'a pas testé au-delà de 59 ans. Si l'on testait les plus de 59 ans, sans doute trouverions-nous des résultats encore plus élevés. On peut en tout cas l'imaginer.

Si les citoyens de la zone concernée, à la fois sur le Brabant wallon et sur l'ouest du Hainaut, ont salué la transparence de la démarche – ils ont notamment apprécié, m'a-t-on dit, Monsieur le Ministre, que vous vous soyez rendu à Écaussinnes pour parler avec les personnes que cette problématique intéresse –, il y a quand même encore beaucoup d'interrogations. Il faut quand même insister sur le fait que des travaux, des dispositifs ont été mis en place par Vivaqua notamment, et qu'aujourd'hui l'eau de ce feeder du Hainaut est totalement potable.

Il y a encore des interrogations. Les personnes concernées, les citoyens attendent des réponses sur les causes de cette contamination, sur les autres sources d'exposition, parce qu'il n'y a pas que l'eau, il y a des PFAS dans notre alimentation et également sur nous, lorsqu'on imperméabilise ses chaussures ; les PFAS sont partout. Ces citoyens attendent des réponses sur les mesures que vous allez mettre en place.

Quelle est votre analyse de ces résultats ? Quelles actions concrètes la Région compte-t-elle prendre, tant en matière de santé publique qu'au niveau de la qualité de l'eau ? Quid en particulier – c'est important – du suivi des personnes qui présentent des taux importants ? Je l'ai dit, 6 à 9 % des participants dépassent le seuil de 20 microgrammes. J'espère que l'on ne va pas abandonner ces personnes à leur triste sort. Il me revient que certains médecins généralistes de la zone se disent insuffisamment armés pour leur répondre. Qu'avez-vous prévu pour ces personnes ?

Quid aussi de la recherche du ou des responsables de cette pollution ? Je sais que des enquêtes sont en cours à différents endroits. Je vous avais d'ailleurs interrogé, parce que je m'étais laissé dire que, chez Vivaqua, on avait trouvé le nom du ou des responsables et vous n'étiez pas au courant. Peut-être en savez-vous plus aujourd'hui. Une fois que l'on connaît, si c'est un jour le cas, le ou les responsables, la question est de savoir si l'on va les faire raquer. Va-t-on les faire banquer ? Ce serait quand même relativement normal.

Je suis impatient d'entendre vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député vous avez beaucoup plus de questions que dans votre support écrit, mais je vais essayer d'y répondre.

M. Olivier Maroy (MR). – L'appétit vient en mangeant.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Il est vrai que cette rencontre du 6 novembre dernier s'est déroulée de manière très positive, très calme, bienveillante. Les informations communiquées étant particulièrement complexes, les intervenants ont fait preuve de beaucoup de pédagogie, et je les en remercie. Les citoyens présents – environ 150 – et ceux qui nous suivaient à distance – environ 400 – ont pu poser un ensemble de questions et recevoir des informations les plus complètes possibles.

Je vous rappelle qu'ils avaient reçu leurs résultats quelques semaines avant.

Le rapport produit par l'ISSeP, disponible sur le portail de l'environnement wallon, depuis ce jour-là, montre que, quel que soit la classe d'âge ou le sexe, trois PFAS majeurs sont presque systématiquement présents dans les analyses de sang : le PFOS, le PFOA, le PFHxS. Les taux d'imprégnation des habitants des 10 communes concernées sont globalement plus élevés qu'ailleurs en Région wallonne. Il y a eu une imprégnation supérieure.

Ainsi, selon les zones ou classes d'âges, les concentrations mesurées en PFHxS sont 3,5 à 6 fois plus élevées qu'ailleurs en Wallonie. Concernant le PFOA, les taux mesurés sont de 1,3 à 2 fois supérieurs par rapport aux autres Wallons. L'imprégnation en PFOS est similaire à ce que nous avons mesuré ailleurs en Région wallonne, excepté chez les personnes les plus âgées, comme vous l'avez dit, puisqu'il y a une accumulation.

Plus globalement, lorsqu'on considère la somme NAS, les 20 PFAS, la « valeur seuil santé » proposée par le Conseil scientifique indépendant, la majorité des habitants se situe bien entre 2 et 20 microgrammes par litre dans cette zone intermédiaire, zone à risque pour la santé. Et en effet, 6 à 9 % dépassent ce seuil de 20 microgrammes par litre, zone où le risque est plus important. Ces résultats sont plus élevés que la moyenne wallonne, pour laquelle 1,2 % de la population testée dépasse ce second seuil.

Cette campagne de biomonitorings clôture des travaux de l'ISSeP sur le terrain dans les zones d'investigation prioritaire, les quatre ZIP. Leur travail portera dorénavant sur l'analyse des questionnaires remplis par les participants. Je vous rappelle aussi que

nous sommes toujours dans l'analyse d'autres matrices, puisque, après l'analyse des sols, l'analyse des aliments est en train de se faire.

Afin de répondre aux questions légitimes que les citoyens peuvent se poser concernant les valeurs présentées ou leurs résultats personnels, les divers canaux d'information ont été rappelés. De même, des informations spécifiques ont été mises à la disposition des professionnels de santé.

Cependant, c'est vrai que l'on me dit toujours que, soi-disant, les pharmaciens et les médecins ne sont pas au courant des protocoles. D'abord, il n'y a pas de protocoles ; il y a des recommandations pour celles et ceux qui ont des taux au-dessus de 20. Je vous rappelle que l'on n'a pas établi clairement des protocoles. Il y a un travail qui est en train de se faire avec le KCE dans ce sens, mais ce n'est pas ce que l'on donne actuellement aux professionnels de santé. Quoi qu'il en soit, ces professionnels sont évidemment au courant des recommandations qu'ils doivent faire à leurs patients.

Enfin, il faut rappeler les capacités de bioaccumulation des PFAS chez les individus. Ces résultats représentent une contamination historique. Il faut bien se rendre compte du temps d'exposition pour arriver à ces taux sanguins. Cela concerne, bien sûr, l'eau de distribution, puisque vous m'interrogez là-dessus, mais cela concerne aussi d'autres matrices, et l'on sait très bien que les principales sources de ces PFAS, ce sont l'alimentation et l'absorption par voie cutanée de produits cosmétiques ou d'autres substances qui contiendraient des PFAS.

Vivaqua, qui est le distributeur responsable de l'eau de distribution, nous a rassurés lors de cette soirée en précisant qu'actuellement, les normes de distribution de l'eau, comme l'indiquait leur graphique d'évolution, sont largement respectées pour les 20 PFAS. La même valeur cible de quatre nanogrammes par litre pour les quatre PFAS majeurs, prévue pour 2018, l'est également. On est bien aussi en dessous des quatre nanogrammes par litre pour les quatre PFAS majeurs.

Quelques points ne figuraient pas dans votre question initiale ; à propos des autres sources, on a parlé de l'alimentation, on a expliqué à la population qu'il faut varier les sources d'alimentation. On a expliqué que l'on était en train d'analyser les matrices, les œufs, la terre, les potagers et que l'on allait en faire ressortir une information qui pouvait potentiellement être généralisable. Ce sont les mesures environnementales. Au sujet des responsables, je ne peux rien dire et n'ai d'ailleurs rien à dire à ce stade, puisqu'il y a une instruction judiciaire et que tous les rapports qui pourraient être mis à disposition ne sont pas diffusables. Du reste, je vous ai répondu à propos du suivi médical.

Par contre, je voudrais terminer sur un point qui m'importe. Vous avez dit qu'il faut maintenant diminuer

les sources. Effectivement, il faut que l'on continue les travaux d'encadrement de l'usage des pesticides susceptibles de contenir des PFAS et de contaminer nos aliments et les zones de captage. Je voudrais vraiment dire devant cette commission que nous nous sommes entendus, avec la ministre Dalcq, pour présenter un texte au Gouvernement wallon dans les 15 jours qui viennent pour vraiment avoir cette ambition de mieux protéger ces zones de captage. En tout cas, ce sera déjà une des matrices qui seront protégées à l'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, c'est vrai que j'ai un petit peu développé, mais l'essentiel de ma question concernait le suivi à la fois des causes et des personnes. J'ai un peu détaillé, mais, si la question que l'on a écrite doit être exactement celle que l'on développe, alors c'est stupide, on ne vient qu'à nonner son truc. Moi, ce que j'aime, c'est d'avoir ce dialogue avec vous. C'est cela qui fait l'essence, me semble-t-il, d'une bonne commission. En tout cas, je vous remercie d'avoir fait le point.

D'abord, ce qui est très bien, c'est que l'on a un ministre qui connaît la matière. Cela fait quand même un peu plaisir. Vous savez lire un tableau Excel, parce que l'on en connaît une pour qui ce n'est pas le cas, mais je ne vais pas insister là-dessus. Je trouve cela très bien que vous vous soyez rendu sur place. D'ailleurs, les retours sont excellents de ce côté, c'est important.

Maintenant, vous me dites que les professionnels de la santé, qu'ils soient pharmaciens ou médecins, sont au courant des procédures. Je vous crois sur parole, mais ce n'est pas ce qui nous revient du terrain. Je vous fais remonter cela, c'est ce que l'on me dit en tout cas dans une partie du Brabant wallon.

Quoi qu'il en soit, ce qui est primordial, c'est la santé des gens. Il ne faut pas abandonner à leur sort les personnes testées qui présentent des taux importants ou supérieurs aux chiffres que vous avez donnés. Pour le reste, par rapport aux responsabilités, j'ai évidemment bien noté que l'enquête se poursuit et que vous ne pouvez pas tout dire, mais j'espère quand même qu'un jour, on pourra effectivement pointer les responsabilités. C'est important.

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il va falloir agir pour diminuer l'usage des PFAS. C'est une évidence. Vous confirmez d'ailleurs que, avec la ministre Dalcq, vous allez sortir ce texte sur la protection des captages. On a découvert dans un reportage de *#Investigation*, cet excellent magazine de la RTBF, que la zone de protection était très faible. Cela avance et je suis sûr que, en bonne entente avec la ministre en charge de l'Agriculture, on va progresser dans ce domaine.

Question orale
de M. Vincent Palermo
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la réhabilitation des friches industrielles
en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Palermo à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réhabilitation des friches industrielles en Wallonie ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, j'espère que nous ferons le même constat : nous sommes face à un paradoxe. Alors que la Wallonie dispose d'un vaste territoire, il est très difficile pour les entreprises, qu'elles soient régionales, nationales ou encore internationales, d'y trouver des terrains disponibles pour se développer ou s'implanter et aussi créer de l'emploi. Ce constat contraste avec la situation de la Flandre – même si comparaison n'est pas raison – où l'on observe une densité de population et d'activité économique plus importante, malgré une superficie beaucoup plus réduite.

La rareté de l'offre foncière économique en Wallonie constitue aujourd'hui un frein majeur à l'investissement, à l'emploi, à la formation et à la réindustrialisation de la Wallonie. Les obstacles sont multiples : procédures d'affectation longues et complexes – on en a déjà discuté tout à l'heure pour un autre sujet –, des friches industrielles encore non réhabilitées ou encore un manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoir pour mobiliser certains espaces.

Or, la réhabilitation des friches industrielles représente une opportunité considérable pour optimiser l'espace et offrir rapidement des solutions aux entreprises en quête de localisation, tout en limitant l'artificialisation des sols.

Quelles mesures concrètes le Gouvernement prévoit-il pour accélérer la réhabilitation des friches industrielles en Wallonie et les rendre attractives pour les investisseurs ? Des simplifications des procédures administratives ou des incitants spécifiques pour favoriser la reconversion rapide – j'insiste sur « rapide » – de ces sites sont-ils à l'ordre du jour ? Si oui, lesquels ? Comment la Wallonie compte-t-elle mieux coordonner la planification territoriale et le développement économique afin de soutenir efficacement ces entreprises ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, cette question dépasse le seul volet environnemental ; elle relève aussi des compétences économiques, d'aménagement du territoire, voire même éventuellement en lien avec l'agriculture et la nature. Ma réponse se limite donc aux missions environnementales qui me sont confiées.

En ce qui concerne ces enjeux environnementaux et plus particulièrement les mesures mises en œuvre pour accélérer la réhabilitation des friches industrielles, je souligne notamment les missions confiées à la SPAQuE par arrêté du Gouvernement wallon pour l'assainissement et la réhabilitation des friches prioritaires. Le Gouvernement wallon soutient les initiatives privées et les partenariats public-privé pour la reconversion des friches d'envergure à fort potentiel.

La reconversion des anciennes forges de Clabecq en est un exemple, tout comme le projet du site BASF à Feluy, porté par le partenariat public-privé Blue Site.

D'autres projets structurants sont à l'étude, notamment sur les friches Arcelor en région liégeoise. Une procédure accélérée pourrait être mise en œuvre pour en faciliter le déploiement, selon les moyens disponibles au sein de l'administration. J'ai parlé aussi des permis qui seraient maintenant portés par le Gouvernement, qui permettraient, outre une accélération des procédures, le fait que l'on porte tous la responsabilité du projet et du permis.

Le programme FEDER-FTJ Wallonie 2021-2027 a également dans ses priorités une Wallonie plus verte, avec un programme de financement qui vise à promouvoir la dépollution et la récupération des espaces industriels et urbains. Nous avons d'ailleurs parlé de ce programme ce matin en gouvernement pour redéployer les derniers projets.

D'autres initiatives wallonnes répondent également à cet objectif de réhabilitation des friches industrielles, par exemple l'initiative d'innovation stratégique Waste2Bio, qui s'intéresse à la réhabilitation des friches par des solutions fondées sur la nature, comme le phytomanagement. Cette initiative rassemble des acteurs publics et privés et permet la mise en œuvre d'actions concrètes pour développer cette solution, telles que l'outil cartographique qui identifie les enjeux environnementaux et socioéconomiques des friches, de manière à guider les projets de réhabilitation.

Vous voyez, Monsieur le Député, que cela dépasse mes compétences. On est cependant plusieurs à travailler sur cette ambition de la DPR, puisque, je vous le rappelle, il y a 1 500 hectares de friches qui doivent être réutilisés.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Je vous remercie pour toutes ces informations, Monsieur le Ministre. Vous avez raison, il ne s’agit pas que de vous, mais je sais que vous avez une voix qui porte et un investissement sincère en la matière.

Je voudrais vraiment que l’on puisse, dans les prochains mois ou dans les prochaines années, faire attention au fait que réhabiliter une friche signifie parfois éviter d’avoir un chancre en plein centre-ville ou aux abords d’une ville, mais aussi éviter de prendre de bonnes terres pour y faire d’autres choses que celles qui peuvent y être destinées. C’est vraiment quelque chose qu’il faut prendre en compte.

Après, je sais qu’il y a des moyens ou des subsides qui sont donnés pour investir et pour dépolluer, mais je pense également qu’il faut les accompagner et faire en sorte que ce soit plus rapide, notamment pour dépolluer.

On en a parlé tout à l’heure, mais j’insiste à nouveau, parce que je le sais et qu’il y en a aussi dans ma ville : quand on voit ce que cela coûte, même si l’on a parfois une participation, il peut être démoralisant de constater le temps que cela peut prendre. Cela a pour risque d’aller autre part et de ne pas réhabiliter quelque chose. C’est important, et je compte sur vous, mais je sais que vous avez un œil sur le sujet.

**Question orale
de M. Olivier Maroy
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l’Environnement, des Solidarités et de
l’Économie sociale,
sur « l’interdiction des mousses anti-incendie
contenant des PFAS »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, sur « l’interdiction des mousses anti-incendie contenant des PFAS ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, l’Union européenne interdit les mousses anti-incendie contenant des PFAS depuis le 23 octobre dernier. Les services d’incendie disposent néanmoins d’un certain délai pour s’adapter à cette mesure et renouveler leurs stocks avec un autre produit, ce qui est normal.

L’objectif est clair : il est temps d’en finir avec ces produits qui polluent notre eau et mettent en danger la santé des pompiers. Encore faut-il que la Wallonie soit prête à suivre ce mouvement.

Je vous ai récemment posé une question écrite sur ce sujet. Dans votre réponse, vous précisez que le SPW

ARNE travaille depuis 2022 à un relevé des zones de secours concernées. Cependant, le constat reste flou : seules 10 zones sur 14 ont répondu. Parmi elles, cinq n’utilisent plus de PFAS, trois sont encore en transition et deux continuent à en utiliser.

Trois ans après le lancement de ce travail, cette situation pose question. Pourquoi quatre zones n’ont-elles toujours pas répondu ? Comment expliquer que deux zones en soient encore à utiliser ces produits, alors que d’autres ont déjà réussi leur transition ?

Quelles difficultés concrètes rencontrent les zones de secours pour se mettre en conformité ? Quelles mesures précises comptez-vous prendre pour accélérer la transition et soutenir les zones de secours encore en retard ?

Enfin, pouvez-vous garantir qu’à la fin du délai européen, toutes les zones wallonnes seront enfin débarrassées de ces mousses polluantes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale. – Monsieur le Député, ma réponse du mois dernier manquait sans doute de clarté, mais il va sans dire que les agents du SPW ne sont pas à la recherche des informations sur l’utilisation des mousses d’incendie depuis trois ans.

Il se fait simplement que la question de l’utilisation de mousses d’extinction aux PFAS a été posée à de nombreuses entreprises ainsi qu’aux casernes de pompiers ou autres écoles du feu en juillet 2022, dans le cadre d’une première enquête générale, et qu’un questionnaire plus ciblé a été envoyé aux zones de secours en septembre 2024, lors de la préparation d’un projet d’investigations environnementales centré sur les mousses.

Dans les deux cas, si les informations reçues ne permettaient pas d’avoir une vue complète de la situation chez les pompiers, elles permettaient néanmoins la bonne poursuite des investigations planifiées.

En ce qui concerne la situation exhaustive des centres de secours, comme je vous l’ai précisé, nous espérons l’obtenir de leur autorité de tutelle, le SPF Intérieur, mais ils nous ont avoué ne pas avoir d’informations plus complètes que nous. Je ne peux ainsi pas vous répondre précisément sur les difficultés concrètes que rencontrent les zones de secours pour la transition dans l’usage de ces mousses incendie.

Vous avez compris que je n’ai pas la tutelle sur ces centres de secours, mais que je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour avancer dans ce dossier. Mon

administration garde le contact avec le SPF Intérieur et, dès que le dossier avancera, je reviendrai vers vous.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – On est dans un pays compliqué, Monsieur le Ministre. Pourtant, cela devrait être une priorité parce que l'on sait que, à certains endroits – je pense à Beauvechain, à Florennes, à Chièvres avec la fameuse base aérienne –, une des sources est l'utilisation des mousses. On devra dès lors avoir une vue complète sur qui fait encore quoi.

Cependant, j'ai bien conscience que vous n'avez pas de tutelle directe sur ces zones de secours. Il faudrait de temps en temps que l'on puisse mettre de l'huile dans les rouages et que toutes les zones de secours passent au nouveau produit.

Lors d'une réunion que vous avez organisée avec Les Engagés en Brabant wallon, vous avez dit que la zone de secours du Brabant wallon n'était pas en conformité, qu'elle n'utilisait pas encore les nouveaux produits sans PFAS. Je me suis renseigné auprès des hautes autorités de la zone de secours et l'on m'affirme le contraire. Je voulais vous apporter cette information, que je tiens de bonne source.

Quoi qu'il en soit, il est important de souligner qu'il y a des alternatives, il y a des produits qui permettent d'avoir la même efficacité et qui ne contiennent pas de PFAS. Par conséquent, il n'y a aucune raison de s'accrocher à ces produits qui sont nocifs pour l'environnement.

Dans d'autres secteurs – c'est bien là la difficulté, sinon on aurait déjà interdit tous ces produits et toutes ces saloperies –, on sait que parfois – je n'ai pas dit toujours –, la difficulté est de trouver des alternatives. Cela dit, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, ce que je trouve rassurant, c'est que je vois que le milieu des producteurs commence à utiliser comme argument commercial le fait qu'il n'y ait pas de PFAS dans leurs produits.

Je voulais acheter une nouvelle poêle, j'hésitais à en prendre une avec un revêtement antiadhésif ou pas, et je voyais « garanti sans PFAS ». Si c'est vrai, mais j'imagine que les associations de consommateurs ont l'œil pour vérifier, je trouve que cela va dans le bon sens. Cela prouve que les producteurs ont compris qu'ils devaient arrêter de mettre n'importe quoi dans ce qu'ils nous vendent.

(M. Palermo, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Jean-Pierre Lepine
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'exposition au chlorure de vinyle
monomère via les canalisations d'eau »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'exposition au chlorure de vinyle monomère via les canalisations d'eau ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, durant la précédente session, mon groupe vous a interrogé à plusieurs reprises concernant l'exposition de milliers de Français à la pollution du chlorure de vinyle monomère en buvant l'eau du robinet. Classée cancérigène en 1987, cette substance chimique a été utilisée dans la fabrication des canalisations publiques en PVC déployées en France dans les années 1970 pour remplacer celles en plomb.

La directive européenne sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine fixe, depuis 1998, une valeur limite de zéro microgramme par litre à ne pas dépasser.

Dans votre réponse, vous indiquez que la question des tuyauteries en PVC avait été étudiée sur les réseaux de distribution de la SWDE à l'occasion du projet SEMTEP. Dans ces échantillons, la concentration en chlorure de vinyle s'est avérée inférieure à la limite de quantification de la méthode.

Néanmoins, vu l'actualité en France, vous demandiez qu'une vérification de la situation et une réévaluation du risque soient réalisées. Pour ce faire, vous vouliez réaliser un monitoring complémentaire en ciblant les endroits les plus pertinents où effectuer des prélèvements d'échantillons d'eau distribuée, c'est-à-dire là où subsistent encore des canalisations en PVC posées avant les années 1980.

Ces récoltes d'informations préalables devaient se clôturer fin mars. Ce monitoring a-t-il désormais eu lieu ? Dans l'affirmative, les résultats à cet égard sont-ils rassurants ? Est-il prévu de remplacer rapidement – c'est le nerf de la guerre – les conduites restantes en PVC ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question et je vais vous confirmer ce que je

répondais déjà il y a quelques mois : toutes les données disponibles relatives au chlorure de vinyle monomère en Wallonie sont rassurantes, les concentrations mesurées dans l'eau du robinet étant largement inférieures à la valeur paramétrique de 0,5 microgramme par litre fixée dans le Code wallon de l'eau. Les analyses menées cette année par les principaux distributeurs – la SWDE, la CILE, InBW et l'INASEP – le confirment.

Il n'a jamais été observé de relargage de chlorure de vinyle dans l'eau de distribution en Wallonie, car nous ne sommes pas dans le même contexte que le sud-ouest de la France, où se cumulent des facteurs défavorables, à savoir la stagnation, la chloration et la chaleur élevée de l'eau en raison de phénomène rural et bien sûr, du climat. La réalité wallonne est différente et le risque éventuel est donc très hypothétique.

Parallèlement, l'administration a interrogé l'ensemble des distributeurs d'eau afin d'établir un cadastre précis de leurs canalisations en PVC installées avant les années 80. Ce sont 210 kilomètres de canalisations en PVC de cette époque qui ont ainsi été identifiés dans 57 zones de distribution gérées par les communes et les intercommunales de taille réduite, en complément des quelque 1 500 kilomètres mentionnés par les quatre principaux distributeurs que j'ai précédemment cités.

Pour certains distributeurs, j'ai imposé un complément d'analyse du chlorure de vinyle monomère dans le programme de contrôle annuel pour 2026, afin de pouvoir désormais exclure tout risque relatif à ce paramètre en Wallonie.

Ce cadastre constitue aussi un outil pour orienter et optimiser le monitoring régional qui est prévu en 2026. Ce monitoring exhaustif sera coordonné par la SWDE et mené sur l'ensemble du territoire wallon en collaboration avec les distributeurs d'eau, afin d'assurer une vision complète et représentative de la situation.

Les résultats de cette campagne seront pris en considération dans le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément au Code de l'eau et à la directive de l'Union européenne 2020/21/84. Ces éléments permettent de confirmer que la situation actuelle est rassurante pour les consommateurs, tout en garantissant une vigilance continue et une approche préventive face aux éventuels risques résiduels.

M. le Président. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse rassurante. Elle l'est tout autant que la précédente.

Je tiens néanmoins à insister sur la nécessité d'agir concrètement afin de nous prémunir contre les risques sanitaires causés par cette concentration potentielle dans notre réseau de distribution, même si la SWDE nous

informe que les analyses réalisées en Wallonie font apparaître une concentration en chlorure de vinyle inférieure à la limite.

Vous le savez certainement, il est nécessaire de voir les canalisations en PVC posées avant 1980 – vous l'avez dit –, notamment les tronçons présentant un contact de l'eau important.

Le remplacement des conduites de PVC est notamment un moyen approprié pour effectuer des mesures correctives, mais également le traitement de l'eau comme un traitement au charbon actif, par exemple, ou par résines échangeuses d'ions. Je sais que le remplacement de ces conduites est coûteux et que c'est toujours le nerf de la guerre.

Je resterai attentif – comme vous l'avez compris – aux mesures concrètes que vous mettrez en œuvre en faveur du remplacement, aussi rapide que possible, des conduites existantes.

**Question orale
de M. Jean-Pierre Lepine
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les suites du dossier de l'usine Envirolead
à Ghlin »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les suites du dossier de l'usine Envirolead à Ghlin ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, je suis ô combien sensible à ce dossier, d'autant plus qu'il est frontalier à ma commune.

Envirolead, le projet d'usine de recyclage de batteries, continue à susciter certains questionnements bien légitimes chez les riverains concernés.

C'est pourquoi il convient de bien baliser le projet afin de donner des garanties aux habitants concernant le respect de l'environnement en matière de rejets notamment – on en parle depuis un certain temps – des eaux usées et des PFAS.

Il y a quelques semaines, vous annonciez que l'exploitant devait constituer un nouveau dossier de demande de régularisation à soumettre à l'instruction pour modifier les caractéristiques de l'établissement en vue d'obtenir son permis. Dans le même temps, il est également nécessaire d'adapter les conditions du permis concernant les PFAS.

Où en est cette procédure ? Selon le calendrier, quand devait-elle se dérouler ?

Dans la foulée de ma question, j'ai appris que les résultats de l'étude complémentaire de la Ville de Mons avaient été présentés à la population, ce qui est une bonne chose, et que les résultats semblent de nature à rassurer, ce qui est encore mieux.

Disposez-vous aujourd'hui de l'analyse du rapport complémentaire commandité par la Ville de Mons que devait réaliser le Département des permis et autorisations ? Me rejoignez-vous sur le constat ? Les conditions fixées par l'étude complémentaire et ses recommandations seront-elles intégrées dans le permis à venir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, dans mon arrêté de refus du 22 janvier 2025, dans le cadre de la procédure en recours à l'encontre de l'arrêté acceptant la modification des conditions de déversement des eaux usées de l'entreprise Envirolead, je relevais certaines erreurs au niveau de l'identification des rejets figurant dans l'arrêté d'autorisation initiale d'Envirolead, octroyée en 2022.

Après une nouvelle analyse juridique, l'administration m'a fait savoir que, dans l'attente de la décision du Conseil d'État sur l'arrêté ministériel, il apparaît prématuré de lancer toute procédure impliquant la participation du public, en ce compris l'enquête publique, vu l'instabilité juridique que cette action pourrait générer vis-à-vis de la procédure actuelle au Conseil d'État.

Pour rappel, les erreurs que mon cabinet avait identifiées concernaient les déversements et la qualité des rejets d'eau. En ce qui concerne les déversements, l'adaptation des dénominations peut être actée par le biais d'un registre des modifications. Le registre des modifications est normalement entamé postérieurement à la mise en œuvre du permis. La mise à jour des dénominations des déversements ne consiste qu'en une écriture administrative qui peut déjà trouver à s'accomplir, et ce, nonobstant la mise en œuvre de l'établissement. En outre, l'autorisation délivrée n'a pas de caractère exutoire tant que la caution reprise à l'article 8, chapitre 1^{er}, paragraphe 1^{er} du point « Sécurité » des conditions particulières n'est pas reconnue et validée par le fonctionnaire technique.

Selon une nouvelle analyse de l'administration, il n'y a donc aucune urgence à modifier ces conditions. Dans le cas où le Conseil d'État casse la décision de mon prédécesseur, la réalisation anticipée d'une telle procédure « article 65 » serait une pure perte de temps et

de moyens. En effet, la procédure « article 65 » modifie le permis de base et est donc liée à la vie de celui-ci.

Contrairement à ce que j'avais répondu à la question orale de M. Soupart sur le suivi du dossier de l'usine Envirolead à Ghlin, suite à une nouvelle analyse de l'administration, il ne s'agit plus d'aborder la situation en une phase via un permis d'environnement, mais bien en deux phases distinctes, selon des procédures séparées et à un rythme différencié, c'est-à-dire, dans les meilleurs délais, la fourniture d'un registre par l'exploitant et, après l'obtention d'une décision définitive et favorable, la mise en œuvre d'une procédure « article 65 » à l'initiative de l'administration.

Pour ce qui concerne les conclusions de l'étude d'ABV, j'ai demandé à l'administration de réaliser une analyse de la nouvelle étude. Selon un premier retour de celle-ci, les conclusions ne sont pas de nature à remettre en cause les analyses réalisées dans l'EIE du bureau d'Arcea.

C'est dire que, lors de l'instruction du dossier en première instance, le Collège communal possédait toutes les informations pour remettre un avis circonstancié et l'autorité compétente, à savoir les fonctionnaires technique et délégué, a pu statuer en toute connaissance de cause également.

L'analyse globale des différentes thématiques, ainsi que les études techniques sur les rejets dans l'eau et l'air ont toutefois permis d'approfondir la compréhension des incidences et d'aboutir à des recommandations supplémentaires. Des analyses, menées par l'ISSeP, sont toujours en cours et se poursuivront pour avoir une meilleure connaissance de la qualité de l'air au droit du parc d'activités et de son environnement proche. ABV estime que le comité d'accompagnement est essentiel, devant permettre un dialogue constructif entre les riverains, le porteur de projet et les autorités.

M. le Président. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Je vous remercie pour toutes ces précisions. Dans ce type de dossier ô combien sensible, il est important de bien baliser le projet et, une fois que c'est fait, d'avoir toutes les autorisations, d'expliquer et d'informer surtout la population, qui est légitimement inquiète face à toutes les informations contradictoires qu'elle peut entendre ou lire. Néanmoins, la dernière étude complémentaire a semblé les rassurer en partie.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'interfédéralisation de l'Institut fédéral
des droits humains (IFDH) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'interfédéralisation de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, les droits humains sont menacés comme rarement dans nos démocraties. La Belgique ne fait pas exception et s'inscrit malheureusement dans cette tendance alarmante. Plusieurs associations de la société civile, comme la Ligue des droits humains ou Amnesty International, ou plusieurs organisations officielles, comme Myria, Unia ou encore à l'Institut fédéral des droits humains, dénoncent régulièrement les attaques, notamment contre la liberté de manifestation, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté d'expression, le droit à un traitement non dégradant. Ceci n'est pas une liste exhaustive.

Face aux menaces qui sont portées contre nos démocraties et contre les droits humains, les organisations indépendantes qui exercent une mission de veille, de protection et de promotion des droits fondamentaux et de respect de l'État de droit ont un rôle essentiel. L'Institut fédéral des droits humains est une institution publique indépendante créée par la Chambre des représentants en 2019. Sa création visait à combler un manque en termes d'institutions chargées de veiller, dans notre pays, au respect et à l'application des droits et normes internationales en matière de droits humains afin de respecter les principes de Paris.

Toutefois, la loi du 12 mai 2019, qui a porté création de cet institut, ne lui confère en l'état qu'un mandat fédéral résiduaire. Cela signifie que l'IFDH n'est pas explicitement compétent à ce stade que pour les compétences relevant de l'État fédéral. Une approche interfédérale était envisagée depuis le départ, puisque le respect des droits fondamentaux est bien sûr largement transversal. Il touche aux compétences de l'ensemble des niveaux de pouvoir. Cependant, cette option d'interfédéralisation est soumise à la conclusion d'un accord de coopération qui n'a, à ce jour, pas pu intervenir. Nous savons que derrière, il y a un contentieux institutionnel, puisque les nationalistes flamands ont conduit la Flandre à s'opposer à une telle perspective. J'avais d'ailleurs interrogé à plusieurs reprises votre prédécesseur ou le prédécesseur du ministre-président sous la précédente législature.

La Wallonie, elle, a toujours soutenu cette interfédéralisation. De son côté, la Flandre s'est dotée d'un institut flamand à l'œuvre depuis 2023. Ce qui crée aujourd'hui, concrètement, une situation asymétrique, puisque les droits humains sont protégés de manière inégale à travers le territoire. Cette interfédéralisation permettrait d'assurer une protection homogène et efficace. Elle permettrait aussi de nous conformer aux traités internationaux. Je pense en particulier aux principes relatifs au statut des institutions nationales des droits de l'homme, les principes de Paris, que j'évoquais tout à l'heure, puisqu'ils stipulent que les instituts nationaux des droits humains doivent disposer d'un mandat large afin de protéger tous les droits humains de l'État.

La Belgique, aujourd'hui, dès lors, a un statut B dans cette discussion internationale et non un statut A – elle est donc en division 2 et non en division 1, pour traduire les choses sur la scène internationale –, puisque l'interfédéralisation est nécessaire pour prétendre au statut A. La Belgique est en mauvaise compagnie, si je puis dire, puisque, avec le statut B, elle avoisine la Hongrie, la Slovaquie et la Bulgarie. C'est un peu la honte.

L'accord de gouvernement Arizona dispose, quant à lui, que, via un accord de coopération, nous visons le statut A pour le pays. Tout n'est donc pas perdu. La récente décision néanmoins intervenue en Commission parlementaire des affaires générales quant à l'audition de l'IFDH ajoute certains troubles sur la position de la Wallonie. J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre-président il y a 15 jours en la matière. Il m'a indiqué « qu'une analyse, tant sur le fond que sur la forme, doit prendre place au sein du Gouvernement ». Il a précisé que, sur la forme, il y a lieu d'être attentif aux effets parfois pervers des avancées trop rapides. Certaines asymétries décrétales peuvent en effet avoir des impacts sur l'intégration fédérale. Cela m'a laissé assez sceptique d'imaginer que nous puissions avoir des intégrations ou des modifications trop rapides, alors que l'on parle quand même d'une loi de 2019.

Pour ce qui concerne le fond du dossier, il m'a informé qu'une analyse avait été demandée à votre niveau et il m'a renvoyé vers vous. C'est donc la raison de cette question aujourd'hui pour vous interroger finalement sur le fond du dossier, même si je ne vois pas bien la différence entre la forme et le fond. Mais soit, puisque cette réponse de ministre-président est particulièrement étrange en distinguant artificiellement forme et fond, il a l'air en tout cas de tirer sur le frein à main.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quelle est la position de fond du Gouvernement ? Vous êtes habilité à la donner quant à cette perspective de fédéralisation, de façon symétrique idéalement, mais de façon asymétrique s'il le faut, vu le refus flamand.

Où en est alors l'analyse de fond prévue à votre niveau et à laquelle m'a renvoyé votre collègue ? A-t-elle été demandée par le Gouvernement ou relève-t-elle de votre initiative ? Quel est exactement son objet ? Le cas échéant, quelles en sont les conclusions si elles existent déjà ?

Toujours quant au fond, comment avez-vous prévu de répondre aux lacunes en matière de protection des droits humains en Wallonie, aujourd'hui et maintenant vu l'absence de compétence actuelle de l'Institut fédéral des droits humains ? La conclusion d'un accord de coopération est-elle programmée ou en cours ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains couvre l'ensemble des compétences fédérales en matière de droits fondamentaux, sauf celles déjà prises en charge par des organismes spécialisés, tels qu'Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, et garantit une couverture résiduaire des droits humains.

Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la lutte contre le racisme et les discriminations, est une institution publique interfédérale indépendante qui lutte contre la discrimination et promeut l'égalité. Interfédéralisé en mars 2014, par le biais d'un accord de coopération, Unia s'est vu octroyer le mandat d'organisme de promotion de l'égalité.

Unia est compétent tant au niveau fédéral qu'au niveau fédéré, à l'exception des matières relevant de la compétence de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que des compétences flamandes prises en charge, depuis mars 2023, par le Vlaams Mensenrechteninstituut, comme vous le soulignez.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est une institution publique fédérale chargée de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur un critère protégé par la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes – entre autres : le sexe, la grossesse, la procréation médicalement assistée, l'accouchement, l'allaitement, la maternité, les responsabilités familiales, l'identité de genre, l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles et la transition médicale ou sociale.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes assure également ce rôle d'*equality buddy* pour les compétences régionales, à travers le protocole de collaboration entre les Régions, la Région wallonne et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes du 23 janvier 2009.

En résumé, tous les critères de discrimination sont pris en charge par Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, sauf celui concernant la langue, pour lequel l'IFDH est compétent au niveau fédéral, mais ce dernier n'ayant pas de compétence pour traiter les plaintes, les victimes de ces discriminations doivent s'adresser aux tribunaux compétents, quel que soit le niveau de pouvoir concerné. Des discussions doivent se tenir entre le Fédéral et les entités fédérées dans le cadre de la transposition de ces directives européennes en ce qui concerne Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je suis un peu perplexe en écoutant le ministre. Il a dépeint le paysage relativement à Unia et à l'Institut fédéral pour l'égalité des femmes et des hommes. Fort bien, si je puis dire.

Ma question portait sur l'Institut fédéral des droits humains. Dès lors, l'ensemble des droits humains n'est pas concerné par les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes ou par les enjeux de lutte contre la discrimination : la question est beaucoup plus large. Une analyse a été demandée. C'est en tout cas ce que le ministre-président m'a indiqué. Vous dissertez sur des questions intéressantes, mais connexes à l'enjeu. Il reste donc la question de savoir ce qu'il en est de la position du Gouvernement par rapport à l'Institut fédéral des droits humains.

Le ministre-président m'avait donné une réponse étrange parce qu'il distinguait artificiellement forme et fond. Il voulait éviter des modifications rapides, alors que l'on est quand même avec des enjeux posés depuis plusieurs années. Il voulait manifestement tirer sur le frein à main. Je ne sais même pas comment je peux interpréter votre réponse, puisque vous me répondez à proximité de la question initiale.

Je reviendrai sans doute vers le ministre-président en attendant les délais réglementaires. Nous sommes vraiment devant une question importante qui est : comment assurer le respect des droits humains en Wallonie avec une institution qui puisse être indépendante et alerter quand c'est nécessaire, dénoncer s'il le faut et, par rapport à la jurisprudence internationale, remettre notre pays en catégorie 1 ?

Au moment même où des menaces croissantes pèsent sur la démocratie et les droits humains – ce n'est pas simplement un propos théorique, il est très incarné et il y a des menaces claires que certains représentants politiques portent sur le sujet –, les atermoiements du Gouvernement wallon ne sont évidemment pas un bon signe.

J'espère que, d'ici quelques semaines, quand je reviendrai ou quand d'autres reviendront, parce que ce serait bien que l'ensemble des groupes soient concernés par cet enjeu, vous ayez eu l'occasion d'avoir une

réponse plus charpentée et des débuts d'étape par rapport à la conclusion de cet accord de coopération pour que l'IFDH puisse être compétent dans les compétences régionales.

Question orale
de M. Vincent Palermo
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le respect des droits des personnes
malvoyantes et des chiens-guides dans les taxis
et les services publics »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Palermo à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le respect des droits des personnes malvoyantes et des chiens-guides dans les taxis et les services publics ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, le 18 octobre dernier, à Frameries, un couple malvoyant a été confronté à un refus implicite d'embarquer son chien-guide dans un taxi malgré la législation interdisant tout refus ou supplément pour ce type d'animal.

Bien que la course se soit finalement déroulée sans incident, ce cas met en évidence les difficultés concrètes rencontrées par les personnes en situation de handicap tant dans le transport que dans l'accès aux services publics et privés. Ces situations, loin d'être isolées, montrent un manque de sensibilisation et de formation des prestataires aux obligations légales en matière d'accessibilité et de droits des personnes handicapées. Elles illustrent également l'humiliation et l'entrave à l'inclusion que peuvent subir ces citoyens dans leur vie quotidienne.

Pourriez-vous m'indiquer les actions que le Gouvernement wallon entend mettre en place pour sensibiliser et former les chauffeurs de taxi et prestataires de services aux obligations légales concernant les chiens-guides et l'accessibilité des personnes malvoyantes, garantir le respect effectif des droits des personnes handicapées dans tous les services publics et privés, ainsi que mettre en place un suivi et des sanctions en cas de non-respect de ces obligations ?

Enfin, serait-il envisageable de soutenir ou d'initier des campagnes régionales de sensibilisation à destination des professionnels du secteur afin que l'inclusion ne reste pas qu'un mot, mais se traduise en pratiques concrètes et respectueuses des droits fondamentaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, l'accès des personnes accompagnées de chiens d'assistance aux lieux publics, en ce compris les taxis, est une préoccupation qui me tient à cœur. Aussi, je vous remercie pour votre question.

Vous décrivez la situation vécue par le couple confronté à un refus implicite d'embarquer avec un chien-guide dans un taxi, comme une situation non isolée. Cependant, selon les données transmises par Unia, le nombre de signalements relatifs à un refus d'accès pour l'année 2024 en Région wallonne s'élève à six. Ce nombre transmis annuellement tend à diminuer.

Les travaux, pour que le cadre légal en matière d'accès aux personnes accompagnées de chiens d'assistance aux lieux publics soit davantage connu, ont débuté il y a déjà plusieurs années. Ainsi, depuis 2019, l'AViQ travaille à la diffusion et à la rediffusion de campagnes de sensibilisation via différents canaux dont les spots TV, les spots radio, les affiches, les autocollants, les réseaux sociaux et les sites internet. Grâce aux images véhiculées dans le cadre de ces campagnes, le rôle et l'importance du chien d'assistance sont mis en avant. On peut y voir le chien d'assistance Jack entrer dans un taxi avec sa maîtresse.

Il va sans dire que ces diffusions visent le grand public, mais aussi et surtout toute personne travaillant dans les lieux ouverts au public, comme les professionnels de la santé, les restaurateurs, les commerçants et les chauffeurs de taxi, entre autres. Si, à un moment donné, malgré ces campagnes de sensibilisation, une personne accompagnée d'un chien d'assistance se voit refuser l'accès à un lieu public, il lui est loisible de signaler cette discrimination à Unia via le site internet de l'institution ou via son numéro gratuit. Il est effectivement important de remonter ce type de situation vécue.

Je terminerai en rappelant que ladite réglementation prévoit des mesures claires en cas de non-respect des prescrits légaux puisque l'article 331 du CWASS, partie décrétable, prévoit : « Quiconque refuse l'accès d'un chien d'assistance aux lieux publics, sur la base d'une raison autre que celle prévue par le présent chapitre, est punissable d'une amende pénale de 26 à 100 euros et d'un emprisonnement d'un à sept jours et d'une de ces peines seulement ».

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – On peut à la fois se dire que six n'est pas beaucoup, mais c'est six de trop. Il faut à tout le moins continuer ce qui est mis en place parce que ce qui est fait en matière de communication est très intéressant. On parle toujours des réseaux

sociaux, des outils de communication modernes, mais peut être simplement une campagne d'affichage avec un brin d'humour serait, elle aussi, bienvenue pour permettre à tout un chacun de non seulement respecter la législation, mais surtout, humainement parlant, de se poser les bonnes questions.

**Question orale
de Mme Geneviève Lazaron
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la désertion des jeunes diplômés des
métiers de la santé »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lazaron à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la désertion des jeunes diplômés des métiers de la santé ».

La parole est à Mme Lazaron pour poser sa question.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, une analyse du groupe RH Acerta, réalisée à partir des données du SPF Santé publique, met en lumière une tendance préoccupante. De nombreux jeunes diplômés des professions de soins – infirmiers, aides-soignants, et cetera – choisissent de se réorienter plutôt, comme on le dit, que de porter la blouse blanche.

Cette évolution intervient alors même que notre Région fait face à une pénurie de personnel soignant, à un vieillissement croissant de la population et à un besoin accru en soins à domicile ou en institution.

Les enquêtes montrent que les raisons de cette désertification sont multiples : valorisation, contraintes horaires, charge émotionnelle, et cetera. Cela a une influence sur l'attractivité de ces métiers malgré leur pertinence sociale.

Quelle est l'ampleur de ce phénomène en Wallonie ? Disposez-vous de données actualisées : taux de réorientation, démissions, désertification géographique pour les métiers de soins ?

Quelles mesures votre Gouvernement entend-il engager pour rendre ces professions plus attractives auprès des jeunes diplômés ?

Dans quelle mesure la Région soutient-elle des solutions innovantes d'entrée ou de maintien dans la profession dans les zones rurales ou défavorisées ?

Comment envisagez-vous l'articulation entre formation initiale, insertion socioprofessionnelle et maintien en emploi dans ces métiers essentiels afin

d'éviter que la pénurie ne compromette la qualité des soins ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, alerté par la situation, j'ai chargé un groupe de travail composé de l'AViQ, de l'IWEPS, du FOREm et du Haut Conseil stratégique, d'établir un diagnostic de la situation des forces de travail.

Sept métiers en Wallonie, dans le secteur de l'aide à domicile et des soins sont à ce stade concernés par ce diagnostic : médecins généralistes, dentistes, infirmiers, aides-soignants, aides familiales, aides-ménagères sociales et gardes à domicile.

L'analyse statistique confirme et objective les pénuries, avec un écart significatif entre le nombre de diplômés et le nombre de professionnels réellement actifs, particulièrement marqué chez les infirmiers, les infirmières et les aides-soignants, traduisant des réorientations précoces et des problèmes de rétention principalement liés aux conditions de travail.

Ainsi, sur l'ensemble des personnes diplômées, infirmiers et aides-soignants, seulement trois sur cinq sont actives et exercent dans les soins de santé.

Les métiers du soin se distinguent par une forte féminisation, un vieillissement notable avec une chute marquée des effectifs après 60 ans et, pour les professions médicales, une tendance à la féminisation accompagnée d'une évolution des pratiques, entre autres le travail de groupe chez les médecins généralistes.

Les disparités territoriales demeurent importantes, avec une densité plus faible dans le Luxembourg et des inégalités locales parfois marquées, notamment pour les médecins généralistes et les dentistes.

Fort de ce constat chiffré et d'une analyse rigoureuse de la littérature concernant les causes et les recommandations, je présenterai une stratégie d'attractivité et de rétention transversale et intégrée au Gouvernement wallon et au Gouvernement de la Communauté française.

Celui-ci mettra en œuvre les actions suivantes : l'amélioration des conditions de travail et d'emploi ainsi que l'amélioration de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, avec une reconnaissance et l'autonomie des travailleurs, mais surtout avec un accent sur le bien-être au travail. Je voudrais aussi travailler sur l'accueil et l'accompagnement des jeunes professionnels, qu'ils soient stagiaires, assistants, nouvelles recrues via du tutorat et du mentorat. Je voudrais aussi continuer à soutenir l'installation des jeunes médecins généralistes dans les zones rurales via

les dispositifs d'aide à l'installation, qui doivent juste être un tout petit peu revus actuellement.

Ce travail fait l'objet d'une phase de concertation des partenaires sociaux et des partenaires des gouvernements. Par ailleurs, l'ensemble de la stratégie s'accompagne d'un plan de communication visant à combattre les stéréotypes liés au genre et aux professions, à valoriser les métiers de l'accompagnement et de l'aide, en mettant bien sûr la dimension scientifique et humaine en avant et en sensibilisant dès le plus jeune âge à leurs caractéristiques et à leurs apports sociaux.

À cet égard, un lancement de 10 podcasts qui vont s'intituler « En quête de dignité » de la RTBF, financés par la Région wallonne, vise à redonner une visibilité positive à ces professions. Les cinq premiers numéros sont déjà disponibles sur plusieurs canaux de podcast. Le plan de communication en préparation vise justement à lutter contre les stéréotypes de genre et de la profession, valoriser ces métiers de l'accompagnement et mettre en avant le côté humain, le côté scientifique et sensibiliser dès le plus jeune âge à ces métiers. Vous verrez ces campagnes de sensibilisation sur les canaux de diffusion d'ici la fin de l'année.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazon.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très complète. On voit que vous connaissez le domaine et que vous êtes bien au fait du manque de reconnaissance du métier. Il y a également la difficulté rencontrée par les soignants quant à l'équilibre avec leur vie de famille.

Vous parlez de cette analyse qui met bien en évidence la différence entre les diplômés et les actifs. C'est impressionnant d'entendre que seulement trois diplômés sur cinq sont en activité. Il y a vraiment quelque chose à faire.

Nous attendons avec impatience votre plan stratégique. Vous avez évoqué l'amélioration des conditions de travail, le bien-être au travail, le tutorat pour un accompagnement des jeunes et le fait de continuer le soutien à l'installation en milieu rural.

Un plan de communication me semble très intéressant. Je suis curieuse et je vais aller voir les podcasts en question. On ne manquera pas non plus de les publier.

Question orale
de Mme Geneviève Lazon
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le manque de places en pédopsychiatrie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lazon à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque de places en pédopsychiatrie ».

La parole est à Mme Lazon pour poser sa question.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, un drame est survenu récemment en Flandre, où une adolescente a été placée dans une unité pour adultes faute de place en pédopsychiatrie, et a subi un viol, ce qui a profondément choqué l'opinion publique.

Cet événement tragique met en lumière une réalité tout aussi préoccupante en Wallonie : la pénurie de lits et de structures adaptées pour les jeunes en souffrance psychique.

Selon les données les plus récentes, la Wallonie dispose de 215 lits agréés pour l'hospitalisation complète et 176 lits pour les hospitalisations de jour ou de nuit, avec un taux d'occupation moyen de près de 70 %. Pourtant, les listes d'attente restent importantes.

Les équipes de pédopsychiatrie alertent également sur la saturation des services, le manque de personnel et la fatigue accumulée dans le secteur.

Comment le Gouvernement wallon travaille-t-il avec le Fédéral pour mieux articuler les dispositifs de soins et améliorer la prise en charge des jeunes présentant des troubles psychiques complexes ?

Enfin, dans le cadre des moyens disponibles, comment assurer une meilleure efficacité des dispositifs existants, notamment des équipes mobiles et services spécialisés actifs auprès des jeunes en détresse ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, votre question met en lumière un enjeu essentiel de notre système de santé. Je dois préciser que la planification des lits, la fixation des normes minimales d'encadrement ainsi que le financement du fonctionnement des hôpitaux et des équipes mobiles relèvent de la compétence de l'autorité fédérale. Je souhaite néanmoins apporter quelques éléments de contexte permettant d'éclairer la situation actuelle.

Depuis les années 1980, un moratoire encadre strictement l'augmentation du nombre de lits hospitaliers. Toute extension ne peut se faire qu'au moyen de reconversions internes ou de transferts entre établissements, dans le respect des quotas fixés par la programmation fédérale. S'agissant plus spécifiquement de la pédopsychiatrie, la programmation actuelle est atteinte, ce qui signifie qu'il n'est actuellement plus possible d'agréer de nouveaux lits en pédopsychiatrie.

Selon les données phares publiées par le SPF Santé publique, la Belgique dispose, toutes catégories confondues, d'un nombre de lits psychiatriques parmi les plus élevés d'Europe. Le véritable enjeu ne réside pas uniquement dans l'augmentation du nombre de lits, mais bien dans une meilleure orientation des patients vers des prises en charge adaptées, en privilégiant les soins ambulatoires, la continuité et la prévention, afin d'éviter autant que possible l'hospitalisation et de faciliter le parcours vers un rétablissement durable et une intégration sociale. La réforme fédérale de la politique de santé mentale engagée depuis 2010 poursuit cet objectif et a conduit à un gel de lits psychiatriques afin de favoriser une diversification de l'offre de soins et une approche en réseau. Ce modèle a inspiré la politique dédiée aux enfants et adolescents.

Les réseaux de santé mentale pour enfants et adolescents ont pour mission de structurer la collaboration intersectorielle et d'assurer la continuité des soins pour les enfants de 0 à 18 ans et les jeunes en transition vers l'âge adulte, c'est-à-dire entre 18 et 23 ans.

Au cœur de ces dispositifs, les équipes mobiles, financées par le niveau fédéral via le budget des hôpitaux, jouent ce rôle clé. Depuis 2015 et face à l'augmentation des besoins, des moyens supplémentaires ont été alloués pour renforcer ces équipes, dont certaines sont désormais spécialisées. Le SPF Santé publique a également intégré des critères tenant compte de la précarité locale et de la réactivité face aux urgences.

Du côté régional, conformément à la DPR, le Gouvernement wallon agit sur le versant préventif, en soutenant les initiatives qui favorisent le bien-être psychique, la résilience et l'intervention précoce auprès des jeunes et de leurs familles. Dans cette logique, un appel à projets spécifiquement consacré à la santé mentale des jeunes a été lancé dans le cadre du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé. Il est piloté par l'AViQ. Cet appel vise à renforcer la santé mentale des jeunes âgés de 12 à 30 ans en Wallonie et s'adresse aux opérateurs agréés en promotion de la santé ainsi qu'aux associations de santé intégrée.

L'AViQ a également été chargée de renforcer la communication et la lisibilité de l'offre en santé mentale, car un des freins majeurs à l'accès aux soins demeure le manque de compréhension et de

connaissance des dispositifs existants. L'objectif est d'améliorer la visibilité des services et l'orientation adéquate.

Enfin, une rencontre est prévue fin novembre 2025 entre les médecins-chefs des unités pédopsychiatriques, les directions hospitalières et les fédérations afin de coconstruire des réponses adaptées pour les jeunes à la croisée de plusieurs secteurs. Ces situations, souvent complexes et fragmentées, nécessitent une coordination renforcée. L'objectif est d'identifier collectivement les freins rencontrés, de fluidifier les parcours et de garantir des prises en charge adaptées.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je sais très bien que le Fédéral a un impact important. Je suis bien au fait aussi de l'évolution. On a préféré geler des lits pour diversifier l'offre de soins ambulatoires, ce qui est en quelque sorte très positif. Cela permet aussi d'adapter un peu plus l'accompagnement et – je ne veux pas dire de le personnaliser – de l'adapter aux situations de manquements et aux situations difficiles de jeunes en difficulté.

Face aux urgences et à des cas complexes, il y a quand même parfois des situations, telles que je les ai citées, importantes. D'où le fait que c'est rassurant d'entendre qu'une coordination va avoir lieu, parce qu'à ce moment-là, on prend en compte d'autres possibilités.

Je vous ai entendu en parler aussi et je m'y suis intéressé, voir que la Wallonie renforce son engagement pour la santé mentale des jeunes en général est important. C'est peut-être un adage désuet, mais il vaut toujours mieux prévenir que guérir. Être dans l'accompagnement et dans la prévention est quelque chose qui me semble important et qu'il faut renforcer, en tous cas, chez nous, en Région wallonne. C'est ce qui est fait. On vous soutient dans ce sens.

Question orale
de Mme Geneviève Lazon
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la prise en charge de la démence précoce
en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lazon à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prise en charge de la démence précoce en Wallonie ».

La parole est à Mme Lazon pour poser sa question.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'alzheimer précoce correspond aux cas diagnostiqués avant l'âge de 65 ans. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres spécifiques pour la Belgique francophone, sur base des données internationales, le KCE estime qu'environ 7 400 Belges de moins de 65 ans seraient atteints de démence précoce.

Les retours de terrain affirment que des politiques publiques plus adaptées et mieux coordonnées sont nécessaires pour garantir une prise en charge de qualité pour les personnes atteintes de démence précoce tout au long de leur parcours de vie.

Tout d'abord, il est évident que la déstigmatisation et la sensibilisation sont des étapes importantes. Ainsi, Monsieur le Ministre, comment poursuit-on ces objectifs en Wallonie ?

Le KCE a été chargé de réaliser une étude intitulée : « La prise en charge des personnes atteintes de démence précoce : un état des lieux ». Elle reprendra notamment des recommandations aux décideurs politiques pour la mise en place d'un trajet de soins adapté à la démence précoce. En principe, elle était attendue pour cette année. Disposez-vous d'informations concernant la sortie de cette étude ?

En Flandre, il existe des centres d'expertise Démence qui assurent, entre autres, une centralisation de l'information et une coordination des acteurs à destination des malades et de leurs proches. Existe-t-il des dispositifs similaires en Wallonie ou du moins répondant aux missions de ces centres ?

En Wallonie, en ce qui concerne l'hébergement et les activités de jour, on s'appuie souvent sur la place disponible en MR ou en MRS. Néanmoins, cela ne permet pas toujours de nourrir la préservation de l'autonomie, et la prise en charge optimale dépendra souvent de la volonté, de la créativité et des moyens de l'établissement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quelles pourraient être les initiatives nationales ou internationales dont la Wallonie pourrait s'inspirer ou sur lesquelles il existe peut-être déjà des pistes de réflexion ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la démence précoce, qui touche les personnes de moins de 65 ans, représente environ 4 % des cas de démence en Belgique. Elle reste souvent difficile à diagnostiquer : les symptômes atypiques conduisent fréquemment à des diagnostics différentiels erronés.

L'étude du KCE, publiée en 2025, sur les démences précoces formule plusieurs recommandations visant à améliorer le diagnostic, l'accompagnement et la prise en charge de ces patients.

La première recommandation porte sur la mise en place d'un parcours de soins cohérent et intégré, reposant sur les ressources existantes pour les démences tardives, mais adaptées aux besoins spécifiques des patients plus jeunes. L'objectif est d'éviter la création de structures parallèles et de renforcer les dispositifs déjà en place.

Dans ce cadre, les organisations locorégionales de santé, mises en place dans le cadre de la réforme de la première ligne, joueront un rôle clé de coordination territoriale. Elles assureront la continuité entre les différents acteurs : médecins généralistes, neurologues, services de santé mentale, aides et soins à domicile, maisons de repos, et cetera. Ces OLS résulteront de l'appel à projets lancé actuellement, qui vise à structurer l'organisation de la première ligne de soins – le niveau méso – et à renforcer les dispositifs de soins intégrés. À terme, un programme spécifique dédié à la démence précoce pourrait être envisagé.

La deuxième recommandation concerne le renforcement du diagnostic précoce, notamment par une meilleure sensibilisation des professionnels de première ligne. La Société scientifique de médecine générale propose déjà des formations continues à destination des médecins généralistes. Il serait dès lors pertinent d'en renforcer la diffusion et l'évaluation, afin d'améliorer la détection et l'orientation vers les cliniques de la mémoire, où un accompagnement peut également être proposé aux aidants, notamment sous forme de séances de psychoéducation.

L'étude du KCE souligne également l'importance du soutien au maintien à domicile. À cet égard, la Wallonie dispose de centres de coordination d'aide et de soins à domicile chargés d'élaborer des plans d'aide personnalisés. Pour les situations les plus complexes, la désignation d'un *case manager* peut être envisagée dans

le cadre des soins intégrés, afin de garantir la continuité du suivi et de l'accompagnement.

Le maintien des relations sociales constitue un facteur essentiel pour préserver la qualité de vie et limiter les troubles anxiodépressifs. Il serait ainsi souhaitable que certains centres d'accueil de jour se spécialisent dans l'accompagnement des personnes atteintes de démence précoce, afin d'offrir des activités adaptées, tout en permettant aux aidants de poursuivre leur activité professionnelle.

Enfin, certaines maisons de repos et de soins accueillent déjà des personnes de moins de 70 ans présentant une démence précoce, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. Ces établissements veillent à proposer un accompagnement individualisé et adapté à l'âge ainsi qu'aux besoins spécifiques de ces patients.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazon.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour toutes ces informations. Serait-il possible d'avoir l'analyse du KCE ou de savoir où la retrouver ?

La prise en considération de la démence précoce est importante parce qu'elle est parfois difficile à diagnostiquer. Une personne atteinte d'alzheimer ou de démence précoce à 65 ans n'a pas la même condition de vie qu'une personne qui a 95 ans. Toutes deux méritent la dignité, le respect et l'accompagnement, mais on ne peut pas faire un ensemble en disant que l'on va mettre toutes ces personnes ensemble ; il faut respecter la personne dans son intégrité.

Par rapport à la clinique de la mémoire – je vais m'y intéresser un peu plus –, il y a le patient qui est au centre de la préoccupation, sans oublier son entourage, parce que l'aidant proche vit en même temps les difficultés d'une façon très intense, avec beaucoup de ressentis et d'émotions. Il est important d'avoir aussi des endroits où ces personnes peuvent se sentir écoutées et accompagnées.

Question orale

de **M. Stéphane Hazée**

à **M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,**
sur « la réduction programmée des moyens de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) »

Question orale

de **Mme Rachida Aït Alouha**

à **M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,**
sur « les restrictions budgétaires appliquées à l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- M. Hazée, sur « la réduction programmée des moyens de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) » ;
- Mme Aït Alouha, sur « les restrictions budgétaires appliquées à l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, lors de la conférence de presse de présentation du budget initial 2026, le Gouvernement a annoncé une diminution de 28,3 millions d'euros en évoquant un « recentrage des missions de base de l'AViQ ».

Le Gouvernement a aussi expliqué qu'il y aura des réductions sur le fonctionnement de l'AViQ pour 5,6 millions d'euros et que la norme régionale de remplacement sera appliquée. Le ministre-président a aussi évoqué en commission une non-indexation de la dotation des UAP.

Enfin, une économie supplémentaire de 8 millions d'euros a été annoncée sur les subventions dites facultatives.

Ces éléments relatifs au non-remplacement et à la non-indexation semblent viser le fonctionnement de l'AViQ. La réduction des subventions dites facultatives semble s'ajouter, de sorte que la réduction de 28,3 millions d'euros reste à ce stade mystérieuse quant aux politiques qui seront ciblées par cette réduction.

Pouvez-vous clarifier ce que vise la réduction des 28,3 millions d'euros ? Quelles sont les missions ou politiques de l'AViQ qui seront abandonnées par ce qui est appelé pudiquement un « recentrage » ?

À défaut, quels sont les départements concernés ? S'agit-il des seniors, de la santé, des personnes en situation de handicap, des familles, des jeunes ? Une

évaluation a-t-elle été réalisée préalablement à cette annonce de « recentrage » et à ce montant de près de 30 millions d'euros ?

Certaines missions seront-elles transférées vers d'autres administrations ou vers des opérateurs externes ? Le cas échéant, avec quel financement ? Quels sont les bénéficiaires qui seront impactés par l'abandon des missions suite à ce « recentrage » ?

Je vous remercie d'éclaircir ces enjeux qui inquiètent un certain nombre de personnes attachées à l'importance de ces politiques.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez annoncé un recentrage des missions de l'AViQ avec 28,3 millions d'euros d'économies et 5 millions d'euros sur son fonctionnement interne, tout en affirmant que ces mesures ne toucheront ni les soins, ni la prévention, ni les services aux personnes âgées ou handicapées.

Sur le terrain, ces annonces suscitent beaucoup d'inquiétudes. Derrière ces chiffres, il y a des institutions, des travailleurs et surtout des personnes vulnérables qui dépendent directement des services de l'AViQ.

Sur quelles fonctions concrètes ces économies vont-elles porter ? Quels publics ou établissements seront concernés ? Quelles garanties pouvez-vous donner que ces économies n'auront aucun impact sur la qualité des soins ou sur l'accompagnement des bénéficiaires ?

Pouvez-vous préciser quelles missions de l'AViQ seront recentrées et comment vous veillerez à ce que ces mesures ne fragilisent pas davantage les soignants, les établissements et les bénéficiaires des services de santé et du handicap en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame et Monsieur les Députés, à la suite du conclave budgétaire, le Gouvernement wallon a pris la décision, d'une part, d'une réduction de la dotation de la gestion de l'agence à hauteur de 5 623 000 euros invitant l'administration à réduire structurellement ses dépenses de fonctionnement et, d'autre part, d'un recentrage des missions de l'AViQ pour une cible d'économies de 28 335 000 euros en tout.

Les économies relatives au fonctionnement de l'agence, à hauteur, je le rappelle, de 5 623 000 euros devront être décidées par le Conseil général compétent en matière de gestion des ressources humaines et de gestion quotidienne de l'Agence. Il est clair que cette

réduction impliquera une politique de remplacement partiel des départs naturels et un recentrage des activités en renforçant ses actions de régulateur des systèmes de santé et d'aide aux personnes.

Sur la base de l'évaluation et des projections réalisées à l'occasion de ce conclave avec les services de l'AViQ, je peux dès à présent vous confirmer qu'aucune perte d'emploi n'est envisagée. Le recentrage des missions d'agence imposées par le Gouvernement wallon implique une cible d'économie, comme je vous rappelle, de 28 335 000 euros : 27 500 000 euros sur la dotation paritaire hors branche famille et 835 000 euros sur la dotation réglementée.

L'exercice 2026 est une année transitoire. En effet, dans son projet de budget, l'agence supporte les économies attendues en faisant appel à la sous-consommation et à une recette exceptionnelle issue de l'analyse des subventions versées au secteur des ETA pour le dernier triennat. Il s'agira dès lors, pour 2027, de compenser cette réduction des dotations versées à l'AViQ par des mesures d'économies structurelles. J'ai donc chargé les instances de l'AViQ d'initier les travaux sans tarder pour atteindre cet objectif d'économies en 2027. Des propositions devront ainsi être présentées pour le mois de mars 2026.

Dans une logique de cogestion et de gestion paritaire, chaque organe de gestion de l'agence, à savoir le Conseil général, les trois comités de branche et les commissions paritaires, devra identifier des propositions de réforme en objectivant les potentiels risques afférents. Ils devront chiffrer les économies structurelles sur la base des simulations nécessaires et enfin proposer, le cas échéant, des mesures d'optimisation, de fonctionnement, de mutualisation ou de simplification administrative. Les propositions établies devront veiller à préserver la qualité du service rendu aux citoyens.

J'entends par cette démarche à la fois impulser une nouvelle dynamique visant à responsabiliser et rapprocher les partenaires de l'AViQ, tout en encourageant l'agence à assumer pleinement cette responsabilisation lorsqu'il s'agit d'optimiser son action et de renforcer la transversalité, tant entre ses départements qu'entre les administrations.

Quant à l'évaluation préalable, l'agence avait présenté, à l'occasion d'un intercabinet qui s'est tenu en juillet dernier, un rapport budgétaire et financier analysant l'évolution budgétaire 2021-2025 et des perspectives d'évolution à l'horizon 2029. Ce rapport a apporté un éclairage complet de la situation de trésorerie de l'agence, des facteurs explicatifs de la croissance des dépenses de chaque section de son budget, ainsi que des taux de réalisation, des liquidations et des facteurs explicatifs des inexécutions budgétaires observés.

Soyez rassurés que tout cela s'est fait dans des travaux préparatoires en amont du conclave avec

l'AViQ, et que cela s'est fait en bonne intelligence avec l'ensemble des acteurs concernés.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'entends la réponse du ministre qui évoque des éléments ponctuels pour rencontrer les économies sur les politiques de l'AViQ pour 2026 : des inexécutés ou sous-consommés, des recettes *one-shot*. On est là avec une inquiétude pour le futur. Cela signifie que l'on aura, comme point de départ de l'année 2027, un budget qui sera raboté et qui ne pourra plus être rencontré par ces éléments qui n'interviennent qu'une fois.

Nous sommes également inquiets par rapport aux besoins qui ne sont pas rencontrés. Vous avez évoqué tout à l'heure tout l'enjeu de l'autonomie ; c'est un enjeu clé, bien sûr. Je pense notamment aussi au contingent des SAFA dont nous parlions également. Les frais de trajet sont aussi des éléments que l'on a évoqués.

Une triple inquiétude encore, parce qu'il y a également les subsides facultatifs. Vous n'avez pas parlé ici, mais je n'ai pas entendu que vos politiques en seraient immunisées. Cela signifie qu'une série de projets qui aujourd'hui sont financés pourraient ne plus l'être. Je pense à la santé en milieu pénitentiaire, aux salles de consommation à moindre risque ou encore au projet « Wallonie, amie des aînés ». Nous verrons ce qu'il en sera avec les détails budgétaires, mais tout cela est inquiétant.

À côté de cela, il y a des efforts de plusieurs millions d'euros demandés au niveau de la structure même de l'AViQ ; c'est extrêmement significatif. Vous précisez qu'il n'y a pas de perte d'emplois. Personne n'en attendait, il n'y a pas d'infos. Par contre, y a-t-il une évaluation de l'application de la norme de non-remplacement sur la manière dont les services sont rencontrés ? Vous n'en avez pas parlé.

Nous avons dès lors des craintes qu'il y ait, à certains endroits, des services qui se retrouvent en sous-capacité, tout cela parce que le Gouvernement a flambé 250 millions d'euros par an pour sa réforme des droits d'enregistrement, de façon absurde et tout à fait contre-productive.

On a ici un petit dixième qui est financé par des économies qui seront potentiellement douloureuses déjà cette année, mais certainement encore plus en 2027.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, j'entends « optimaliser » et « des départs », et je comprends que ces derniers ne seront pas remplacés. Peut-être qu'il n'y a pas de pertes d'emplois, mais dans tous les cas il y aura des départs qui ne seront pas remplacés. Ainsi, soit on fera avec moins de travailleurs,

mais plus de travail, ou bien vous allez diminuer le travail. Il y a cependant quelque chose qui va causer problème.

Quand je pense à l'AViQ, je pense aussi aux inspections et aux contrôles. On se plaint que cette agence n'arrive même pas à assumer tous les contrôles. Or, ici, c'est à nouveau une piste pour dire qu'il y a encore moins de contrôles, alors que l'on a des secteurs qui ont besoin d'avoir ces inspections.

Je veux aussi vous faire part de notre inquiétude par rapport à certains projets qui vont peut-être disparaître. Je ne comprends pas que l'on coupe des budgets et que vous nous dites en même temps « on va identifier ».

Normalement, on identifie d'abord et, après seulement, on coupe les budgets. Pour moi, il y a là un souci. Vous ne nous rassurez pas. On va voir tous les dégâts que cette réforme va causer.

Question orale
de Mme Véronique Durenne
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le suivi des travaux du groupe de travail
sur la médecine générale et du plan d'action
multifactoriel »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi des travaux du groupe de travail sur la médecine générale et du plan d'action multifactoriel ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Véronique Durenne (MR). – Monsieur le Ministre, début octobre, en réponse à une question que je vous adressais sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail « Médecine générale », vous m'indiquez que la concertation des parties prenantes autour des pistes de solutions issues de la revue de littérature était en cours.

Vous aviez aussi mis en avant que l'ensemble des contributions devait être synthétisé dans le courant du mois d'octobre afin d'alimenter la construction d'un plan d'action multifactoriel présenté au Gouvernement à l'automne.

Vous précisez que le groupe de travail « Médecine générale » s'était déjà réuni à plusieurs reprises et qu'un avant-projet de décret, notamment relatif à l'actualisation des missions des cercles de médecine générale et à l'ancrage de cette discipline dans le Code

wallon de l'action sociale et de la santé, devait être soumis au Gouvernement « dans quelques semaines ».

Monsieur le Ministre, nous sommes mi-novembre. Pouvez-vous dès lors faire le point sur l'état d'avancement de la synthèse et de la présentation du plan d'action multifactoriel au Gouvernement wallon ?

Quelles sont, parmi les pistes évoquées, les mesures concrètes qui concerneront spécifiquement la médecine générale, notamment en matière d'aide à l'installation et de soutien à la pratique ?

Enfin, quel est le calendrier de présentation au Gouvernement de l'avant-projet de décret relatif à la médecine générale, et quelles en sont les principales orientations ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je vous confirme que le groupe de travail « Médecine générale » s'est réuni à plusieurs reprises afin de finaliser un avant-projet de décret qui inclut notamment l'actualisation des missions des cercles de médecine générale. Ce texte permettra ainsi d'ancrer la notion de médecine générale dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé.

Ce groupe tire profit des expériences de ses membres ainsi que d'autres apports, notamment les réflexions et les travaux menés par le Centre de coordination francophone pour la médecine générale. Cette structure élabore des pistes afin de proposer aux assistantes et assistants médecins généralistes un accompagnement dans les zones en pénurie, afin d'améliorer la qualité et l'attractivité des stages, apporter un support aux assistants et faciliter une installation plus définitive du médecin dans les zones en pénurie ainsi que veiller à la rétention, après installation, des médecins dans ces zones. Autant de pistes qui seront évaluées et discutées en GT, et qui permettront d'envisager des actions prioritaires dans les zones en pénurie.

Par ailleurs, la pénurie de médecins généralistes étant une menace multifactorielle, il faut l'attaquer simultanément sur plusieurs fronts pour être à même de garantir à chaque citoyenne et à chaque citoyen le droit d'accéder à des soins de santé adaptés, quel que soit son lieu de résidence.

Ainsi, il est nécessaire de poursuivre le soutien au dispositif Impulseo qui a pour but de valoriser l'installation dans des zones dont les besoins sont prioritaires à l'égard des jeunes diplômés, et la rétention des médecins déjà installés.

Le dispositif Impulseo n'est cependant pas le seul outil existant pour favoriser l'installation de nouveaux médecins en zones de pénurie.

Une autre approche vise à octroyer un agrément aux équipes multidisciplinaires organisées selon les critères correspondants aux associations de santé intégrée.

Le soutien aux maisons médicales est prévu dans la DPR et se traduit par plusieurs dispositifs de soutien à certaines activités des associations de santé. Chaque année, de nouveaux opérateurs sont agréés pour cette mission. Par exemple, trois nouvelles structures ont été agréées au 1^{er} janvier 2025. Un subside est octroyé à chaque ASI par la Wallonie, pour soutenir principalement la mise en place d'une fonction d'accueil de la personne et de sa demande, la tenue hebdomadaire de réunions de coordination de l'équipe multidisciplinaire et la réalisation d'activités en santé communautaire, comme dans les maisons médicales classiques. Pour les nouvelles ASI en zone rurale et semi-rurale, le fonds FEADER offre une intervention financière en équipement et en investissement immobilier pour maximum 200 000 euros.

Quant à l'avant-projet de décret relatif à la médecine générale, j'espère pouvoir le présenter au Gouvernement avant la fin de l'année et, dans la foulée, entamer les travaux liés à la rédaction de l'arrêté d'exécution. Tout cela se fait bien sûr en parallèle à la réforme de la première ligne dont j'ai déjà parlé dans une question précédente.

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je prends bonne note de l'état d'avancement du plan d'action et du calendrier.

Face à l'urgence du manque de médecins généralistes, on va rester très attentifs à ces annonces. Il faut qu'elles se traduisent rapidement en mesures concrètes et opérationnelles. Je compte sur vous pour mettre tout cela en œuvre.

**Question orale
de Mme Véronique Durenne
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la mise en place d'un registre wallon des
maladies cardiovasculaires »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la mise en place d'un registre wallon des maladies cardiovasculaires ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Véronique Durenne (MR). – Monsieur le Ministre, les maladies cardiovasculaires représentent encore aujourd’hui l’une des principales causes de mortalité et de morbidité en Wallonie. La prévention, le dépistage précoce et le suivi efficace des patients à risque nécessitent des données fiables, cohérentes et actualisées.

En Flandre, plusieurs initiatives ont vu le jour depuis plusieurs années, notamment des réseaux de surveillance et des registres spécifiques permettant un suivi systématique des maladies cardiovasculaires, une meilleure évaluation des interventions et une orientation plus ciblée des politiques de santé publique.

En revanche, en Wallonie, il n’existe pas à ce jour de registre comparable. Notre Région s’appuie principalement sur des données administratives fragmentées ou des études ponctuelles, ce qui limite la capacité à développer une stratégie intégrée et efficace de prévention et de traitement secondaire.

Pouvez-vous confirmer qu’il n’existe actuellement aucun registre régional wallon dédié au suivi des maladies cardiovasculaires ? Comment expliquez-vous cette différence entre la Flandre et la Wallonie en matière d’outils de surveillance et d’évaluation épidémiologiques ?

Enfin, envisagez-vous la mise en place, à l’échelle de la Wallonie, d’un registre ou d’un système coordonné de suivi des maladies cardiovasculaires, éventuellement en collaboration avec les acteurs de terrain et les institutions universitaires ? Un tel dispositif constituerait un levier essentiel pour mieux cibler les politiques de prévention, améliorer la prise en charge des patients et, à terme, réduire la mortalité cardiovasculaire dans notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale. – Madame la Députée, il est vrai qu’en matière de monitoring des maladies cardiovasculaires, en Belgique et en Wallonie en particulier, on n’a toujours pas un registre centralisé. Pour avoir monitoré, dans une vie antérieure, le registre des maladies cardiovasculaires de Charleroi pendant plus de 20 ans, il est vrai que cela n’a malheureusement pas été pérennisé sur l’ensemble de la Wallonie.

Néanmoins, on a quand même des bases de données puisque l’on dispose des données de Sciensano qui analyse les causes de mortalité – on a ainsi la fréquence des maladies cardiovasculaires et la mortalité –, des bases de données hospitalières – c’est là-dessus que l’on fait nos indicateurs épidémiologiques, qui permettent

d’évaluer l’évolution du nombre d’hospitalisations pour ces pathologies cardiaques, même si cela ne couvre pas les personnes qui décèdent à domicile pour ce type de pathologie – ou encore les données disponibles auprès de l’AIM – l’Agence intermutualiste – ou des organismes assureurs.

Enfin, nous avons les enquêtes ponctuelles de santé publique, tous les deux ou quatre ans, sur les comportements à risque des facteurs de risque cardiovasculaires.

Une centralisation de ces données serait sans doute utile pour faciliter l’utilisation au niveau régional. C’est la raison pour laquelle un groupe de travail mené par l’AViQ se focalise sur le management populationnel, en mettant autour de la table les producteurs de données. Ce n’est pas propre aux maladies cardiovasculaires, et en segmentant les données, notamment sur la base des territoires de première ligne de soins et d’accompagnement, mais aussi selon la complexité des situations de santé. Les données seront aussi exploitables à l’échelle des territoires dans le cadre du système wallon d’informations sociosanitaires qui doit encore être consolidé.

Enfin, l’Union européenne soutient la politique d’usage secondaire des données de santé et, pour ce faire, la Health Data Agency a été créée par la loi, sachant que toutes les données seront inventoriées, définies et mises à disposition pour un usage secondaire. L’AViQ a un représentant dans son organe de gestion pour assurer la cohérence.

En septembre 2025, le ministre Vandembroucke a indiqué sa volonté d’élaborer un plan cardiovasculaire complet et global avec le Gouvernement fédéral et les entités fédérées. Selon le ministre, « il s’agit de s’attaquer aux maladies cardiovasculaires elles-mêmes, d’examiner ce qui peut encore être amélioré, mais aussi et surtout de prévenir ces maladies », en se concentrant sur des questions telles que l’alimentation saine, l’activité physique et le sommeil suffisants, et d’autres facteurs de risque. Il est également souhaitable de pouvoir identifier rapidement les personnes à risque, par exemple celles qui souffrent d’hypertension artérielle.

L’AViQ a récemment été contactée pour des échanges préliminaires à cet égard, qui seront organisés dans les prochains mois. On espère aboutir peut-être pas à un registre, mais à un meilleur monitoring de ces pathologies.

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Vous me dites que vous espérez aboutir – je n’en doute absolument pas ; peut-être pas le registre. Mais moi, je vous dis : pourquoi pas ? En Flandre, cela marche. Pourquoi cela ne marcherait-il pas en Wallonie ? J’ai rencontré l’Alliance belge pour la santé cardiovasculaire, qui me faisait part du manque de données. On a des données,

vous l'avez dit, via les organismes assureurs, via Sciensano. Mais on a les données de gens malades, finalement. Ce serait bien de travailler en amont sur la prévention. C'est important, puisque c'est l'une des causes de mortalité importantes en Wallonie. Avec les données, on pourrait déployer les politiques, les évaluer, les réorganiser, et un monitoring constant doit être mis en place. Pourquoi ne pas, lorsque vous avez des CIM Santé, en discuter avec vos collègues ? Pourquoi ne pas envisager dans un avenir proche ou plus lointain la mise en place de ce registre qui fonctionne excessivement bien en Flandre ?

J'ai bien entendu votre réponse concernant le ministre Vandenbroucke, qui souhaite mettre en place un plan cardiovasculaire complet et travailler sur la prévention. Nous pouvons le faire en Wallonie, puisque nous sommes compétents pour la prévention, dont le budget, si je ne me trompe, a doublé, de 40 millions à 80 millions d'euros. Nous avons toutes les cartes en main pour travailler dessus et objectiver les mesures qui doivent être prises.

**Question orale
de M. Vincent Palermo
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la prévention du cancer du sein chez les
jeunes femmes en Wallonie »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Palermo à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention du cancer du sein chez les jeunes femmes en Wallonie ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, les cancers du sein touchent de plus en plus de jeunes femmes, parfois en pleine ascension professionnelle ou en début de maternité. Entre 2018 et 2022, environ 2,3 % des nouveaux cas concernaient des femmes âgées de 15 à 35 ans, souvent diagnostiquées à un stade avancé en raison d'un dépistage ciblant majoritairement les femmes de plus de 50 ans.

Continuons à faire en sorte que ce dernier dépistage continue d'exister. Ces cancers présentent par ailleurs des caractéristiques biologiques plus agressives, avec des traitements lourds et un impact considérable sur la vie personnelle et professionnelle des patientes.

Par ailleurs, des facteurs de risque modifiables, tels que la consommation d'alcool, sont encore trop peu connus des jeunes femmes. Les campagnes de prévention actuelles ne semblent pas suffisamment adaptées à cette tranche d'âge ni centrées sur une

approche globale incluant information, suivi médical, soutien psychologique et sensibilisation aux facteurs de risque liés au mode de vie.

Comme vous le savez, la communication et les outils de communication doivent être adaptés au public que nous souhaitons informer. Dès lors, quelles mesures le Gouvernement wallon envisage-t-il pour renforcer l'information et la sensibilisation des jeunes femmes sur le cancer du sein et ses facteurs de risque, en particulier l'alcool ?

Comment procéder au dépistage et au suivi adapté des patientes jeunes, notamment celles présentant des antécédents familiaux ? Comment soutenir la recherche régionale sur les formes précoces et agressives de cancer du sein afin d'améliorer le diagnostic, le traitement et l'accompagnement global des jeunes patientes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, quel que soit l'âge de la personne concernée, un cancer du sein représente une période difficile, avec des traitements, des interrogations et un impact sur la qualité de vie.

Je rejoins la Fondation contre le cancer qui rappelle qu'il est crucial :

- de tenir compte des femmes plus jeunes pour la sensibilisation ;
- de soutenir une recherche ambitieuse, ciblée et innovante, pour ce cancer qui occupe la première place chez les femmes, tous âges confondus ;
- d'inciter à une participation accrue aux dépistages systématiques proposés aux femmes à partir de 50 ans. Je parle du dépistage, à savoir le mammoth public.

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein existe en Belgique depuis quasi 20 ans. Il s'adresse actuellement aux femmes âgées de 50 à 69 ans, conformément aux recommandations du Conseil de l'Union européenne et aux *guidelines* pour la qualité et le diagnostic des cancers du sein. Ce programme, gratuit, repose sur un protocole d'accord entre l'État fédéral et les Communautés signé en novembre 2000, et s'appuie sur des études démontrant son efficacité pour réduire la mortalité pour cette tranche d'âge des 50 ans et plus.

En ce qui concerne les femmes jeunes, les recommandations actuelles portent sur la vigilance individuelle – observation et autopalpation mammaire – et le suivi régulier auprès du médecin ou du gynécologue. En cas de symptômes tels qu'un nodule indolore, une rétraction du mamelon, une altération de la peau, une tumeur, une boule au niveau de l'aisselle ou

un écoulement, une consultation médicale est vivement conseillée surtout s'il existe des antécédents familiaux.

Les facteurs de risque du cancer du sein sont multiples :

- génétiques, avec des gènes responsables ;
- hormonaux, avec une exposition prolongée aux œstrogènes et à la progestérone ;
- antécédents personnels, comme une densité mammaire élevée ou une irradiation thoracique précoce pour x raisons ;
- liés au mode de vie et facteurs comportementaux, comme le tabagisme, le surpoids, la sédentarité et la consommation excessive d'alcool.

Dans le cadre de nos compétences, la Wallonie a mis en œuvre le Plan de prévention et de promotion de la santé – le WAPPS – qui accorde une attention particulière aux facteurs de risque modifiables. C'est bien là-dessus que l'on peut travailler en prévention primaire ou en amont en promotion de la santé.

Les axes 1 et 2 du plan sont consacrés à la promotion de l'activité physique, à l'alimentation équilibrée et à la lutte contre le tabagisme. Diverses actions sont menées par les opérateurs agréés, notamment à destination des jeunes publics – hommes et femmes – sur l'ensemble de ces pathologies chroniques.

Concernant la consommation d'alcool, il est essentiel de rappeler que la meilleure manière de réduire les facteurs de risque repose sur un renforcement du cadre réglementaire en amont. Cette approche est d'ailleurs recommandée par le Conseil supérieur de la santé et le forum « Jeunes et alcool ».

Nous plaidons activement pour le renforcement des mesures dans le cadre de l'actualisation du plan Alcool en cohérence avec des objectifs de santé publique et de prévention des cancers liés aux comportements à risque. J'espère que tous les ministres, à tous les niveaux de pouvoir, concernés par cette problématique, et notamment le ministre Clarinval, me rejoindront dans cette volonté de limiter l'utilisation de certains de ces produits.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Il est vrai que des choses sont déjà mises en place et fonctionnent bien, mais je voudrais que l'on puisse peut-être s'adresser – on parle des 15-35 ans, donc il y a des étudiants dedans – aux étudiants et commencer à en parler à l'école. C'est important. Il faudrait en reparler aux médecins, parce que très peu de jeunes se soucient de cela. Vous le savez mieux que quiconque, quand on détecte quelque chose, il est parfois trop tard. Il faut le faire plus tôt. Cela implique d'en parler dans des endroits tels que l'école. Il est possible d'élaborer une communication au sein même de l'école et auprès des médecins qui ne

pensent peut-être pas toujours à discuter avec leurs jeunes patientes, sauf quand il est un peu trop tard.

Loin de moi l'intention de trouver la recette magique ou miracle, mais de bonnes idées peuvent se concrétiser sur le terrain. La communication, ce n'est jamais mauvais. L'échange avec une patiente, ce n'est jamais mauvais, et même parfois entre jeunes filles, ou encore avec les parents, quand il s'agit de prévenir une maladie. C'est quelque chose d'extrêmement intéressant et très important.

Question orale

de M. Vincent Palermo

à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « les derniers chiffres de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) en matière de problèmes d'humidité dans les logements et leurs impacts sur la santé »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Palermo à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les derniers chiffres de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) en matière de problèmes d'humidité dans les logements et leurs impacts sur la santé ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, selon les données de l'IWEPS, 17,2 % des habitants de Wallonie vivaient, l'année dernière, dans un logement présentant un problème d'humidité. Les professionnels du secteur constatent une forte augmentation des demandes de traitement, passant de 12 883 dossiers en 2020 à 31 428 dossiers en 2024. Cette aggravation serait liée à des phénomènes climatiques extrêmes – pluies intenses, périodes prolongées d'humidité – ainsi qu'à l'urbanisation et à l'imperméabilisation des sols.

Les problèmes d'humidité touchent tant les anciennes que les constructions récentes et peuvent résulter d'infiltrations, d'humidité ascensionnelle ou de rénovations mal ventilées. Ces conditions entraînent le développement de moisissures avec des impacts potentiels sur la santé des occupants, notamment les personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires. En effet, une mauvaise qualité de l'air peut avoir un effet immédiat sur la santé, mais également des effets à moyen et long termes, avec l'installation de pathologies chroniques ou de maladies graves. Les effets dépendent de la nature du polluant – la fumée du tabac n'est pas seulement nocive pour le fumeur, mais aussi pour les autres –, de la dose inhalée, mais aussi de

l'âge – enfant, personne âgée –, de l'état de santé – cardiaque, asthmatique, par exemple –, et cetera.

Quel regard portez-vous sur ces données récentes ? Comment et avec quels moyens, la Wallonie rend-elle accessibles, aux entreprises, aux pouvoirs publics et au grand public, ses capacités d'expertise et de conseil pour améliorer la qualité de l'air intérieur ? Je pense notamment à des campagnes d'information visant à adopter les bons gestes en matière d'aération et de ventilation naturelle.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, les résultats publiés par l'IWEPS en septembre 2025 sur la base de leurs indicateurs sont en effet très interpellants.

Pour aller dans le sens de la publication de l'IWEPS, il est important de rappeler que la proportion de la population vivant dans un logement avec problème d'humidité est mesurée à l'aide d'une enquête. Il est dès lors important de prendre en compte les intervalles de confiance.

On peut ainsi affirmer avec 95 % de certitude que, en Wallonie, en 2024, la part de la population vivant dans un logement humide se situait entre 15 % et 19,7 %. La Wallonie se situe donc dans une position médiane entre Bruxelles – avec un taux voisin de 25 % – et la Flandre – avec un taux entre 10 % et 15 %. En comparaison des autres pays européens, ce taux est plutôt élevé.

La prévalence des problèmes d'humidité varie fortement selon le statut d'occupation du logement. Ainsi, les locataires, qu'ils louent sur le marché privé ou qu'ils occupent un logement social, sont plus souvent confrontés à ce type de problème. Ces différences sont très importantes : les locataires sont près de deux fois plus souvent confrontés à des problèmes d'humidité que les propriétaires.

Deux fiches-actions sont prévues dans le portefeuille d'actions prioritaires ENViES 2025-2030.

La première vise à renforcer la dissémination des outils d'information existants, je pense notamment aux fiches réalisées dans le cadre du projet Santé Habitat par Espace Environnement, la toute première de celles-ci, dont la première version a été publiée en 2002, s'intitule « Je peux résoudre les problèmes d'humidité dans ma maison ». Cette fiche, comme d'autres, est utilisée comme matériel de support dans les différentes actions de communication mises en place par cette ASBL. On veut bien sûr remettre cela en avant.

Par ailleurs, nous souhaitons également mieux comprendre l'origine des problèmes d'humidité et les

freins qui empêchent leur résolution structurelle. Cette analyse s'appuiera sur les données collectées par les SAMI. On en a parlé tout à l'heure. Des liens doivent donc être construits entre le SPW Logement, qui est responsable des questions de salubrité et qui dispose des leviers pour faire évoluer, le cas échéant, le cadre légal en fonction des constats qui seraient formulés sur base de cette analyse.

La seconde action reprise dans le portefeuille prévoit l'amélioration de l'information des professionnels du secteur de la construction. Elle devra donc être élaborée en concertation avec le SPW TLPE et le SPW DD.

Un lien doit évidemment être fait avec la stratégie de soutien à la rénovation des logements portés par la ministre Neven puisque la manière dont nous rénovons notre parc de logements, et notamment en termes de priorisation des logements, aura une incidence sur le nombre de logements concernés par tous ces problèmes d'humidité.

Je vous invite à l'interroger, le cas échéant, si vous souhaitez plus d'informations sur les actions qu'elle compte développer dans le cadre de sa compétence du logement ou dans sa compétence de l'énergie. Croyez bien que nous travaillons en franche collaboration pour avancer sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, je sais que vous travaillez en collaboration.

J'ai été surpris de voir que même des logements récents avaient cette problématique. On parle toujours d'aérer, notamment le matin quand on se lève. C'est vrai que ce sont des choses qui peuvent être faites.

On sait qu'il y a pas mal de gens qui vivent dans la fragilité, souvent avec des enfants. Je peux vous dire qu'en tant que président de CPAS durant une législature, j'ai vu des cas dramatiques qui, à mon avis, avaient très clairement un impact sur leur santé. Je pense qu'il y a lieu aujourd'hui de faire attention, pas seulement dans la communication. Vous faites bien de le dire, vous communiquez également chez les entrepreneurs pour faire en sorte que cela ne doive pas arriver. De même des soutiens sont faits au niveau des CPAS, il y a des audits et autres.

Il faudrait peut-être à un moment donné aller un peu plus loin et faire le constat et voir ce que l'on peut mettre en place. Parce qu'il ne suffit pas de parler, il ne suffit pas de constater, mais de voir ce que l'on peut faire après.

Par définition, le monde politique, les différents parlements et les différents députés ou ministres ne savent pas tout faire. Néanmoins, je pense qu'il y a lieu quand même de discuter pour apporter des solutions pour le bien-être des citoyens. On parlait tantôt de

maladies qui sont liées notamment à cela, mais pas que. Là aussi, il y a des efforts à faire et il y a certainement des prises de positions et d'actions à mener ensemble.

Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la situation des maisons de repos trois ans
après le scandale ORPEA »

Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la maltraitance des aînés »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur :

- « la situation des maisons de repos trois ans après le scandale ORPEA » ;
- « la maltraitance des aînés ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser ses questions.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez annoncé vouloir renforcer les normes et améliorer la qualité des soins dans les maisons de repos. Pourtant, trois ans après le scandale ORPEA, rien n'a réellement changé sur le terrain. Je parle par exemple des normes d'encadrement. Au contraire, la situation semble encore plus critique.

Comment justifier que, en toute légalité, des situations de maltraitance institutionnelle persistent ? Comment accepter qu'une seule infirmière s'occupe de plus de 100 à 150 résidents, là où il en faudrait au moins trois pour garantir des soins dignes et sécurisés ? Combien de chutes, de décès évitables, d'erreurs de médication faudra-t-il encore avoir avant une véritable réforme structurelle ?

Le scandale révélé par le livre *Les Fossoyeurs* a mis en évidence un système où la rentabilité l'emporte sur la dignité humaine. Malgré les sanctions prises contre certains établissements – et je ne cible pas ORPEA puisque je parle d'une manière générale –, les familles, les soignants et les résidents ne constatent pas d'amélioration concrète dans la majorité des groupes privés, voire même publics.

Avez-vous aujourd'hui une vue sur la situation en maison de repos ? Pouvez-vous rassurer les résidents,

leurs familles qu'ils sont désormais à l'abri de pratiques telles que rapportées dans le livre *Les Fossoyeurs* ?

Monsieur le Ministre, la maltraitance envers les personnes âgées demeure une réalité trop souvent méconnue et banalisée. En Région wallonne, elle ne se limite pas aux gestes intentionnels. Sa forme la plus insidieuse est la maltraitance institutionnelle. Celle-ci apparaît lorsque les établissements fonctionnent avec un personnel insuffisant pour des raisons financières lorsqu'on respecte uniquement les normes budgétaires imposées sans garantir la qualité humaine, l'écoute, la dignité des résidents. Ne pas prévoir assez de soignants – non par impossibilité, mais pour réduire les coûts – revient déjà à maltraiter.

Pour prévenir ce phénomène, il est essentiel de renforcer l'information des familles des résidents dès leur admission en maison de repos. Les conventions d'entrée devraient mentionner clairement les droits des personnes, les voies de recours ainsi que les coordonnées du médiateur de la Wallonie.

Pouvez-vous confirmer que les coordonnées du médiateur régional figurent bien dans toutes les conventions d'admission en maison de repos ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de les rendre obligatoires et pourriez-vous intégrer de manière systématique dans ces documents le numéro de Respect Seniors afin de faciliter l'accès à l'aide et au signalement ?

Quelles mesures concrètes le Gouvernement wallon entend-il prendre pour renforcer la lutte contre la maltraitance institutionnelle dans les établissements d'hébergement pour les aînés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la prévention de la maltraitance fait clairement partie des priorités politiques du Gouvernement, et je suis conscient qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour les aînés. Cependant, c'est aussi, plus généralement pour tous, un enjeu pour les publics vulnérables. C'est pourquoi plusieurs projets sont en cours en collaboration avec l'AViQ.

Parmi ces projets, il y a la création d'un centre d'expertise de la bientraitance qui concernera tous les publics vulnérables, qu'ils vivent en institution ou à domicile, sans distinction d'âge, de handicap ou de niveau d'autonomie. Ce centre, dont la forme n'est pas encore définie, aura une double mission : d'une part, promouvoir une culture active de la bientraitance et d'autre part, prévenir les situations de maltraitance tout en assurant un accompagnement psychosocial individualisé.

En 2024 et 2025, le service formation de l'AViQ a organisé, en collaboration avec les partenaires, un cycle

de conférences sur la bienveillance et les méthodologies d'accompagnement destinées aux professionnels des secteurs handicap, des aînés et de la santé. Ces journées ont remporté un vif succès. La prochaine conférence aura lieu le 29 janvier 2026 sur le thème de l'humanité dans les soins.

En ce qui concerne la question relative aux conventions d'hébergement, la réglementation actuelle n'impose pas d'y inscrire les coordonnées du médiateur régional ou de l'ASBL Respect Seniors. Cela dit, les normes exigent que le droit de plainte soit clairement inscrit dans le règlement d'ordre intérieur et dans le projet de vie de l'établissement.

À ce sujet, l'AViQ vient d'actualiser les canevas recommandés pour la rédaction du projet de vie institutionnelle dans les centres d'hébergement pour aînés. Ce dernier est accompagné d'un guide d'utilisation permettant de soutenir les établissements dans la rédaction du projet de vie et de la démarche qualité.

Ce nouveau canevas, qui est disponible sur le site de l'AViQ, met l'accent sur les dispositions de l'établissement en matière de politique qualité et invite les établissements à décrire précisément la manière dont le résident, son représentant ou ses proches peuvent formuler des signalements.

Ce projet de vie doit obligatoirement être remis au résident ou à son représentant dès le jour de l'entrée et avant la signature de la convention d'hébergement.

La Direction de l'audit et de l'inspection veille à ce que ces normes soient bien respectées dans les établissements.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, c'est déjà une bonne nouvelle pour le centre d'expertise. Il faut que la bienveillance soit au centre des préoccupations, mais, pour cela, il faut des bras. On en revient toujours à la même question.

Un des problèmes soulevés par le scandale ORPEA se situait au niveau des normes. Il y a un an, dans les groupes commerciaux, il y avait encore cette norme fonctionnelle qui n'existe plus aujourd'hui. Ils tombent tous, désormais, sous les normes subsidiées par la Région wallonne. J'ignore la manière dont on peut rectifier le tir : la Région wallonne va-t-elle assumer cela ? J'entends qu'il y a des difficultés financières. Est-ce à l'employeur d'agir en la matière ?

Il y a un an, on n'était pas du tout dans les normes actuelles. La diminution est de 20 à 30 %. C'est la réalité du terrain. Il faut réfléchir à des pistes permettant de rétablir cette norme fonctionnelle. Ces groupes commerciaux et financiers qui couraient après le gain à outrance étaient soumis, il y a un an, à cette norme

fonctionnelle. S'ils savaient la payer auparavant, pourquoi ne la paient-ils pas aujourd'hui ? Il y a un réel travail à mener.

J'ai vu plusieurs projets de vie qui sont très bien. La partie signalement, néanmoins, est banalisée au niveau des maisons de repos parce qu'elle se situe dans les documents. Ce n'est pas ainsi que l'on va sensibiliser les gens. On vous donne des pistes que vous pouvez intégrer. Il faut encourager les gens à procéder à des signalements afin d'éviter des drames dans ces maisons.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Vandorpe, sur « l'appel de l'ASBL Inclusion face au manque de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap » ;
- Mme Desalle, sur « le projet de la tour pentagonale à Charleroi » ;
- M. J.-P. Bastin, sur « la fin des subsides régionaux pour la collecte et le traitement des plastiques agricoles » ;
- Mme Jacqmin, sur « la présentation des résultats du biomonitoring PFAS » ;
- Mme Dejardin, sur « l'intégration de l'économie sociale dans la sensibilisation à l'entrepreneuriat » ;
- Mme Hanus, sur « les épiceries mobiles solidaires et commerces ambulants en zones rurales » ;
- Mme Jacqmin, sur « la prise en charge et la sensibilisation autour des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI) » ;
- Mme Vandorpe, sur « le futur plan Autisme en Wallonie » ;
- Mme Vandorpe, sur « la Journée mondiale des soins palliatifs » ;
- Mme Roberty, sur « l'avenir de la Cellule de surveillance des maladies infectieuses » ;
- Mme Roberty, sur « les économies imposées à l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) en 2026 » ;
- Mme Desalle, sur « la Journée internationale de l'alimentation durable » ;
- Mme Cassart-Mailleux, sur « la collaboration avec les communes pour former aux gestes de premiers secours » ;
- Mme Tellier, sur « les activités des Jeunes MR dans une maison de repos » à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Tillieux, sur « la stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté et la valorisation du projet InclusIA » ;
- Mme Goffinet, sur « la gestion des terres excavées et les sites récepteurs » ;
- Mme Dejardin, sur « le suivi du recours en annulation du décret du 29 avril 2024 modifiant les articles 1^{er}, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement et insérant un article 86bis » ;
- Mme Goffinet, sur « la modernisation des permis d’environnement » ;
- M. Crampont, sur « la sensibilisation au danger du radon dans le Grand Charleroi et la Thudinie » ;
- Mme Tellier, sur « l’état des lieux des actions du Gouvernement en matière de gestion des PFAS » ;
- Mme Dejardin, sur « le lancement de la phase 2 du Programme wallon de réduction des pesticides » ;
- Mme Dejardin, sur « les perspectives concernant la saturation des centres d’enfouissement technique » ;
- M. Lefèbvre, sur « les règles relatives au don de sang pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes » ;
- Mme Roberty, sur « la formation des professionnels au public LGBTQIA+ » ;
- M. Tzanetatos, sur « l’initiative de la maison médicale La Chenevière à Marcinelle » ;
- Mme Roberty, sur « la prévention des cancers chez les hommes et la campagne Movember » ;
- Mme Roberty, sur « la place des sages-femmes dans le trajet de soins périnatal » à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Rachida Aït Alouha, PTB
Mme Jamila Ammi, PTB
Mme Alice Bernard, PTB
M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale
M. Vincent Crampont, PS
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
Mme Valérie Dejardin, PS
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Sophie Fafchamps, Les Engagés
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Marie Jacqmin, Les Engagés
Mme Geneviève Lazon, Les Engagés
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
Mme Christine Mauel, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Vincent Palermo, MR
M. Loris Resinelli, Les Engagés
Mme Sabine Roberty, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFCN	Agence fédérale de contrôle nucléaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIM	Agence intermutualiste (Atlas)
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
ASI	association(s) de santé intégrée
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BASF	Badische Anilin und Soda-Fabrik (groupe chimique allemand)
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CIM	conférence interministérielle
CO ₂	dioxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRI	centre(s) régional(-aux) pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
CWASS	Conseil/Code wallon de l'action sociale et de la santé
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
EIE	étude(s) d'incidences environnementales
ENViES	plan wallon Environnement-Santé
ETA	entreprise de travail adapté
ETP	équivalent temps plein
FamiWal	Caisse wallonne d'allocations familiales
FdSS	Fédération des services sociaux
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FTJ	Fonds pour une transition juste
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FSE	Fonds social européen
GRAPA	garantie de revenus aux personnes âgées
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
GT	groupe de travail
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
IFDH	Institut fédéral des droits humains
ILI	initiative locale d'intégration
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASEP	Intercommunale namuroise de services publics
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
ING	Internationale Nederlanden Groep (Groupe des Pays-Bas internationaux)
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KCE	Belgian Health Care Knowledge Centre (Centre fédéral d'expertise des soins de santé)
MICI	maladie(s) inflammatoire(s) chronique(s) de l'intestin
MR	maison de repos
MRS	maison de repos et de soins
OLS	organisation(s) locorégionale(s) de santé

ONEM	Office national de l'emploi
ONU	Organisation des Nations unies
ORPEA	Ouverture, respect, présence, écoute, accueil (groupe actif dans le domaine de la santé des personnes âgées) (devient Emeis en 2024)
PDF	Portable Document Format (format de document portable)
PET	polyéthylène téréphtalate
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PFHxS	perfluorohexanesulfonic acid (acide perfluorohexane sulfonique)
PFOA	perfluorooctanoic acid (acide perfluorooctanoïque)
PFOS	perfluorooctanesulfonic acid (acide perfluorooctanesulfonique)
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PNRR	Plan national pour la reprise et la résilience
PRW	Plan de relance de la Wallonie
PVC	polyvinyl chloride (polychlorure de vinyle)
PWRP	Programme wallon de réduction des pesticides
REP	responsabilité élargie des producteurs
RH	ressources humaines
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SAFA	service(s) d'aide aux familles et aux aînés
SAMI	services d'analyse des milieux intérieurs
SAR	site à réaménager
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon
SEMTEP	Évaluation des risques posés pour l'eau distribuée par certaines substances émergentes (substances émergentes en traces dans les eaux potabilisables)
SORASI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels
SORECO	Société de reconversion de la cokerie d'Ougrée
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	Service public de Wallonie
Statbel	Office belge de statistique
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
UAP	unité(s) d'administration publique
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
WAPPS	Plan wallon de prévention et de promotion de la santé
ZIP	zone(s) d'intervention prioritaire